

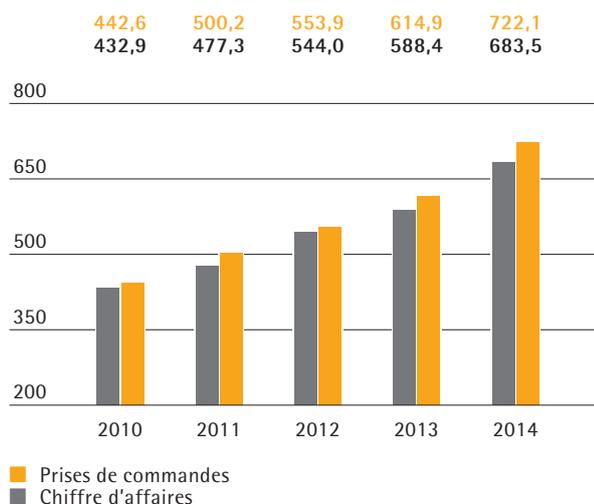


sartorius stedim
biotech

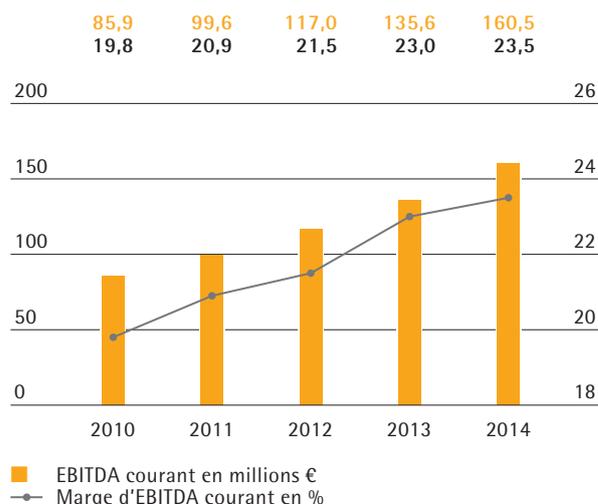
Groupe Sartorius Stedim Biotech
Document de Référence 2014

2014

Prises de commandes et chiffre d'affaires
en millions €



EBITDA courant et marge¹⁾
en millions €



Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2014	2013	2012	2011	2010
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat					
Prises de commandes	722,1	614,9	553,9	500,2	442,6
Chiffre d'affaires	683,5	588,4	544,0	477,3	432,9
EBITDA courant ¹⁾²⁾	160,5	135,6	117,0	99,6	85,9
EBITDA courant ¹⁾²⁾ en % du chiffre d'affaires	23,5	23,0	21,5	20,9	19,8
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	72,5	66,3	56,8	43,1	38,5
Résultat net ¹⁾ après participations ne donnant pas le contrôle ²⁾	87,2	75,2	64,6	53,4	45,2
Frais de recherche et développement	38,6	36,0	31,8	28,6	27,8
Données financières par action					
Résultat net par action (en €)	4,72	4,32	3,70	2,81	2,39
Résultat net courant par action (en €) ³⁾⁴⁾	5,68	4,90	4,21	3,49	2,81
Dividende par action (en €)	1,30 ⁴⁾	1,20	1,10	1,00	0,90
Bilan					
Total du bilan	906,8	873,4	793,9	720,8	656,3
Capitaux propres	538,5	481,8	435,0	395,6	365,1
Pourcentage de capitaux propres (en %)	59,4	55,2	54,8	54,9	55,6
Situation financière					
Investissements (hors actifs financiers et goodwill)	44,2	34,2	50,0	38,6	16,7
Investissements en % du chiffre d'affaires	6,5	5,8	9,2	8,1	3,9
Dépréciation et amortissement	35,6	30,6	25,9	24,5	23,0
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	111,3	90,1	48,9	60,6	72,8
Endettement financier net	87,4	130,0	113,7	100,1	102,8
Ratio endettement net EBITDA courant ¹⁾²⁾	0,5	1,0	1,0	1,0	1,2
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	3 697	3 289 ⁵⁾	2 986	2 858	2 581

¹⁾ Courant (corrige des éléments non récurrents)

²⁾ Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, se référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

³⁾ Hors Amortissement au sens d'IFRS 3 pour les exercices de 2011 à 2014, et hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture.

⁴⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

⁵⁾ Hors TAP Biosystems

Pour plus d'informations sur la définition des agrégats financiers, se référer au glossaire.



sartorius stedim
biotech

Notre mission

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie biopharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, du traitement, du stockage des fluides ainsi que des technologies de laboratoire; Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer et à fabriquer leurs médicaments biotechnologiques avec rapidité et rentabilité. Avec une concentration claire sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et à ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie «turning science into solutions».



sartorius stedim
biotech

Document de Référence 2014



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2015 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce Document de Référence incorpore par référence les Documents de Référence précédents D.14-0094 déposé le 27 février 2014 et D.13-0109 déposé le 7 mars 2013.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2013 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2013, figurant respectivement aux pages 98 à 158 et 18 à 60 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2014 sous le numéro D.14-0094.
- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2012 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2012 figurant respectivement aux pages 90 à 131 et 18 à 52 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2013 sous le numéro D.13-0109.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex

- sur le site internet du groupe :

www.sartorius-stedim.com

- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.amf-france.org

01 Lettre aux actionnaires

- 8 Message du président
- 10 Comité exécutif
- 12 Action Sartorius Stedim Biotech

02 Rapport de gestion

- 18 Structure et gestion du Groupe
- 19 Stratégie et objectifs
- 22 Évolution des activités du groupe
- 25 Patrimoine et situation financière
- 30 Rapport sur le développement durable
- 43 Tableau de concordance
- 44 Rapport du commissaire aux comptes – Développement durable
- 46 Risques et opportunités
- 54 Perspectives de développement de l'activité
- 57 Rapport de gestion de la maison mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2014

Le présent Document de Référence contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions.

Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document de Référence.

Sommaire

03 Gouvernance d'entreprise

- 70 Le Conseil d'administration et ses comités
- 79 Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce français
- 91 Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration
- 99 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235
- 100 Honoraires des commissaires aux comptes

04 États financiers consolidés et notes annexes

- 103 État du résultat net et État du résultat net et des autres éléments du résultat global
- 104 État de la situation financière
- 105 Tableau de flux de trésorerie
- 106 État de variation des capitaux propres
- 107 Notes annexes aux états financiers
- 121 Notes annexes au compte de résultat
- 124 Notes annexes à l'état de la situation financière
- 146 Autres informations
- 148 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

05 Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A. et notes annexes

- 150 Comptes annuels
- 163 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

06 Informations complémentaires

- 166 Autres informations légales
- 176 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 177 Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 7 avril 2015
- 181 Informations sur le Document de Référence et le rapport financier annuel
- 184 Code AFEP MEDEF
- 198 Glossaire
- 200 Adresses

Lettre aux actionnaires

01

Message du président

Chers actionnaires,

Je suis heureux de vous annoncer que 2014 a été une nouvelle fois une année avec des performances excellentes pour le groupe Sartorius Stedim Biotech. Pour la quatrième année consécutive, nous enregistrons une croissance à deux chiffres de notre chiffre d'affaires. Cette croissance est légèrement supérieure à nos projections, avec un chiffre d'affaires en hausse de 15,9 % à taux de change constant. L'ensemble de notre portefeuille produits s'est développé fortement permettant à la fois une croissance organique soutenue et une bonne progression de nos acquisitions récentes. D'un point de vue géographique, l'Amérique du Nord a de nouveau été le moteur de notre croissance en 2014, notamment du fait des effets positifs des acquisitions récentes dans cette partie du monde. Le marché nord-américain représente ainsi plus de 30 % de notre chiffre d'affaires à date.

De même, nous sommes très satisfaits de l'évolution de notre rentabilité opérationnelle : l'EBITDA courant a connu une progression marquée de plus de 18 %, principalement sous l'effet des économies d'échelle. La marge d'EBITDA courant a atteint 23,5 % comme prévu. La croissance continue de notre rentabilité au cours des dernières années illustre la vigueur de notre modèle économique, axé sur les consommables, ainsi que notre stratégie de « Total solution provider ». Dans l'ensemble, nous sommes en bonne voie pour réaliser notre plan stratégique à horizon 2020, défini il y a trois ans.

Notre croissance forte et rentable s'est également traduite par une augmentation significative de notre résultat net par action courant, en hausse de 16 % pour atteindre 5,68 €. Sur la base de ces résultats positifs, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires une nouvelle hausse de 8,3 % du dividende net, à 1,30 € par action. La qualité de nos résultats et de nos perspectives s'est également reflétée dans l'évolution du cours de notre titre, qui a fortement progressé de 32,4 % en 2014, soit une nouvelle performance supérieure à celle de la Bourse française.

L'année 2014 a également été synonyme de succès d'un point de vue stratégique : l'un des piliers de notre stratégie de « Total solution provider » est d'enrichir en permanence notre portefeuille de solutions à travers le développement de nos propres produits, les alliances instaurées et les acquisitions ciblées. J'ai ainsi le plaisir de souligner que nos deux acquisitions récentes, dans les milieux de culture cellulaire et les bioréacteurs à usage unique à petite échelle avec TAP, se sont très bien développées au sein de Sartorius Stedim Biotech, au-delà même de nos attentes initiales. Nous avons une nouvelle fois démontré notre capacité à réussir l'intégration de nouvelles entités et de leurs équipes au sein de notre organisation et à contribuer à étendre le déploiement mondial de leurs innovations. En 2014, nous avons renforcé notre portefeuille par de nouveaux produits à usage unique pour les techniques d'échantillonnage aseptique avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans la startup américaine AllPure Technologies.

L'exercice 2014 a également été marqué par les résultats suivants : dans le domaine de développement de nouveaux produits, nous avons franchi une étape marquante avec notre nouvelle génération de poches en réponse aux attentes du secteur notamment en matière d'évolutivité complète et de standardisation croissante des produits à usage unique. En écho à nos initiatives commerciales à l'international, nous déployons de nouvelles stratégies pour assurer une meilleure pénétration sur la totalité de notre portefeuille de produits. Nous avons également progressé dans notre programme d'investissement pluriannuel sur notre site de Goettingen, avec le regroupement de nos deux usines sur un seul site et l'extension de nos capacités de production, ainsi que sur notre site de Shanghai avec la construction d'un laboratoire de démonstration et d'application.



En 2015, nous continuerons à investir dans nos infrastructures et capacités de production à l'échelle mondiale pour alimenter la croissance de la société. Nous poursuivons également le développement de nos implantations en Amérique du Nord et en Asie, deux axes essentiels de notre plan de croissance stratégique. En outre, nous nous efforcerons de réaliser une croissance plus rapide que le marché nord-américain et de continuer à tirer profit de la croissance du marché asiatique.

Nous nous sommes à nouveau fixés des objectifs ambitieux pour 2015 : une croissance de notre chiffre d'affaires comprise entre 4 % et 7 % et un objectif de marge opérationnelle entre 24,0 % et 24,5 %. Par ailleurs, la poursuite des investissements dans les infrastructures et capacités au plan mondial se traduira par un ratio d'investissement de l'ordre de 6 % à 8 %.

À la lumière des solides fondamentaux de notre secteur, les perspectives nous semblent très prometteuses dans notre activité, y compris à moyen et long termes. La biotechnologie continue à surperformer la croissance du marché pharmaceutique mondial et reste le moteur de l'innovation du secteur pharmaceutique. Les biosimilaires offrent des opportunités supplémentaires de croissance sur le marché. Face à la pression croissante sur les coûts de santé et aux obligations réglementaires de plus en plus nombreuses, les techniques de production à usage unique commencent à dominer toutes les étapes majeures de la fabrication biotechnologique grâce à leurs coûts de production inférieurs et à leur flexibilité plus grande. Chez Sartorius Stedim Biotech, en tant que pionniers dans les technologies à usage unique, nous avons pour engagement constant de rendre toujours plus fiables et plus efficaces les processus de production de nos clients dans l'industrie biopharmaceutique.

Le succès atteint en 2014 témoigne du potentiel de notre groupe et de son personnel. Je tiens à adresser mes remerciements à l'ensemble de nos équipes dans le monde entier pour leur contribution constante à l'accroissement de nos performances par leur créativité et leur engagement. J'apprécie tout autant la confiance réaffirmée de la part de nos clients, nos partenaires et nos actionnaires. Nous vous invitons cordialement à continuer à nous suivre sur la voie du succès à venir.

Sincères salutations,

Joachim Kreuzburg
Président du Conseil d'administration et directeur général

Comité exécutif



Joachim Kreuzburg

Président du Comité exécutif et
président-directeur général

est responsable des finances, des ressources humaines, de la conformité, des affaires juridiques et de la communication du groupe. Il est titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique. Joachim Kreuzburg est aussi président-directeur général de Sartorius AG, société mère de Sartorius Stedim Biotech, et président du comité exécutif du groupe Sartorius.



Oscar-Werner Reif

Directeur général délégué à la
recherche et au développement

est responsable des activités de recherche et développement du groupe à l'échelle internationale. Il est titulaire d'un doctorat en génie chimique et a étudié la chimie et la biologie moléculaire en Allemagne et aux États-Unis. Oscar-Werner Reif est membre du comité exécutif du groupe Sartorius.



Volker Niebel

Directeur général délégué aux
opérations et systèmes d'information

est responsable de la production, de la gestion de la chaîne logistique, des processus d'affaires et des systèmes de traitement de l'information. Il est titulaire d'un diplôme universitaire en économie et en administration des affaires. Volker Niebel est membre du comité exécutif du groupe Sartorius.



Reinhard Vogt

Directeur général délégué au
marketing, aux ventes et aux services

est responsable du marketing, des ventes et des services. Il est titulaire d'un diplôme professionnel d'administration industrielle. Il est également membre du Directoire de Sartorius AG et membre du comité exécutif du groupe Sartorius.



Action Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹⁾

ISIN	FR0000053266
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 250; CAC All SHARES ; CAC MID & SMALL 190; CAC SMALL ; CAC HEALTH CARE
Nombre d'actions	15 359 238
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	26 994 873
dont Sartorius AG	84,6 %
dont flottant	15,4 %

¹⁾ Au 31 décembre 2014

Des marchés d'actions marqués par une forte volatilité

Au cours de l'exercice considéré, les marchés d'actions mondiaux ont enregistré une performance globale volatile. Alors qu'ils étaient principalement supportés par la politique expansionniste de la BCE au premier semestre, les tensions géopolitiques et l'assombrissement des perspectives économiques ont alimenté l'incertitude au cours de la seconde moitié de l'année. À titre d'exemple, le SBF 250 a atteint un niveau record en milieu d'année le 10 juin 2014, pour ensuite retomber à 2 986 points le 16 octobre 2014. Dans un environnement où les taux d'intérêts étaient très bas, il a clôturé l'année à 3 289 points, soit une augmentation de 0,8 % sur 2014.

Évolution soutenue du cours de l'action

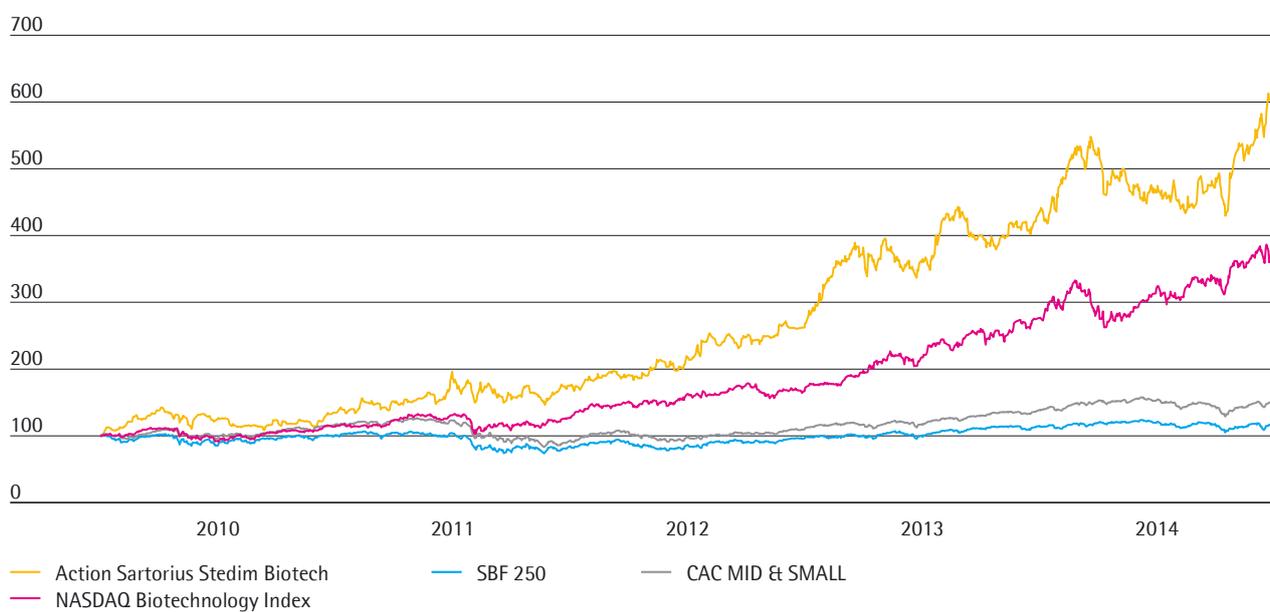
En 2014, le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech a réalisé une meilleure performance que le marché boursier français dans son ensemble. Partant d'un cours de clôture de 121,85€ fin 2013, le prix de l'action a augmenté de 32,4 % pour atteindre 161,30€ à la fin de l'exercice 2014.

L'action a atteint son cours de clôture le plus bas de l'année, à 117,00€, le 13 janvier 2014. Son cours de clôture le plus haut a été enregistré à 171,65€, à la fin de l'exercice considéré, le 22 décembre 2014.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 4 janvier 2010 au 31 décembre 2014



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée au SBF 250, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 4 janvier 2010 au 31 décembre 2014



Relations avec les investisseurs

Les activités de l'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech sont fondées sur une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports semestriels et annuels et de la tenue de téléconférences trimestrielles, nous avons aussi publié régulièrement des communiqués de presse pour présenter les avancées significatives de nos activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice 2014. Par ailleurs, la direction se tient à la disponibilité des interlocuteurs des marchés financiers pour des entretiens individuels sur nos sites de Goettingen en Allemagne et d'Aubagne en France, mais aussi en participant à des conférences et roadshows organisés sur les grandes places financières de Londres au Royaume-Uni, de Paris en France, de Francfort Main en Allemagne et de New-York aux États-Unis. De plus, en septembre 2014, nous avons organisé à Goettingen, en Allemagne, notre première Journée des Marchés Financiers afin de présenter plus en détail notre stratégie commerciale, notre positionnement et le potentiel de nos activités à l'avenir.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius-stedim.com.

Point de vue des analystes financiers

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, quatre intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

Société	Date	Recommandation
Portzamparc	29 janvier 2015	Conserver
Gilbert Dupont	28 janvier 2015	Accumuler
Oddo Midcap	27 janvier 2015	Acheter
Société Générale	27 janvier 2015	Conserver

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2014	2013	2012	2011	2010
Cours de l'action ¹⁾ en €	Jour d'arrêt des comptes	161,30	121,85	73,40	49,00	37,70
	Haut	171,65	124,00	76,03	54,89	40,00
	Bas	117,00	75,35	46,73	37,35	28,00
Dividendes ²⁾ en €		1,30	1,20	1,10	1,00	0,90
Total des dividendes versés ²⁾ en millions €		20,0	18,4	16,9	15,3	13,8
Ratio dividendes résultat ³⁾ en %		22,9	24,5	26,1	28,7	30,5
Rendement par action ⁴⁾ en %		0,8	1,0	1,5	2,0	2,4
Capitalisation boursière en millions €		2 477,4	1 869,6	1 126,1	751,0	577,4
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		7 014	9 011	7 464	7 435	14 965
Volume d'échange de l'action en millions €		243,8	237,8	106,1	85,2	131,9
CAC MID & SMALL en millions €		9 725	8 629	6 812	5 652	7 195
SBF 250 en millions €		3 289	3 263	2 729	2 344	2 801

¹⁾ Dernier cours du jour

²⁾ Pour 2014, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

³⁾ Basé sur le résultat net courant

⁴⁾ Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

Sources : Euronext et Bloomberg

Dividendes

Le groupe Sartorius Stedim Biotech applique une politique de distribution destinée à récompenser les actionnaires de manière adéquate à la réussite de l'entreprise. Ainsi, Sartorius Stedim Biotech vise en principe à distribuer entre 25% et 30% de son résultat net courant (pour la définition voir page 199).

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 7 avril 2015 visant à verser un dividende net de 1,30 € par action. Compte tenu d'un résultat net publié de 87,2 millions d'euros, ce montant de dividendes représenterait une augmentation de 8,3% par rapport à celui de l'exercice précédent établi à 1,20 €. Le montant total distribué passerait ainsi de 18,4 millions d'euros l'année dernière à 20,0 millions d'euros. Le ratio dividendes/résultat net courant s'établirait à 22,9%, par comparaison aux 24,5% de l'année précédente. Le rendement de l'action par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2014 (161,30 €) s'élèverait ainsi à 0,8% contre 1,0% l'année précédente.

Dividendes

en €



¹⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Structure de l'actionariat

Sur autorisation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, le Conseil d'administration a adopté une résolution en juillet 2014 visant à annuler les 1 698 710 actions auto-détenues qui représentaient environ 10% du capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. Dans le même temps, la valeur nominale des actions a augmenté de 0,61 € à 1,00 €.

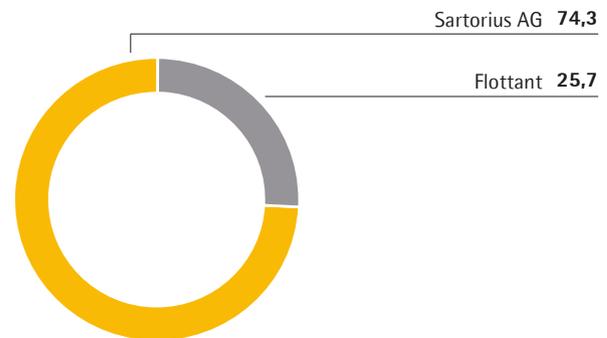
Suite à cette annulation, le nombre d'actions émises sans option exerçable atteint un total de 15 359 238 au 31 décembre 2014 contre 17 042 306 au 31 décembre 2013. Le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 15,4 millions d'euros, contre 10,4 millions d'euros auparavant.

Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 26 993 188 à la clôture de l'exercice.

Sartorius AG détient désormais 74,3% du capital social et 84,6% des droits de vote. Le flottant représente 25,7% des actions, soit 15,4% des droits de vote en circulation.

Structure de l'actionariat

% du capital-actions



Rapport de gestion

02

Structure et gestion du Groupe

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 3 600 collaborateurs et qui a des filiales dans plus de vingt pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A. En sa qualité de société holding, elle contrôle les sociétés liées directement et indirectement au groupe.

Environ 74% du capital social et 85% des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG et ses filiales.

Organisation et gestion du groupe

L'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech est homogène, par fonction, à l'échelle mondiale. La gestion de l'entreprise s'articule donc autour d'unités opérationnelles clés.

Cette organisation fonctionnelle mondiale permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée et une coopération interne rapide et efficace dans le groupe. Elle lui donne ainsi les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le groupe est dirigé opérationnellement au quotidien par les membres exécutifs du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale.

Changements dans le portefeuille du groupe

Les états financiers consolidés concernent la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. et toutes les principales sociétés liées dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. détient une participation de contrôle selon la norme IFRS 12.

Au cours de l'exercice écoulé, un seul changement mineur est intervenu dans le portefeuille du groupe. Sartorius Stedim Biotech a acquis une participation majoritaire dans la start-up américaine AllPure Technologies LLC. Cette dernière a été consolidée pour la première fois le 28 avril 2014.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs également pour établir la part de rémunération variable des membres du Comité exécutif et des dirigeants.

Les principaux paramètres de gestion utilisés par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de ses volumes sont la croissance ajustée des effets de change de ses prises de commandes et de ses ventes.

L'indicateur clé de la rentabilité est l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents, en d'autres termes l'EBITDA courant, et sa marge correspondante. Au-delà de ces indicateurs, l'EBIT (résultat opérationnel), le résultat net de l'exercice et le résultat par action sont également communiqués.

Un indicateur essentiel supplémentaire est le ratio de la dette nette rapportée à l'EBITDA courant.

Par ailleurs, les indicateurs financiers et autres suivants font l'objet d'une information régulière :

- ratio de fonds propres ;
- ratio d'investissement ;
- besoin en fonds de roulement net ;
- flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle ;
- effectifs.

En règle générale, les objectifs annuels du groupe publiés par la direction en début d'exercice se rapportent à l'évolution du chiffre d'affaires et à l'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé du groupe est également communiqué. Le chiffre d'affaires et les prises de commandes sont pratiquement au même niveau pour Sartorius Stedim Biotech compte tenu de sa structure mais en règle générale, ils ne présentent pas de décalage dans le temps majeur et sont soumis à des hypothèses de croissance similaires. Les prises de commandes ne sont donc habituellement pas budgétées ni communiquées séparément dans les prévisions financières.

Stratégie et objectifs

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs mondial de produits et technologies destinés à la fabrication de médicaments et vaccins à partir de procédés biologiques, appelée production biopharmaceutique.

Dans le cadre de notre stratégie de « Total solutions provider », nous proposons à l'industrie biopharmaceutique un portefeuille de produits qui couvre presque toutes les étapes du procédé de fabrication. Ce portefeuille s'étend des milieux de culture cellulaire pour la fermentation et des bioréacteurs de différentes tailles pour la croissance cellulaire aux technologies et équipements, tels que filtres et poches stériles, pour la récolte cellulaire, la purification et la concentration à partir de différentes techniques jusqu'au remplissage final.

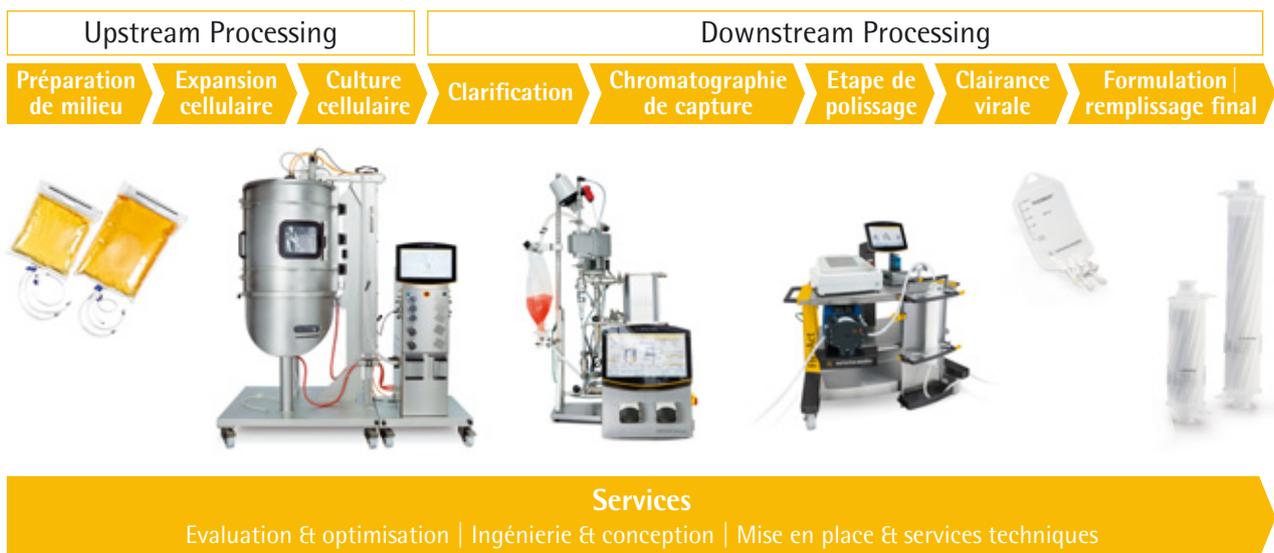
Sartorius Stedim Biotech se concentre tout particulièrement sur les produits à usage unique. Ils représentent environ les 3/4 de son chiffre d'affaires et concernent notamment les filtres, poches et milieux de cultures cellulaires. Pour nos clients, les produits à usage unique sont une alternative innovante aux systèmes conventionnels en acier inoxydable réutilisables.

Ils permettent des économies considérables en termes de coûts et de temps et réduisent le risque de contamination. Sartorius Stedim Biotech possède le portefeuille de technologies à usage unique le plus étendu de tout le secteur.

Les produits de Sartorius Stedim Biotech s'adressent à un marché attractif, au potentiel de croissance supérieur à la moyenne. Ses activités de vente et de distribution sont assurées à l'échelle mondiale par sa propre force de vente sur le terrain. Comme les procédés de fabrication de nos clients sont validés par leurs autorités compétentes, la qualité des produits et la sécurité d'approvisionnement sont essentielles.

Notre position prédominante sur les marchés de la filtration, la gestion des fluides, la fermentation et la chromatographie sur membrane sont des tremplins efficaces pour stimuler une croissance dynamique et rentable à l'avenir. En parallèle de la réalisation de son potentiel de croissance interne, Sartorius Stedim Biotech a également pour objectif de poursuivre son développement par le biais d'acquisitions et d'alliances complémentaires.

Produits intégrés et services tout au long de la chaîne de processus clients



Conditions sectorielles

Les clients de Sartorius Stedim Biotech sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique et l'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de cette industrie.

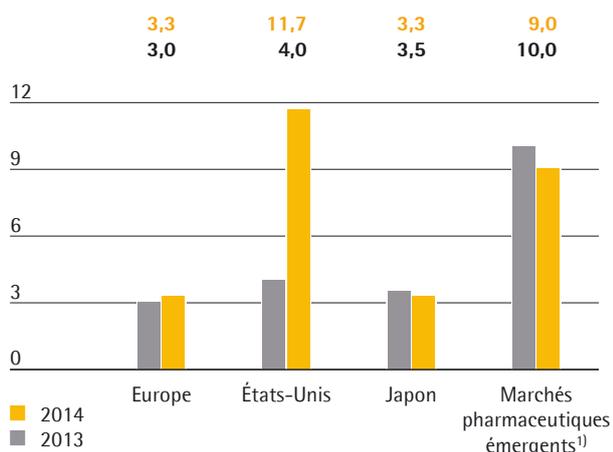
Croissance soutenue dans l'industrie pharmaceutique

L'institut de recherche international « IMS Health » estime la croissance du marché pharmaceutique mondial à environ 7 % en 2014 après une hausse de quelque 3 % en 2013.

Cette forte accélération de la croissance est principalement attribuable au nombre relativement peu élevé d'expirations de brevets sur les marchés développés et à l'autorisation de nombreux nouveaux médicaments. Par ailleurs, la mise en place d'une assurance santé publique aux États-Unis a eu un effet positif.

Les marchés pharma-émergents ont dans l'ensemble poursuivi leur expansion au cours de la période considérée. La croissance de ces marchés a été dirigée par le développement de la couverture maladie universelle et la hausse des dépenses privées.

Croissance des marchés pharmaceutiques régionaux en %



¹⁾ Chine, Brésil, Russie, Inde, Algérie, Argentine, Colombie, Égypte, Indonésie, Mexique, Nigeria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela, Vietnam

Source : IMS Health

Croissance supérieure au marché dans le secteur de la biotechnologie

Le marché mondial des médicaments produits par procédés biotechnologiques a considérablement progressé au cours de la période considérée, avec une augmentation d'environ 9 %, supérieure une fois encore à celle du marché pharmaceutique mondial. Cette performance s'explique notamment par la mise sur le marché de nombreux produits biopharmaceutiques ces dernières années et par l'extension des nouvelles prescriptions des médicaments existants. La part des médicaments produits par procédés biotechnologiques a ainsi progressé pour représenter aujourd'hui environ 22 à 23 % des ventes. À l'heure actuelle, les protéines thérapeutiques jouent un rôle majeur dans le traitement d'affections comme le diabète ou l'anémie chronique et restent le premier groupe de principes actifs issus de procédés biotechnologiques. L'utilisation des anticorps monoclonaux gagne également de plus en plus de terrain, notamment dans le traitement du cancer, du sida et des maladies auto-immunes telles que la sclérose en plaques et les rhumatismes. Selon une étude du « Boston Consulting Group », plus de 330 anticorps monoclonaux étaient en phase de développement clinique (phases I-III) en 2013, soit une augmentation notable par rapport à 2012.

Forte tendance à l'utilisation de systèmes à usage unique dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes et coûteuses que les méthodes traditionnelles. Pour cette raison, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre pour développer des technologies de fabrication plus efficaces. Les produits à usage unique jouent un rôle prépondérant dans ce contexte. Ils nécessitent beaucoup moins de dépenses d'investissement. De plus, ils réduisent les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Au-delà de ces avantages, les produits à usage unique offrent davantage de flexibilité et une mise sur le marché plus rapide. Grâce principalement à leur rapport coût/efficacité, les produits à usage unique sont aujourd'hui établis dans un grand nombre de processus de production.

Poursuite du tassement de la demande dans le secteur de la recherche publique

Une part de la demande de nos produits de laboratoire provient de la recherche publique. Dans de nombreux pays, les budgets de recherche ont diminué sous l'effet du poids excessif de la dette publique. Ainsi, selon une étude de Frost & Sullivan, la demande provenant du secteur de la recherche publique au cours de l'exercice considéré fut légèrement inférieure à celle de l'an dernier.

Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent à des entreprises de se différencier de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la capacité d'innovation, ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. Les nouveaux fournisseurs en particulier cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour s'introduire dans le marché par des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur l'élargissement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 90% de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus, une fois la phase de production lancée, est très onéreux, ce qui nous confère une part significative d'activité récurrente d'une année sur l'autre. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech réside dans l'exploitation de ses solutions intégrées : de la conception et du développement de substances en laboratoire à la fabrication du produit fini, nous proposons le plus large portefeuille de produits sur notre secteur d'activité. Notre positionnement stratégique sur les produits à usage unique est un atout concurrentiel supplémentaire. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, de la fermentation, de la gestion des fluides et de la chromatographie sur membrane.

La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. EMD Millipore, Pall et General Electric Healthcare sont parmi nos principaux concurrents dans le domaine des processus ; Thermo Fisher et EMD Millipore dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises telles qu'Applikon le sont également sur des segments précis de marché.

Sources : The Boston Consulting Group : « Medizinische Biotechnologie in Deutschland 2014 » [Biotechnologies médicales en Allemagne 2014] ; IMS : Global Outlook for Medicines Through 2018 ; Evaluate Pharma : World Preview 2018, juin 2013.

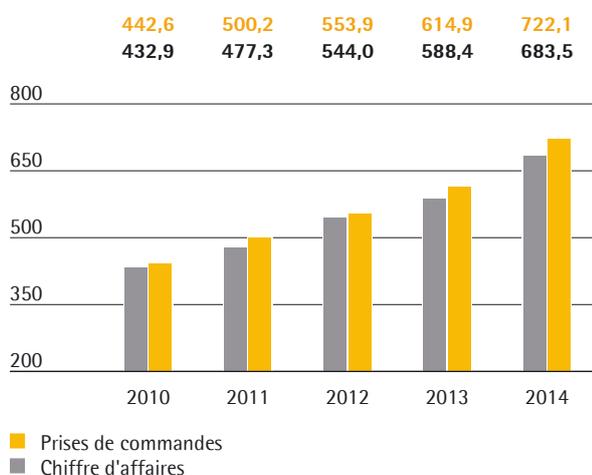
Évolution des activités du groupe

Prises de commandes et chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice considéré, les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ont à nouveau affiché des résultats très positifs, avec une hausse conséquente à deux chiffres des prises de commandes, du chiffre d'affaires et du résultat.

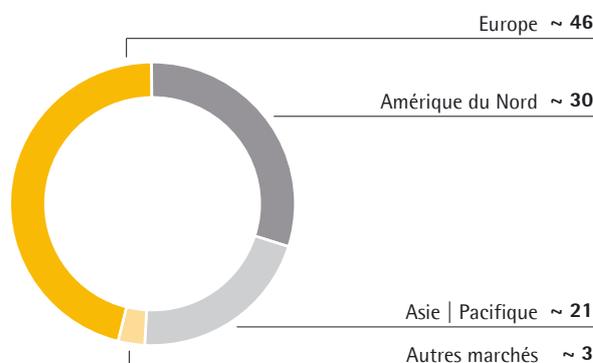
Prises de commandes et chiffre d'affaires

en millions €



Au cours de l'exercice considéré, les prises de commandes ont augmenté de 17,1% à 722,1 millions d'euros à taux de change constant, par rapport aux chiffres élevés de l'année précédente. Le chiffre d'affaires a progressé au cours de la même période de 15,9% à taux de change constant, à 683,5 millions d'euros, dépassant légèrement nos prévisions publiées en début d'année de 11% à 14% à taux de change constant. Pour l'ensemble des lignes de produits, la croissance organique s'est établie à environ 8,5%, au delà de nos prévisions. De plus, nos acquisitions récentes de l'activité de milieux de cultures cellulaires et de TAP Biosystems ont également connu un développement dynamique au cours de l'exercice considéré, avec des résultats meilleurs que nos prévisions du début d'année.

Répartition du chiffre d'affaires par région¹⁾ en %



¹⁾ Selon la localisation des clients

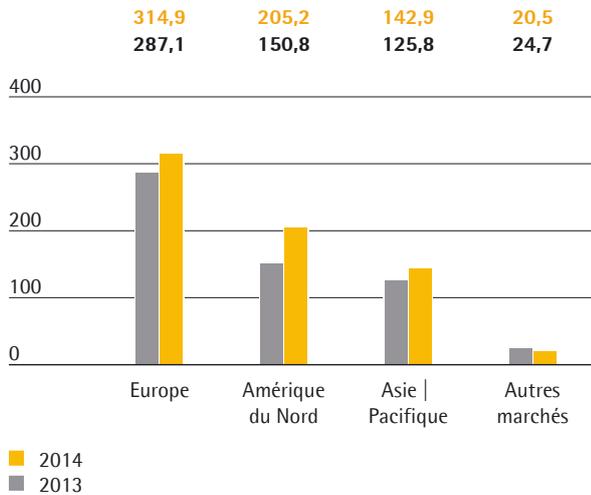
En 2014, toutes les principales zones géographiques ont enregistré une progression forte de leur chiffre d'affaires. En Europe et en Amérique du Nord, les acquisitions mentionnées ci-dessus ont notamment contribué de façon significative à la croissance. L'Europe, la région générant les plus fortes ventes qui contribue à environ 46% de l'activité totale du groupe, a affiché une croissance de son chiffre d'affaires de 8,8% à taux de change constant, à 314,9 millions d'euros.

L'Amérique du Nord, qui représente 30% du chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech, a enregistré la plus forte dynamique de croissance au cours de l'exercice considéré. Les ventes dans cette zone géographique ont augmenté de façon significative, (35,5% à taux de change constant) passant à 205,2 millions d'euros.

L'Asie | Pacifique a contribué à environ 21% du chiffre d'affaires total en 2014, soit une progression de 15,0% à taux de change constants pour s'établir à 142,9 millions d'euros.

Chiffre d'affaires¹⁾ par région

en millions € (sauf indications particulières)



	Chiffre d'affaires ¹⁾ en millions €	Variation en %	Variation ²⁾ en %
Groupe	683,5	16,2	15,9
Europe	314,9	9,7	8,8
Amérique du Nord	205,2	36,1	35,5
Asie Pacifique	142,9	13,6	15,0
Autres marchés	20,5	- 16,9	- 16,9

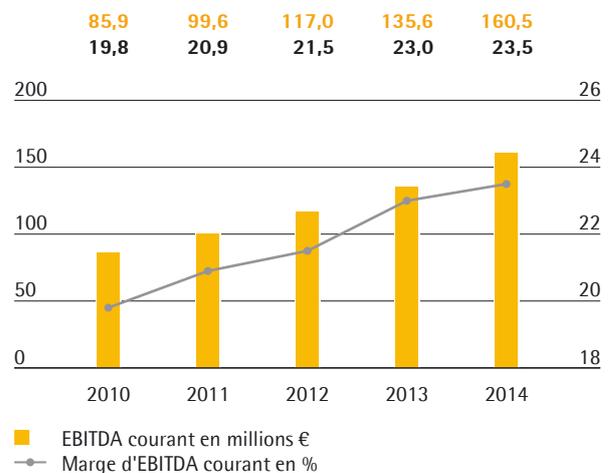
¹⁾ Selon la localisation des clients

²⁾ A taux de change constant

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire en page 199. Le rapprochement entre les indicateurs retraités et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé à la page suivante.

Au cours de l'exercice considéré, les résultats du groupe Sartorius Stedim Biotech ont progressé de façon significative sous l'effet de la forte croissance de son chiffre d'affaires. En raison d'économies d'échelle, l'EBITDA courant a connu une augmentation plus que proportionnelle, à savoir de 18,4 %, pour atteindre 160,5 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant s'est améliorée passant de 23,0 % à 23,5 %, en ligne avec les prévisions publiées au début de l'exercice considéré.

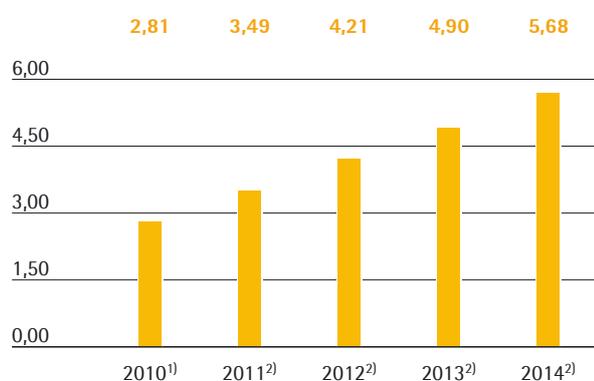
EBITDA courant et marge¹⁾

¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

Les éléments non récurrents se sont élevés à - 4,9 millions d'euros (contre - 3,7 millions d'euros en 2013) et sont principalement attribuables à l'intégration de TAP Biosystems et à d'autres projets d'entreprise. Après prise en compte de tous les éléments non récurrents, dépréciations et amortissements, l'EBIT (résultat opérationnel ; voir glossaire) du groupe a progressé, de 101,3 millions d'euros à 120,4 millions d'euro, soit une marge correspondante en augmentation passant de 17,2 % à 17,6 %.

Le résultat net courant, hors participations ne donnant pas le contrôle du groupe, a augmenté, passant de 75,2 millions d'euros l'année dernière à 87,2 millions d'euros pour l'exercice 2014. Ce chiffre est obtenu après correction des effets exceptionnels, élimination des « amortissements » de 10,8 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros en 2013, correction de valeur sur les instruments de couverture et prise en compte des incidences fiscales de chacun de ces sujets. Le résultat net courant par action correspondant ressort à 5,68 €, contre 4,90 € l'année précédente.

Résultat net courant par action

en €



en millions €	2014	2013
EBIT (Résultat opérationnel)	120,4	101,3
Éléments non récurrents	4,9	3,7
Amortissement IFRS 3	10,8	9,2
Résultat financier	- 15,3	- 6,9
Variation de la juste valeur des instruments de couverture	3,8	0,3
Charge d'impôt normalisé (2014 : 29% , 2013 : 29%)	- 36,1	- 31,2
Résultat net courant	88,4	76,4
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,3	- 1,2
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	87,2	75,2
Résultat net courant par action (en €)	5,68	4,90

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Affectation du résultat

Le 7 avril 2015, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de distribuer, au titre de l'exercice 2014, un dividende net de 1,30 € par action, en hausse par rapport au dividende de 1,20 € distribué l'année précédente. Le montant total distribué augmenterait ainsi de 8,4 %, de 18,4 millions d'euros en 2013 à 20,0 millions d'euros en 2014. Sur la base du cours de clôture de l'action au 31 décembre 2014 de 161,30 €, le ratio dividende | cours de Bourse s'élèverait à 0,8 % (exercice précédent : 1,0 %).

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle du groupe Sartorius Stedim Biotech a augmenté, passant de 90,1 millions d'euros à 111,3 millions d'euros pour l'exercice considéré. Ce gain est essentiellement attribuable à la hausse des résultats.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle

en millions €



À 42,5 millions d'euros, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (hors acquisitions et cessions de filiales) a enregistré, comme prévu, une hausse conséquente, par rapport aux 28,3 millions d'euros de l'année précédente. Cette évolution traduit principalement le renforcement des investissements pour le développement de nos capacités de production.

Les sorties de trésorerie liées aux acquisitions, de 4,3 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, sont essentiellement imputables à la reprise d'une participation majoritaire dans AllPure Technologies LLC. Le chiffre de 45,1 millions d'euros en 2013 était le reflet des acquisitions d'activités de milieux de cultures cellulaires et du groupe TAP Biosystems.

Le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissements s'élève à 46,8 millions d'euros contre 73,4 millions d'euros en 2013. Le groupe a donc financé l'ensemble de ses investissements et acquisitions à partir de ses flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle.

Le flux net de trésorerie provenant des opérations de financement s'élève à -84,2 millions et s'explique par le paiement des dividendes et le remboursement de la dette (cf. Note 28 aux états financiers consolidés).

Tableau de flux de trésorerie

Résumé

en millions €	2014	2013
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	111,3	90,1
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	-46,8	-73,4
Trésorerie provenant des opérations de financement	-84,2	-8,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18,5	35,6
Endettement brut	106,0	165,6
Endettement net	87,4	130,0

Bilan consolidé

Le bilan total du groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse modérée de 33,3 millions d'euros à 906,8 millions d'euros entre le 31 décembre 2013 et la date de clôture au 31 décembre 2014.

Concernant les actifs, le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants qui sont passés de 612,5 millions d'euros en 2013 à 630,6 millions d'euros en 2014, principalement sous l'effet d'investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants ont progressé de 260,9 millions d'euros à 276,2 millions d'euros, en raison de la consolidation du besoin en fonds de roulement mentionné précédemment, en partie compensée par la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours

		2014	2013
Rotation des stocks			
Stocks			
Chiffre d'affaires	x 360	58	55
Rotation des créances clients			
Créances clients			
Chiffre d'affaires	x 360	66	63
Rotation de l'actif économique			
Besoin en fonds de roulement net ¹⁾			
Chiffre d'affaires	x 360	81	79

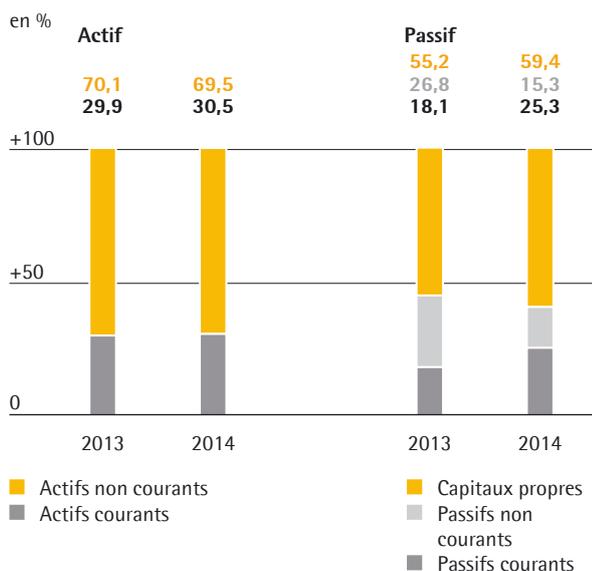
¹⁾ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Les capitaux propres sont passés de 481,8 millions d'euros en 2013 à 538,5 millions d'euros en 2014, avec un ratio capitaux propres|total bilan du groupe en forte hausse à 59,4% (31 décembre 2013 : 55,2%).

Les passifs non courants ont diminué à 138,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 235,0 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les passifs courants ont augmenté d'une année sur l'autre de 154,4 millions d'euros à 229,6 millions d'euros. Ces changements sont principalement liés à une réduction marquée de notre endettement brut, ainsi qu'à la modification de l'échéance du crédit syndiqué du groupe, refinancé au cours de l'exercice considéré.

Globalement, l'endettement brut s'est établi à 106,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 165,6 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'endettement net à la date de clôture ressort à 87,4 millions d'euros contre 130,0 millions d'euros l'année précédente.

Structure du bilan



Le ratio capitaux permanents|immobilisations ressort à 109,1% contre 118,9% au 31 décembre 2013.

Financement | Trésorerie

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur une base largement diversifiée. Au cours de l'exercice considéré, les conditions attrayantes du marché du crédit ont été utilisées pour refinancer les facilités de crédit syndiqué en cours avant l'échéance. Par ailleurs, ces dispositifs de financement ont été traités au niveau de Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech. Par conséquent, le crédit syndiqué de Sartorius Stedim Biotech, d'un volume de 250 millions d'euros, a été résilié en décembre 2014. Depuis, Sartorius Stedim Biotech utilise une ligne de crédit de 300 millions d'euros mise à disposition par Sartorius AG (pour plus d'informations voir page 135).

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme d'un volume de 19 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production.

Le programme d'affacturage, d'un volume maximal de 35,0 millions d'euros est un autre élément de la structure de financement du groupe. De plus, Sartorius Stedim Biotech dispose de plusieurs lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 25 millions d'euros.

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech repose en grande partie sur des instruments à taux à la fois fixes et variables. En règle générale, nous cherchons à couvrir près des deux tiers de nos emprunts bancaires contractés à des taux d'intérêt variables contre le risque de hausse des taux.

Le ratio endettement net|EBITDA courant, l'un des principaux indicateurs de gestion du groupe Sartorius Stedim Biotech, s'est sensiblement amélioré à 0,5 au 31 décembre 2014.

Ratio endettement net | EBITDA courant



Le groupe Sartorius Stedim Biotech développe des activités à l'échelle mondiale et est donc impacté par les fluctuations de change. Pour le groupe, le dollar américain est la devise la plus sensible suivie par le yen japonais et la livre sterling. Notre réseau de production international avec des sites hors Allemagne et France, notamment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Inde, nous permet de compenser en grande partie les fluctuations des taux de change (couverture naturelle). L'exposition nette restante est généralement couverte à hauteur des deux tiers environ par des contrats sur devises à échéance d'un maximum d'un an et demi.

Recherche et développement

Les activités de recherche et développement (R&D) de Sartorius Stedim Biotech couvrent le développement de nos propres technologies de base en interne et l'intégration de produits par le biais d'alliances avec des partenaires universitaires et industriels.

En interne, les actions de la R&D du groupe Sartorius Stedim Biotech se concentrent sur trois domaines technologiques en particulier : les membranes qui sont la base de tous types de produits filtrants, les poches pour une large gamme d'applications de bioprocédés et la culture cellulaire (par exemple pour le contrôle de la fermentation). Par ailleurs, notre expertise est approfondie dans le développement d'applications et l'intégration de technologies.

D'un point de vue géographique, le principal site de R&D est à Goettingen, en Allemagne. Nous développons d'autres activités fondamentales en R&D à Aubagne, Guxhagen, Bangalore et Royston. Dans l'ensemble, nous constatons une internationalisation croissante de nos activités de R&D.

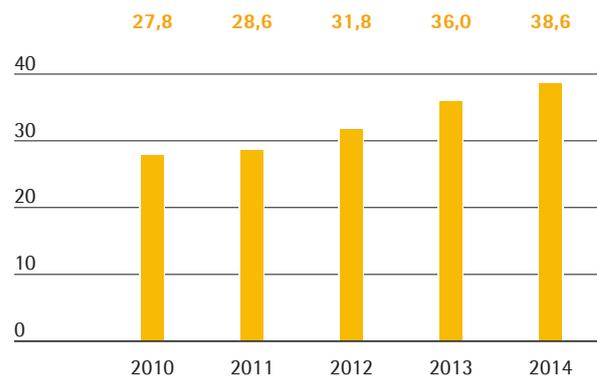
L'une de nos priorités en matière de R&D au cours de l'exercice écoulé a été le développement d'applications complémentaires pour notre nouveau film polyéthylène. Nous avons ainsi poursuivi nos efforts pour commercialiser ce nouveau film sur des segments tels que le stockage, la congélation et la décongélation.

En relation avec l'acquisition de AllPure Technologies, au cours de l'exercice écoulé, nous avons commencé à développer de nouveaux produits standardisés pour le prélèvement d'échantillons dans des bioréacteurs.

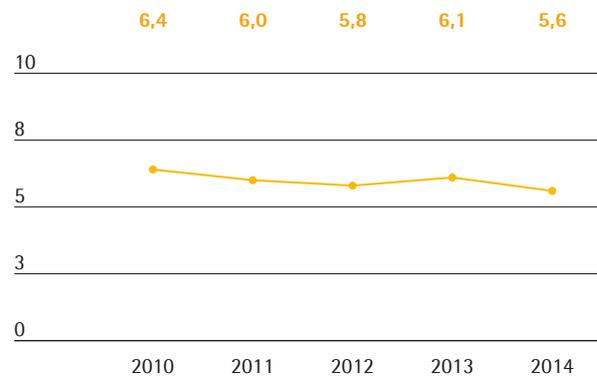
Nous collaborons également avec des partenaires industriels et universitaires au développement de nouvelles technologies de contrôle pour les procédés de fabrication de médicaments, également appelées outils d'analyse des procédés.

Au cours de l'exercice considéré, le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de R&D et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 7,1 % pour atteindre 38,6 millions d'euros (contre 36,0 millions d'euros l'exercice précédent). Le ratio dépenses de R&D/chiffre d'affaires s'établit à 5,6 %, contre 6,1 % l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Pour la préservation de notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coût | bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle s'est élevé à 125 en 2014, contre 87 en 2013. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 134 brevets et marques nous ont été accordés (2013 : 120). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 1 811 brevets et marques (2013 : 1 592).

	2014	2013
Nombre de brevets et de marques déposés	125	87
Nombre de brevets et de marques enregistrés	134	120

Produits et ventes

Sartorius Stedim Biotech propose des produits pour couvrir presque toutes les étapes des procédés de production biopharmaceutique : milieux pour la culture cellulaire, bioréacteurs de tailles diverses pour la multiplication cellulaire et filtres pour la purification du matériel cellulaire jusqu'au système de stockage et de transport des produits intermédiaires et finis. Cette offre est complétée par une gamme de services de conseils, de validations et d'offres spécifiques aux applications.

Sartorius Stedim Biotech a lancé au cours de l'exercice écoulé de nouvelles générations de gammes de produits déjà existantes et a ajouté plusieurs produits totalement nouveaux, principalement dans les domaines de la gestion des fluides et de la fermentation.

Nouvelle génération de poches à usage unique

En collaboration avec un partenaire, nous avons développé un nouveau film à base de polyéthylène qui nous a permis de lancer de nouvelles poches à usage unique pour les applications de fermentation au cours de l'exercice écoulé.

L'un des principaux avantages de ce nouveau film est qu'il n'interagit pas avec le matériel cellulaire, ce qui garantit une croissance cellulaire stable. Le nouveau film offre en même temps solidité et souplesse. Il peut donc être également utilisé pour la fermentation à grands volumes ou comme processus de stockage ainsi que dans une large gamme d'applications. Autre avantage pour les clients, un seul film doit désormais être validé, d'où de possibles réductions significatives des délais et des coûts de validation.

Les acquisitions renforcent la gamme de produits

L'acquisition de la société britannique TAP Biosystems fin 2013 a ajouté à notre gamme de produits deux systèmes de bioréacteurs de petits volumes à usage unique pour les applications de développement de procédés. Ces systèmes innovants permettent à nos clients de réaliser simultanément de nombreuses expériences en matière de culture cellulaire, de déterminer rapidement et à moindres coûts les conditions de dé-

veloppement optimales pour leurs cultures cellulaires. Ceci nous permet de commencer notre collaboration avec le client dès les premières phases du développement des procédés.

La gamme de produits a été également complétée par de nouveaux systèmes d'échantillonnage avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans la start-up américaine AllPure Technologies. Le système AllPure, basé sur une technologie à usage unique, permet de prélever des échantillons du bioréacteur dans un environnement stérile et clos. Cette technologie remplace les systèmes d'échantillonnage réutilisables traditionnels avec lesquels le risque de contamination est plus grand.

Une gamme complète de services

Les procédés de fabrication sophistiqués utilisés par nos clients sont soumis à des réglementations strictes en matière de contrôle qualité et de garantie de la qualité. Le respect de ces réglementations est régulièrement contrôlé par les autorités compétentes. Nous proposons une gamme complète de services allant de la validation au conseil, mais aussi l'installation de matériel, la maintenance et la réparation, afin d'aider les clients à se conformer aux exigences réglementaires en vigueur.

Développement des activités de vente et de distribution

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits exclusivement par le biais des canaux directs. Le groupe dispose de sa propre équipe de représentants commerciaux sur le terrain et également d'une organisation internationale dédiée aux grands comptes au niveau international pour coordonner et soutenir les activités de vente et de distribution des grands comptes. Sartorius Stedim Biotech a commencé à introduire un nouveau système de gestion de la relation client (CRM) au niveau mondial au cours de l'exercice écoulé afin de mieux accompagner ses activités de vente et de distribution. Le groupe a également renforcé ses activités de vente et de distribution en Asie au cours de l'exercice écoulé, en lien avec le déploiement de la stratégie 2020. Le nouveau centre d'applications ouvert à Shanghai, par exemple, permet de présenter tous les produits clés et de réaliser des démonstrations client pour différentes applications.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un solide réseau international de production avec des usines en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico, mais Sartorius Stedim Biotech a également des activités de fabrication en Suisse, au Royaume-Uni, en Tunisie et en Inde.

Chacun de nos sites de production représente généralement un pôle de compétences pour des technologies spécifiques. La plus grande usine du groupe, implantée à Goettingen, par exemple, est principalement dédiée à la production de membranes de filtres. Les sites d'Aubagne et de M'Hamdia fabriquent essentiellement des poches à usage unique. Notre usine de Yauco fournit les membranes de filtres et les poches à usage unique principalement destinées au marché américain. Le site de Guxhagen est spécialisé dans les bioréacteurs et d'autres systèmes pour les applications de bioprocédés. Il collabore étroitement avec le site de Bangalore, en grande partie dédié à la production d'unités en acier inoxydable pour ces systèmes.

Agrandissement des capacités de production

Sartorius Stedim Biotech a agrandi ses capacités de production sur plusieurs sites au cours de l'exercice écoulé pour accompagner la croissance dynamique du secteur des bioprocédés. Ainsi, de nouveaux systèmes de production de poches ont été mis en place dans les usines de Yauco, Aubagne et M'Hamdia. Le groupe a aussi installé, au cours de l'exercice écoulé, une nouvelle étireuse pour la production de membranes de filtres sur le site de Goettingen avec une mise en service prévue en 2015. Les capacités de production ont également été développées dans l'usine de Bangalore pour la fermentation.

Centres de distribution centraux

Sartorius Stedim Biotech et un partenaire ont construit un nouveau centre logistique hautement automatisé sur le site de Goettingen au cours de l'exercice écoulé. Ce centre gère l'expédition des produits ainsi que l'approvisionnement de toutes les usines de Goettingen. Nous avons également l'intention d'implanter à l'avenir un centre de distribution central pour les marchés asiatiques sur le site de Suzhou en Chine.

Rapport sur le développement durable

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales de la culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech. Depuis la création de l'entreprise, le développement durable a toujours constitué un objectif essentiel.

Notre responsabilité première est de proposer à nos clients des produits et solutions attractifs. Nous misons sur l'innovation tout comme sur l'excellence stratégique et opérationnelle pour atteindre cet objectif. Pour nous, le développement durable implique de poursuivre ces objectifs professionnels avec une vision à long terme élargie qui inclut des enjeux écologiques et sociaux. Nous prenons très au sérieux nos responsabilités envers les parties prenantes et encourageons le développement de relations durables et bénéfiques pour tous. En conséquence, la gestion active des aspects sociaux et écologiques est l'un de nos facteurs de réussite.

Forts de cette approche, nous estimons essentiel de respecter les normes juridiques et éthiques, de fabriquer des produits en tenant compte de nos responsabilités environnementales et de toujours avoir à l'esprit les impacts environnementaux quand il s'agit d'innovation. De même, notre politique en matière de ressources humaines vise à respecter les droits et intérêts des salariés mais aussi à utiliser au mieux et à développer le potentiel de chacun. Sur l'ensemble des sites du groupe à travers le monde, nous participons activement, tant à titre d'employeur que de client, au développement de l'environnement local.

Nos indicateurs de données sociales concernent la santé, la sécurité, l'environnement et les matières premières et ont été définis pour couvrir la plupart des impacts des activités du groupe. Depuis 2012, Sartorius Stedim Biotech présente des indicateurs et outils de mesure environnementaux et sociaux conformément au Grenelle II de l'environnement. La table de concordance recommandée est indiquée en pages 182 et 183 de ce Document de Référence. Comme ces indicateurs se basent sur des standards communément établis, ils permettent la comparaison avec ceux d'autres entreprises. En interne, ces données servent à la définition, à l'examen et au contrôle des objectifs environnementaux et sociaux.

Note méthodologique

Sauf information contraire, les indicateurs sociaux et ceux concernant la santé et la sécurité communiqués ci-dessous sont communs à l'ensemble du groupe, à l'exception de la start-up américaine AllPure acquise en 2014. Ces chiffres représentent donc plus de 99 % de l'effectif total. Les indicateurs environnementaux se rapportent à tous les sites de production de Sartorius Stedim Biotech situés à Aubagne, Lourdes, M'Hamdia, Goettingen, Guxhagen, Stonehouse, Tagelswangen, Yauco, Bangalore et Royston. Ils représentent 83,30 % de l'effectif total du groupe.

La plupart des données sont collectées à partir des logiciels SAP pour les informations à caractère social et EMC pour les données environnementales. Dans certains cas, nos sites locaux transmettent leurs données en utilisant d'autres logiciels. En règle générale, les données requises sont communiquées mensuellement puis analysées et consolidées par les départements des ressources humaines et environnement hygiène sécurité sur le principal site du Groupe à Goettingen. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un processus d'amélioration continue de l'enregistrement et de la communication des données environnementales et sociales à l'échelle du Groupe.



Le développement durable et la gestion d'entreprise

Nos activités se basent sur nos valeurs d'entreprise : la persévérance, l'ouverture d'esprit et la joie. Ces valeurs régissent nos relations avec nos clients, partenaires commerciaux et investisseurs, de même qu'elles constituent le fondement de nos relations de travail dans l'entreprise. De plus, ces valeurs nous servent de guide pour le développement futur de notre entreprise.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech conduit ses activités conformément aux normes juridiques de chaque pays et règles éthiques internationales. Nos actions vont dans le sens d'une bonne gouvernance d'entreprise et d'un contrôle de qualité, orientés vers une valeur ajoutée durable. Ces principes tiennent compte du respect des lois et des réglementations internes au groupe, de la protection des intérêts de nos différentes parties prenantes, d'une communication transparente, d'une gestion appropriée des risques et de politiques comptables et règles d'audit adéquates. Le groupe Sartorius Stedim Biotech applique les règles et recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les principes de gouvernance d'entreprise. Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet dans le rapport du président, à la page 79 du présent Document de Référence.

Notre système de conformité est de vocation préventive et a pour mission d'anticiper tout comportement inapproprié ainsi que de préserver l'entreprise de tout dommage économique et de toute atteinte à son image. Les principaux piliers de ce système de conformité sont le Code de conduite et le Code anticorruption qui fixent les critères de base à observer pour agir dans le respect de la loi et des normes de comportement éthiques. Ces deux codes nous garantissent la plus haute intégrité dans nos activités et s'imposent à l'ensemble de nos collaborateurs.

En plus de ce Code de conduite, Sartorius Stedim Biotech soutient et respecte les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations Unies. Nous rejetons également toute forme de travail forcé et/ou de travail des enfants et respectons le besoin particulier de protection des jeunes salariés. Tous les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech s'engagent à avoir une approche ouverte, amicale et juste dans leurs interactions avec leurs collègues, autres salariés et tiers ce qui contribue à créer une collaboration dans le respect mutuel. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, de désavantage, de harcèlement ou d'exclusion à l'encontre de quiconque pour un motif de sexe, d'origine ethnique, de philosophie de vie, de race, de religion, d'âge, d'incapacité ou

d'apparence, de préférences sexuelles, d'identité, d'origine ou de convictions politiques. Nous soutenons la liberté d'association et le droit à la représentation syndicale de son choix pour chacun, dans le respect des législations localement en vigueur.

Les directives définies dans le Code anticorruption sont destinées à aider nos collaborateurs à agir en toute éthique et dans le respect de la loi dans leurs tâches quotidiennes. Ils doivent tous à l'échelle mondiale suivre un module de formation sur la gestion des situations complexes sur un plan éthique ou légal. Un portail d'alerte et une permanence téléphonique permettent aux salariés, fournisseurs, clients et partenaires de signaler toute conduite douteuse.

La politique de rémunération de Sartorius Stedim Biotech cherche à attirer, fidéliser et motiver les collaborateurs. Elle garantit la compétitivité interne et externe par le biais d'études comparatives locales régulières. Nos deux programmes internationaux de rémunérations variables dans lesquels un grand nombre de salariés participent sont indexés à la fois sur les résultats du groupe ainsi que sur la réalisation d'objectifs définis au cours d'entretiens annuels. L'entreprise applique généralement les normes du secteur ou se conforme aux conventions collectives. En Allemagne et en France, par exemple, la rémunération accordée est fonction des barèmes définis par les syndicats, voire mieux, elle peut être calculée sur la base d'éléments liés à la performance locale.

En tant que partenaires commerciaux, nous demandons à nos fournisseurs, et partenaires de respecter les droits de l'homme non seulement par la signature de notre Code de conduite et par le respect de toutes les lois et réglementations applicables en la matière, mais aussi par la garantie du maintien de cette même conformité à toutes les étapes de leur chaîne d'approvisionnement.

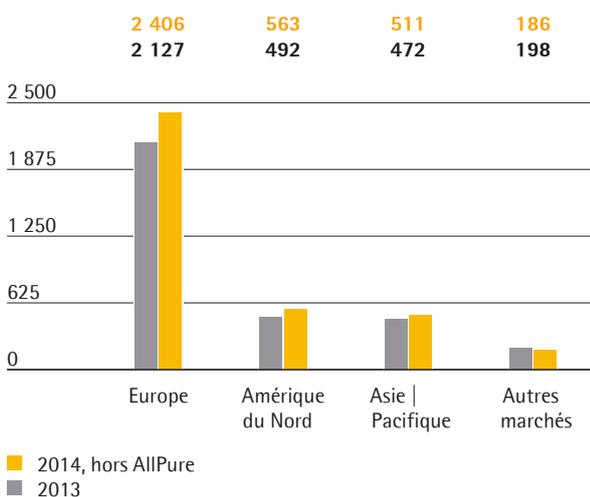
Personnel

Le nombre de salariés comptabilisé regroupe tous les collaborateurs, à l'exception de ceux en cours de formation, des stagiaires, des salariés en congé prolongé et de ceux en retraite anticipée. Ce chiffre est appelé « effectif » : il prend en compte tous les salariés, à temps plein comme à temps partiel.

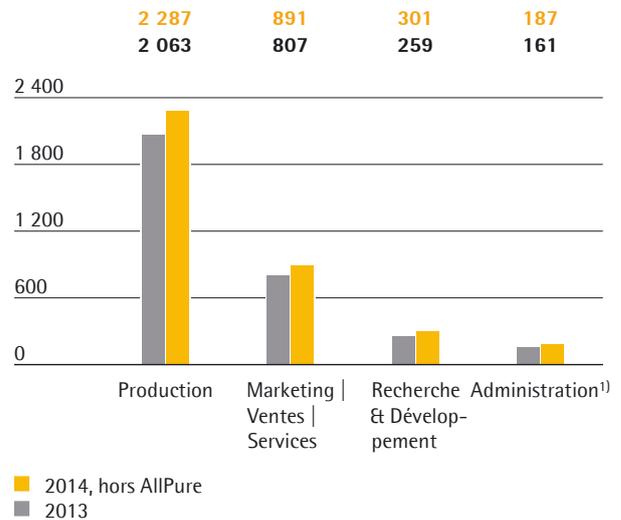
Au 31 décembre 2014, Sartorius Stedim Biotech employait 3 666 collaborateurs (2013 : 3 289). Ces chiffres n'incluent pas encore les 31 salariés de la start-up américaine AllPure Technologies acquise par Sartorius Stedim Biotech en avril 2014. Comme nous avons recruté de nouveaux collaborateurs pour répondre à la demande soutenue de produits à usage unique et intégré pour la première fois en 2014 les 173 salariés de TAP Biosystems, ce chiffre a progressé de 11,5 %.

L'Europe reste la zone géographique où les effectifs sont les plus nombreux avec près des deux tiers de l'effectif total. L'Amérique du Nord a enregistré la plus forte hausse au cours de l'exercice écoulé, soit une augmentation de 14,4 % principalement attribuable aux embauches en production sur notre site de Porto Rico et dans les départements des ventes et du marketing.

Effectifs par région

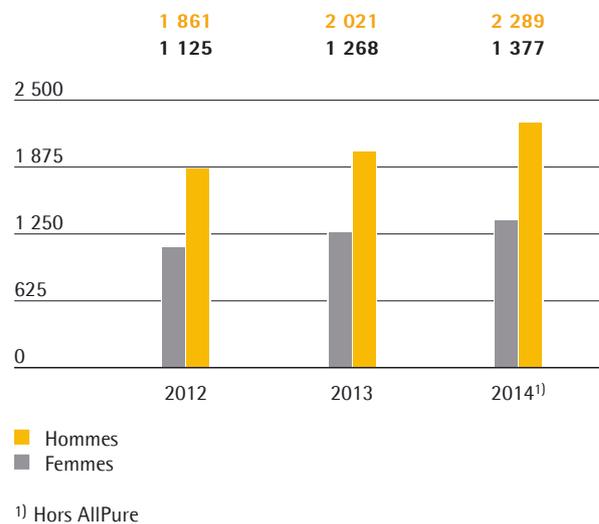


Effectifs par fonction



¹⁾ Hors fonctions administratives conduites par Sartorius Corporate Administration GmbH, qui n'appartient pas au groupe Sartorius Stedim Biotech

Effectifs par composé



¹⁾ Hors AllPure

Effectifs par âge

	2014 ¹⁾		2013	
	Nombre	en %	Nombre	en %
16 – 20 ans	18	0,5	17	0,5
21 – 30 ans	844	23,0	811	24,7
31 – 40 ans	1 129	30,8	1 013	30,8
41 – 50 ans	964	26,3	876	26,6
51 – 60 ans	628	17,1	509	15,5
61 ans et plus	83	2,3	63	1,9

¹⁾ Hors AllPure

En termes de répartition des effectifs par fonction, environ deux tiers de l'effectif total travaillent dans la production et des départements directement liés à la production. La plupart des embauches sont intervenues dans ce département, suivi par le marketing, les ventes et les services. En effet, l'optimisation de nos activités marketing constitue un facteur clé de la réalisation de nos objectifs de croissance.

La proportion de femmes dans l'effectif total a légèrement reculé au cours de l'exercice écoulé pour s'établir à 37,6% (2013 : 38,6%). L'âge moyen des collaborateurs reste juste en dessous de 40 ans.

Les prestations salariales représentent une charge totale de 206 076 millions d'euros au cours de l'exercice écoulé dont 168 036 millions d'euros pour les salaires et traitements (hors AllPure). Pour plus de détails, se reporter à la page 121.

Ancienneté moyenne et absences

	2014 ¹⁾	2013
Nouvelles embauches	504	634
Licenciements ²⁾	43	36
Taux de rotation ³⁾ en %	8,7	10,0
Ancienneté moyenne en années	8,4	8,3
Taux d'absence ⁴⁾ en %	3,9	4,3

¹⁾ Hors AllPure

²⁾ Les licenciements correspondent tous à des renvois décidés par le groupe.

³⁾ Exprime le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen (2014 : 3 601,75) et reprend les fins de contrats à durée déterminée, les départs à la retraite et autres motifs de départ de la société.

⁴⁾ Le temps perdu pour congés longue maladie, congés maternité, congés parentaux et congés sabbatiques est exclu. Sartorius Biotech Korea Co. Ltd. qui représente 1,6% de l'effectif total n'est pas inclus.

Le taux de rotation est généralement soumis à des différences selon les zones géographiques. Alors qu'au cours de l'exercice écoulé, il s'est élevé entre 6,3% et 8,3% en Amérique du Nord, dans la zone Asie | Pacifique et en Europe, sur les Autres marchés, dont principalement notre site de fabrication de poches à M'Hamdia en Tunisie, le taux s'est élevé à 23%. Ce pourcentage est courant en Afrique. L'Allemagne connaît traditionnellement l'un des taux de variation les plus faibles au monde. Sur nos sites allemands, où nous employons 38,1% des effectifs du groupe, le taux a été de 4,3% en 2014, pourcentage conforme à la moyenne allemande. En France, le taux de rotation s'est établi à 16,2%, notamment du fait des contrats à durée déterminée. Mis à part les contrats à durée déterminée, le taux pour la France est de 7,4%.

Le taux d'absentéisme exprime la part du temps de travail prévu perdue en raison d'absences au sens général. Le temps perdu pour arrêt maladie s'est établi en moyenne à 6,9 jours par salarié en 2014 (2013 : 7,9 jours).

Différentes perspectives prises en compte

Nous sommes une entreprise internationale ; ainsi la diversité de nos marchés, zones d'activité et clients se répercute également dans la diversité de nos collaborateurs. Lorsque nous réfléchissons à la structure de nos équipes, nous veillons à faire travailler ensemble des personnes d'horizons et d'expériences différentes. De même, lorsqu'il s'agit de pourvoir les postes de direction, nous prônons la mixité culturelle, la parité et la mixité intergénérationnelle. Des dirigeants d'origine allemande, française, américaine et indienne, par exemple, occupent le deuxième échelon de direction, celui des vice-présidents. Nous poursuivons la représentation internationale de notre équipe dirigeante à moyen terme.

Un autre axe prioritaire de notre stratégie de diversité est la représentation suffisante des femmes aux fonctions dirigeantes. Le nombre de postes tenus par des femmes aux deux échelons de direction placés sous l'autorité immédiate du Comité exécutif a atteint 25,2% au 31 décembre 2014, contre 25,0% en 2013.

Sartorius Stedim Biotech a employé 96 personnes (2013 : 91 personnes) avec un handicap reconnu au cours de l'exercice considéré, dont 24 en France et 69 en Allemagne.

Renforcer le potentiel de développement de nos collaborateurs dans le monde

Pour pouvoir croître avec succès dans un environnement de marché dynamique, nous avons besoin d'un personnel compétent et qualifié ; ainsi nous faisons tous les efforts pour améliorer notre attrait en tant qu'employeur de choix, tant en interne qu'à l'extérieur. De par notre image positive comme employeur et notre management de qualité, notre objectif est d'augmenter le nombre et la qualité du personnel de talent disponible pour les postes à fournir par l'entreprise avec une attention particulière au personnel féminin.

Les entretiens annuels de performance de l'ensemble des salariés des filiales du groupe encouragent les performances individuelle et collective. Ces entretiens permettent d'identifier des opportunités de développement en parallèle des objectifs et de la performance.

Sartorius Stedim Biotech recrute en grande partie en interne pour ses postes de direction et, pour ce faire, développe et encourage à travers le monde les collaborateurs dotés d'un potentiel de direction. Un programme spécial aide les jeunes cadres à développer et parfaire leurs qualités managériales par l'intermédiaire de projets spécifiques en lien direct avec l'activité du groupe. Sartorius Stedim Biotech propose également aux directeurs ayant de l'expérience un programme de développement spécifique, conforme à nos directives de gestion, pour renforcer notre culture commune du management.

Un plan de carrière expert structuré permet à Sartorius Stedim Biotech d'offrir des opportunités de développement spécifiques à des scientifiques et ingénieurs dans nos activités de recherche et développement et de mettre en valeur le profil de nos spécialistes aussi bien en interne qu'en dehors du groupe. Ainsi, les experts des principales technologies de Sartorius Stedim Biotech sont d'autant plus encouragés à rester dans l'entreprise. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons, en collaboration avec nos experts scientifiques, développé davantage le contenu du programme et l'avons déployé à l'international.

De manière générale, Sartorius Stedim Biotech favorise l'ouverture à de nouvelles perspectives dans d'autres domaines de compétence ou sur d'autres sites du groupe. L'entreprise gagne aussi à encourager ses collaborateurs à évoluer et agir dans différents services et sites. Des services aident avec efficacité à l'adaptation du personnel.

Le Sartorius College propose un large éventail de séminaires et d'opportunités de développement en formation continue pour aider tous les salariés à améliorer leurs compétences en langues étrangères et leurs qualifications professionnelles. Le module « Value Selling » par exemple enseigne à des commerciaux de terrain et à des spécialistes en applications, les compétences stratégiques nécessaires à un service de conseil client de premier ordre. Une plateforme d'e-learning en support du programme de formation technique offre aux salariés des fonctions marketing, ventes et services un moyen interactif de se préparer individuellement à des séances ultérieures de formation en face à face.

Pour aider ses collaborateurs à bien gérer les changements, et de façon durable, Sartorius Stedim Biotech applique un système de gestion du changement stratégique.

Sur ses sites en France, en Tunisie et à Porto Rico, Sartorius Stedim Biotech a assuré 14 616,9 heures de formation en 2014, soit une moyenne de 13,1 heures de formation pour un coût moyen de 328,90 euros par salarié. Le périmètre des heures de formation couvre aujourd'hui 31,3% de l'effectif total. Sartorius Stedim Biotech a l'intention d'élargir le périmètre de collecte de données afin de communiquer sur des informations plus représentatives des activités du Groupe dans ce domaine.

Découvrir et développer de nouveaux jeunes talents

Afin d'accroître leurs connaissances, compétences et expériences professionnelles, Sartorius Stedim Biotech offre à des jeunes l'opportunité de travailler dans le groupe. Depuis de nombreuses années, le groupe fait appel à des programmes de financement de l'Union européenne, comme les Actions Marie Curie pour les jeunes scientifiques et le programme Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle internationale. Quand nous le pouvons, nous permettons également à nos stagiaires de suivre des formations. Par notre partenariat avec la « Kedge Business School » de Marseille, des groupes d'étudiants de la business School Kedge travaillent sur des sujets d'entreprise que nous leur proposons et apportent leur contribution à la réalisation d'études en marketing par exemple.

Parallèlement, notre programme de bourses internationales apporte un soutien à des étudiants et jeunes diplômés de disciplines scientifiques et techniques, non seulement sur le plan financier, mais aussi technique et personnel par la désignation d'un tuteur dans l'entreprise.

Liberté et flexibilité au travail

Le groupe Sartorius Stedim Biotech se conforme aux obligations statutaires et contractuelles en matière de temps de travail dans toutes ses filiales. Le temps de travail varie selon l'environnement local et la nature des activités.

En général, le groupe confie à ses collaborateurs des missions exigeantes, leur délègue des responsabilités très tôt et leur laisse toute liberté dans l'organisation de leur planning de travail quotidien. Sur tous nos sites allemands par exemple, les employés peuvent opter pour les horaires flexibles, le temps partiel ou le télétravail. Le nombre de salariés à temps partiel est de 185 personnes, contre 137 en 2013, soit 5,1 % de l'effectif total (2013 : 4,2 %).

Favoriser le dialogue social

Sartorius Stedim Biotech attache une grande importance à la communication avec ses collaborateurs. Des notes internes, lettres d'information et un magazine d'entreprise informent le personnel, notamment des changements dans l'entreprise, de ses objectifs et de sa situation économique. Notre première enquête internationale auprès des salariés, réalisée en 2013, a obtenu d'excellents résultats. Les collaborateurs étaient particulièrement satisfaits de leur poste actuel, de leur supérieur direct et de la coopération en interne dans l'entreprise. En 2014, nous avons développé des plans d'actions sur certains axes d'amélioration identifiés, comme les opportunités de développement de carrière. En parallèle de plusieurs initiatives conduites au plan local, la gestion des nouveaux talents prévoit d'agir sur certains des grands thèmes ressortis de cette enquête.

En France comme en Allemagne, les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont représentés par trois organisations syndicales. Ces syndicats de représentation des salariés tiennent des réunions régulières. En 2014, douze accords collectifs ont été signés sur les sites français et dix sur les sites allemands. Ils couvrent les systèmes d'intéressement et de primes, le travail le week-end et les entretiens annuels de performance. En France, cinq accords collectifs sur l'assurance santé ont été signés au cours de l'exercice écoulé pour traiter des questions d'environnement, de santé et de sécurité (EHS).

Santé et sécurité des salariés

La politique de gestion de la santé au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech couvre à la fois les besoins physique et psycho-sociaux afin d'optimiser la performance et la motivation des effectifs et de réduire les coûts associés aux arrêts de travail. Nous favorisons la sensibilisation aux questions de santé de tous les collaborateurs par des journées d'actions spéciales sur chacun des sites. En 2014, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des services de conseil et d'assistance dédiés aux déplacements ou séjours à l'étranger de nos collaborateurs. Pour toutes urgences médicales ou risques pour leur sécurité, nos collaborateurs peuvent demander une assistance téléphonique ou une aide sur site à tout moment. En Allemagne, nos vice-présidents peuvent bénéficier d'un bilan médical annuel dans une clinique partenaire de notre choix.

Sartorius Stedim Biotech applique les conditions de sécurité et d'organisation du travail des législations et réglementations en vigueur. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence les conditions de travail afin de diminuer davantage les maladies professionnelles, les risques pour la santé et les causes potentielles d'accidents industriels. Nous sommes ainsi également sensibles aux inquiétudes de nos salariés dans ce domaine : sur le site d'Aubagne, par exemple, nous conduisons un programme spécial basé sur des améliorations spécifiques suggérées par les collaborateurs pour la prévention des risques potentiels sur la santé. Nous proposons également des formations régulières à nos équipes dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et celui de la protection de l'environnement. Sur nos sites en Allemagne, 2 928 heures de formation ont été dispensées dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité en 2014 (2013 : 2 995 heures, dont 50 % ont été estimés de la façon suivante : 1,5 heure par collaborateur en moyenne et multipliée par le nombre de collaborateurs à la fin de l'année et par un taux de présence de 70 %).

Statistiques des accidents professionnels

	2014 ¹⁾	2013
Nombre d'accidents professionnels ²⁾	54	48
Jours d'absence suite à un accident professionnel ³⁾	1 132	858
Taux de fréquence ⁴⁾	8,8	8,7
Taux de gravité ⁵⁾	184,0	155,6

¹⁾ Hors AllPure

²⁾ Hors accidents pendant trajets entre domicile et travail

³⁾ Calculé en jours civils, hors Sartorius Biotech Korea Co. Ltd. qui représente 1,6 % de l'effectif total

⁴⁾ Correspond au nombre d'accidents pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques (heures de travail théoriques en 2014 : 6 169 623,31)

⁵⁾ Nombre de jours d'absence suite à un accident professionnel pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques

En raison d'une augmentation des effectifs, les accidents du travail constatés sur nos sites au niveau mondial et le nombre de jours d'absence suite à un accident professionnel ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'accidents par rapport aux heures de travail était toutefois de 8,8, nombre similaire à celui de 2013. La plupart de ces accidents étaient mineurs. Nous analysons régulièrement l'efficacité de nos mesures de prévention des accidents, par référence aux analyses des accidents disponibles.

Le développement durable et l'écologie

Une production durable et des innovations écologiques sont des facteurs essentiels à notre réussite économique à long terme. Quand nous prévoyons nos productions, nous allons au delà de notre propre utilisation immédiate des ressources pour comprendre le cycle de vie entier de nos produits, y compris les processus de nos clients. Nous proposons à nos clients des produits non seulement efficaces et fiables, mais également respectueux de l'environnement. Avant de construire ou rénover une usine, Sartorius Stedim Biotech évalue les impacts environnementaux potentiels et définit, si besoin, des stratégies pour les atténuer. Nos fournisseurs sont également tenus de se conformer aux spécifications de notre approche écologique. Conjuguer la croissance et la préservation des ressources naturelles, tel est l'objectif atteint par Sartorius Stedim Biotech à différents niveaux. Des informations sur les mesures de santé et sécurité adoptées pour les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont détaillées aux pages 34 à 35.

Au cours de l'exercice considéré, le groupe n'a identifié aucun risque environnemental à même de justifier des provisions spécifiques dans ses comptes annuels.

Des critères élevés pour la qualité et la protection de l'environnement

Sartorius Stedim Biotech est certifié selon les normes internationales en vigueur pour la qualité (ISO 9001) et l'environnement (ISO 14001). Nous respectons donc des exigences de qualité pour la fabrication de nos produits et nous utilisons les ressources avec prudence et en nous efforçant de minimiser les risques environnementaux. Tous nos sites de production sont certifiés selon l'ensemble des normes internationales ISO 9001, mis à part celui de Tagelswangen en Suisse qui emploie une quarantaine de salariés. Les sites de Sartorius Stedim India et Sartorius Stedim Biotech GmbH à Goettingen sont déjà certifiés ISO 14001 pour leur système de management environnemental. En 2014, nous avons obtenu la certification ISO 50001 pour le système de gestion énergétique introduit sur le site de Sartorius Stedim Biotech GmbH et de Sartorius Stedim Biotech Plastics, tous les deux à Goettingen, et sur le site de Stedim Systems à Guxhagen. Nous cherchons à obtenir une amélioration continue des systèmes de gestion en place et sommes en train de les déployer progressivement sur l'ensemble de nos sites de production quand les conditions sont appropriées et favorables. Au niveau local, les différentes unités organisationnelles des sociétés du groupe doivent s'assurer du respect des lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement et de l'identification de nouvelles techniques afin de réduire les risques environnementaux. Le comité international de pilotage des questions environnementales, de santé et de sécurité sur le lieu de travail de Sartorius Stedim Biotech est responsable de l'harmonisation et de l'amélioration continue de nos procédés dans ces trois domaines à l'échelle mondiale.

Sartorius Stedim Biotech ne fournit pas ses produits en direct aux consommateurs mais à des fabricants de produits pharmaceutiques, alimentaires et chimiques, ainsi qu'à des laboratoires de recherche et développement. Afin de garantir le respect des normes de qualité les plus strictes dans nos produits, nous procédons à des contrôles qualité rigoureux et utilisons des méthodes et procédés de production de pointe, comme ceux de la technologie de salle blanche. Ces méthodes et procédés sont soumis à un examen constant dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue et sont adaptés en fonction de l'évolution des exigences. La qualité supérieure des produits et procédés de Sartorius Stedim Biotech est la conséquence d'un ensemble d'audits annuels demandés par nos clients passés avec succès et de l'obtention de la certification qualité selon les normes (ISO 9001) et celle de gestion de la qualité pour les appareils médicaux (ISO 13485). Pour réagir rapidement à tout défaut d'un produit et minimiser toute conséquence négative, Sartorius Stedim

Biotech a mis au point un système de traçabilité qui permet si nécessaire de retirer immédiatement de la vente un lot entier de produits.

Un contrôle optimisé des gaz à effet de serre

Depuis 2013, Sartorius Stedim Biotech utilise le protocole sur les gaz à effet de serre (GES), norme internationale de comptabilisation des émissions de gaz, comme guide en matière de rapport des émissions gaz. Nous comptabilisons donc et présentons en équivalents CO₂ (CO_{2eq}) toutes les émissions de CO₂ et gaz à l'origine d'un changement climatique. Actuellement, le cadre de présentation s'étend aux émissions classées dans les Scopes 1 et 2. Le Scope 1 enregistre les émissions en équivalent CO₂ directement générées sur un site de production ; le Scope 2 détermine les émissions indirectes liées à la production d'énergie par des fournisseurs externes. Sartorius Stedim Biotech ne présente pas encore de rapport sur ses émissions concernées par le Scope 3 mais prévoit de les intégrer progressivement dans le cadre de la prise en compte des émissions en équivalents CO₂ tout au long de la chaîne de valeur. Le Scope 3 tient compte de tous les autres types d'émissions de CO₂ liées à des facteurs tels que la fabrication de produits précurseurs et les activités de distribution.

Les émissions de gaz à effet de serre de Sartorius Stedim Biotech ont évolué comme suit en 2014 :

Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

	2014	2013
Consommation totale d'énergie (MWh)	71 231	68 952
- dont électricité	39 323	38 400
- dont gaz naturel	29 119	27 434
- dont carburants ¹⁾	2 009	2 685
- dont autres sources d'énergie ²⁾	780	433
Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre (t CO_{2eq})³⁾	19 924	24 543
- Scope 1 ⁴⁾	6 053	6 834
- Scope 2	13 871	17 709
Chiffres clés		
Production de CO _{2eq} -Émissions par employé (t)	6,6	9,2
Production de CO _{2eq} -Émissions par million € de chiffre d'affaires (t)	29,2	41,7

¹⁾ Les données couvrent la consommation de diesel des groupes électrogènes. Les données pour le site en Inde s'appuient sur des données facturées et non sur les relevés des compteurs depuis 2014. Sans ce changement, la consommation aurait légèrement augmentée.

²⁾ Le gaz liquide a été ajouté au volume du gaz naturel en 2013. En 2014, les données ont été collectées sur la base des factures et non des relevés de compteur. Sans ce changement, la consommation aurait légèrement diminué.

³⁾ Les émissions en t de CO_{2eq} ont été calculées par l'université des « Applied Sciences and Arts » de Goettingen en utilisant la liste de facteurs d'émission du logiciel professionnel « Gabi ».

⁴⁾ Scope 1 exclut la consommation de carburants de la flotte de véhicules..

L'électricité et le gaz naturel sont les sources d'énergie principales et représentent 95 % de la consommation totale énergétique. Les émissions relatives au Scope 2, principalement liées à la consommation d'électricité sont à l'origine de près de 70 % du total des émissions de l'entreprise. En dehors des économies d'énergie, la réduction d'environ 19 % des équivalents CO₂ par rapport à 2013 est également attribuable à l'amélioration de l'efficacité des facteurs de conversion pour certaines sources d'énergie et à des processus individuels spécifiques. Par ailleurs, la valeur liée à la consommation d'électricités sur notre site Stonehouse a été ajustée à la baisse, ce qui a entraîné une diminution d'environ 6 %.

La quantité totale de carbone dégagé par les émissions de solvants, essentiellement générées par la production de filtres sur les sites de Goettingen et de Yauco, s'est élevée à environ 51,6 tonnes métriques au cours de l'exercice considéré (2013 : 50 tonnes métriques). L'incidence de ce chiffre sur les émissions de gaz à effet de serre est reprise dans le calcul des équivalents CO₂.

Utilisation efficace de l'énergie

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. L'amélioration de notre efficacité énergétique est l'une des priorités de l'entreprise pour réduire les émissions de dioxyde de carbone. Le site de Goettingen, le plus grand du groupe, représente environ 72 % de la consommation d'énergie et joue donc un rôle essentiel dans cet effort. Au cours de l'exercice écoulé, nous y avons mis en place un système de gestion de l'énergie certifié ISO 50001, ainsi que sur la seconde usine de Goettingen et le site de Guxhagen. Ce système nous permet d'identifier de nouvelles opportunités stratégiques de réduction de la consommation d'énergie. L'adoption de technologies de pointe, qui associe une unité de cogénération (CHP) d'une grande efficacité énergétique et une centrale d'air comprimé pour régler les machines de production, s'est traduite par une réduction de nos émissions de dioxyde de carbone de quelques 5 600 tonnes métriques par an. L'utilisation de systèmes de contrôle sophistiqués nous a permis de réaliser des économies d'énergie supplémentaires. En

2014, une deuxième unité CHP a été mise en service et permettra de baisser les émissions de dioxyde d'azote d'environ 400 tonnes métriques par an. Le résultat de toutes ces mesures se traduit par une consommation globale d'énergie sur le site de Goettingen à un rythme largement inférieur à la croissance des ventes au cours des dernières années.

Sur ses sites à l'international, Sartorius Stedim Biotech développe également régulièrement ses processus de fabrication et améliore ses installations afin de préserver les ressources. Notamment pour nos nouveaux bâtiments, nous augmentons la proportion des sources d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique. Pour notre usine de Yauco à Porto Rico, nous couvrons un taux estimé à environ 3% de nos besoins énergétiques sur site à partir de l'énergie solaire. Par ailleurs, à Guxhagen, en Allemagne, et à Tagelswangen, en Suisse, l'usine photovoltaïque locale nous fournit également une partie de nos besoins énergétiques et nous utilisons l'énergie géothermique.

Dans l'ensemble, notre stratégie qui consiste, dans la mesure du possible, à fournir nos marchés locaux directement à partir de nos sites de production locaux, nous permet de limiter les transports et donc de réduire les rejets de dioxyde de carbone.

Réduction du changement climatique

Sartorius Stedim Biotech a mesuré les émissions du champ d'application 3, ainsi que celles des champs d'application 1 et 2 depuis 2010 uniquement sur son principal site de production de poches à usage unique d'Aubagne. À partir de la méthode du « bilan carbone » développée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique (ADEME), nous enregistrons l'intégralité des émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre générés par tous les processus de l'entreprise, en amont et en aval de nos activités de production. Les résultats les plus récents de l'analyse de 2013 correspondent globalement à celles de l'année dernière. Figurent parmi les principales sources d'émissions : les trajets des collaborateurs pour se rendre à leur travail et leurs déplacements professionnels (environ 22% du bilan carbone d'Aubagne), le fret (18%) et les emballages (10%). L'impact des matières premières entrantes représente 19% des émissions du groupe. Suite à l'identification et la quantification des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, le plan d'action local en cours a été mis à jour pour optimiser la distribution des produits finis et inclut notamment une initiative pour encourager le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Le développement durable et la consommation de l'eau

La plus grande partie de l'eau consommée par Sartorius Stedim Biotech sert au rinçage lors de la fabrication de membranes filtrantes selon la méthode du bain de précipitation. Des machines de moulage modernes contribuent à une plus grande efficacité en matière de consommation d'eau. Sur ses sites de Goettingen en Allemagne et de Bangalore en Inde, le groupe utilise ses propres systèmes de traitement des eaux et contribue ainsi à une utilisation durable de cette ressource limitée. Grâce à la stratégie de faible consommation d'eau dans les bâtiments écologiques de l'usine de Yauco à Porto Rico, Sartorius Stedim Biotech a réduit sa consommation d'eau potable d'environ 85% par rapport à une usine traditionnelle par exemple en utilisant l'eau de pluie.

Consommation d'eau

	2014	2013
Consommation totale d'eau (m ³)	299 596	280 705
Consommation d'eau par employé (m ³)	100	105
Eaux usées (m ³) (demande biochimique en oxygène, DBO) ¹⁾ (t)	201	175

¹⁾ Uniquement eaux usées chargées, sans eaux usées sanitaires

L'utilisation des matières premières selon les réglementations officielles

Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de gestion des matériaux destiné à tester la sécurité de toutes les matières premières utilisées par le groupe, dans le respect des réglementations en matière de protection de l'environnement et de sécurité au travail. En Europe, ces réglementations regroupent la Directive internationale RoHS (limitation de l'usage de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) et le règlement européen REACH (enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques), ainsi que des normes internationales comparables. Les notices d'utilisation informent les clients de toute substance dangereuse présente dans les produits par des fiches techniques de sécurité, des informations, avertissements et alertes sur la sécurité des produits.

Sartorius Stedim Biotech a défini trois types de matières premières essentielles dans la fabrication de ses produits : les produits chimiques et solvants pour les membranes de filtres, les polymères pour les produits à usage unique et l'acier inoxydable pour les bioréacteurs et les systèmes réutilisables. Depuis 2013, le groupe a progressivement introduit plusieurs indicateurs quantitatifs concernant l'utilisation de ces matières premières. En 2014, Sartorius Stedim Biotech a acheté 3 448 tonnes métriques de produits chimiques et solvants (2013 : 2 955 tonnes métriques) et 1 157 tonnes métriques de polymères, présentés pour la première fois au cours de l'exercice écoulé. Chacune de ces données indique les quantités achetées et facturées et non pas les volumes utilisés.

Valorisation des matières recyclables

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire la quantité de déchets et, par l'utilisation de systèmes de tri des déchets, contribue à recycler des matières réutilisables et à diminuer la proportion de déchets dans les décharges.

Déchets

	2014	2013
Quantité totale de déchets (t)	2 812	2 949
- dont déchets recyclables	1 461	1 499
- dont déchets non recyclables	1 351	1 460
Quantité de déchets par employé (t)	0,93	1,11
Taux de recyclage (%)	52	51

Les solvants organiques utilisés dans la fabrication de nos membranes de cartouches filtrantes sont récupérés et recyclés. Le site de Goettingen, où l'utilisation de solvants est la plus élevée, est équipé d'un système de recyclage des solvants avec récupération et recyclage des solvants utilisés, puis réintroduction dans la chaîne de production sans aucune sortie de l'enceinte de l'usine. Ainsi, les substances sont maintenues en circuit fermé, nous minimisons les besoins en transport, réduisons la consommation d'eau et les volumes d'eaux usées. Nos propres travaux de recherche et de développement nous permettent de réduire en permanence les quantités de solvants nécessaires à la fabrication des membranes. Pour réduire la consommation d'emballage en polyéthylène, Sartorius Stedim Biotech est passé d'une fourniture du polypropylène en sacs à une livraison en silos pour la fabrication des composants à moulage par injection nécessaires aux produits à usage unique.

En qualité de fournisseur de l'industrie pharmaceutique, la réglementation interdit actuellement à Sartorius Stedim Biotech d'utiliser des matières plastiques

recyclées pour des raisons de sécurité des produits. Toutefois, nous envoyons régulièrement les plastiques au recyclage ou nous les éliminons dans le respect de l'environnement. Les déchets plastiques composites riches en énergie générés dans la fabrication des poches en France sont réutilisés pour servir à la production d'énergie par incinération dans une usine spécialisée. La plus grande partie des déchets polymères est séparée et collectée selon le type de matériaux, comme le polyamide et le polyéthylène, puis réutilisée sous forme de matières secondaires.

Sartorius Stedim Biotech respecte la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Sur nos sites allemands, nous utilisons des signatures électroniques pour les déchets dangereux, comme la soude et le pétrole, depuis 2010. Nous contrôlons donc la production de ces déchets et fournissons un suivi numérique de leur récupération et/ou élimination. Nous garantissons ainsi une traçabilité complète de ce type de déchets du début à la fin du cycle.

Un développement de nos infrastructures respectueux de l'environnement

Dans le cadre du développement de ses infrastructures, Sartorius Stedim Biotech respecte les réglementations et pratiques locales en matière de propriété foncière. Le groupe réduit son impact sur l'environnement par la sélection de sites d'implantation déjà développés en zones industrielles. Aucun de nos sites de production n'est situé dans des espaces naturels ou des écosystèmes protégés. Quand cela est possible, nous introduisons un maximum d'espaces verts et réduisons les zones imperméables sur nos sites. Notre usine de Bangalore en est un bon exemple. Même si nous estimons de façon globale avoir un impact non significatif sur la biodiversité, nous nous efforçons de répondre aux besoins de protection spécifiques de hauts lieux de la biodiversité où sont basées nos usines de Tunisie et de Porto Rico. Par exemple, notre site de Porto Rico, agrandi en 2012 pour servir de centre de fabrication et de logistique sur le marché nord-américain, a répondu pour ses bâtiments aux normes américaines les plus rigoureuses en matière d'environnement, d'économie de ressources et de performance. Nous sommes devenu le premier fournisseur de l'industrie pharmaceutique au monde à être certifié Platinum à l'initiative de LEED du Green Building Council (système de certification pour les bâtiments verts aux États-Unis).

Comme nos usines de production sont situées pour la plupart dans des zones industrielles, les nuisances sonores pour les résidents ne concernent pas le groupe.

A l'intérieur de toutes nos nouvelles usines et extensions de celles existantes, nous intégrons des équipements et technologies écologiques avancés, afin de réduire la consommation d'énergie, d'éviter le gaspillage, de limiter les nuisances sonores aux collaborateurs et de diminuer la quantité de déchets générés par les processus de fabrication. Ainsi, nous dépassons souvent les obligations imposées par les réglementations environnementales locales.

Le développement durable et les innovations de nos produits

Nos efforts pour optimiser la performance environnementale de nos produits et de nos méthodes de production commencent dès la phase de recherche et développement. Dès que la sécurité et la fonctionnalité des produits le permettent, nous augmentons la part des matières premières renouvelables dans la production et nous réduisons les emballages. Sartorius Stedim Biotech travaille également avec des partenaires du secteur industriel et la communauté scientifique pour développer des solutions de produits durables et l'utilisation efficace des matières premières. Nous étudions par exemple les possibilités d'obtenir des polymères pour nos membranes et capsules à partir de matières premières renouvelables ou recyclées et nous évaluons les gaz à effet de serre émis au cours de la fabrication de nos cartouches filtrantes.

Performances élevées de nos produits pour un meilleur bilan écologique de nos clients

Les produits à usage unique s'imposent de plus en plus dans la fabrication de médicaments innovants plus efficaces. Ils sont non seulement pratiques sur un plan économique mais apportent aussi des avantages écologiques : comparés aux équipements conventionnels en acier et en verre, ils rendent superflus les grands nettoyages à l'eau déminéralisée et le traitement des eaux usées. Des études ont démontré que les produits à usage unique donnent de bien meilleurs résultats que les équipements réutilisables complexes, en termes de consommation d'énergie, d'eau et de substances chimiques sur la durée de vie du produit. Des experts ont comparé des méthodes essentiellement basées sur des équipements réutilisables à celles axées sur des solutions à usage unique en fonction de plusieurs scénarios dont un processus industriel type de production d'anticorps monoclonaux. Le résultat est sans appel : un fabricant qui utilise essentiellement des solutions à usage unique consomme environ 87 % d'eau et 30 % d'énergie en moins. De plus, d'après les analyses établies par les experts, l'utilisation de solutions à usage unique permet de réduire la taille des

unités de production. De même, l'espace de stockage dont a besoin le fabricant est inférieur de 30 %, d'où des économies d'énergie et de matériel. D'autres études ont confirmé que les produits à usage unique nécessitent deux fois moins d'énergie pour la stérilisation, le nettoyage et le matériel que les processus conventionnels.¹⁾

Si les produits à usage unique présentent des avantages indéniables sur le plan écologique, leur utilisation génère plus de déchets. Pour autant, on peut également améliorer la performance environnementale par une récupération et un recyclage réguliers. En effet, les matières plastiques ultrapures, utilisées dans la fabrication des différents produits à usage unique, contiennent environ 80 % à 90 % d'énergie de pétrole brut pur et constituent donc une matière première secondaire exploitable. L'énergie conséquente que dégagent les polymères peut être par exemple récupérée pour produire de l'énergie thermique ou électrique.

Les solutions intégrées de la gamme de produit FlexAct de Sartorius Stedim Biotech sont un autre exemple de cette approche. Au-delà des avantages écologiques généralement offerts par les technologies à usage unique, les solutions FlexAct réduisent le besoin de matériel fixe installé et donc la quantité de matières et l'espace utilisé. L'unité de commande centrale polyvalente de FlexAct peut par exemple être utilisée dans un certain nombre de procédés biopharmaceutiques différents.

Les améliorations techniques apportées à sa nouvelle gamme de membranes filtrantes ont permis à Sartorius Stedim Biotech d'éliminer quasiment la consommation d'eau ultrapure nécessaire au mouillage et au rinçage des membranes, réduite de 95 %. L'absorption nettement plus faible des filtres diminue le taux de perte des solutions de protéines de grande valeur. Les fabricants pharmaceutiques peuvent ainsi réduire considérablement la quantité de ressources tout en obtenant des rendements plus élevés.

Notre pôle services aide nos clients à optimiser les solutions pour répondre au mieux à leurs besoins sur leurs sites de production. Nous procédons toujours à une analyse globale des procédés du client et identifions les améliorations potentielles d'un point de vue financier et écologique. Nous contribuons ainsi à accroître l'efficacité et la compatibilité environnementale des procédés de nos clients.

¹⁾ Sources : Sinclair A., Lindsay I., et al. : The Environmental Impact of Disposable Technologies. BioPharm Int., 2 novembre 2008. www.biopharmservices.com/docs/EnvironmentImpactDisposables.pdf. Rawlings B., Pora H. : Environmental Impact of Single-Use and Reusable Bioprocess Systems. BioProcess Int., février 2009 : 18 - 25.

L'engagement sociétal

Nos activités économiques ont de nombreux effets positifs sur le développement des villes et des communes où Sartorius Stedim Biotech est basé, en général depuis plusieurs années. Sur nos sites de production, nous sommes généralement l'un des employeurs et l'un des donneurs d'ordre le plus important de la région, supportant ainsi l'embauche locale et promouvant de façon active le développement de celle-ci. Avec ses partenaires, notre entreprise aide à façonner l'environnement économique et social. En offrant un soutien financier à des projets liés à l'éducation, la culture, les affaires sociales et le sport, nous contribuons à rendre les zones où nous opérons plus attractives pour les salariés actuels et futurs de Sartorius Stedim Biotech.

Nos activités sur le plan social, ciblant des territoires bien au-delà de nos régions d'origine, se concentrent notamment sur des domaines en lien avec notre cœur de métier. La promotion de la recherche et de l'éducation ainsi que les opérations de soutien en faveur de la communauté scientifique restent nos principales priorités dans ce domaine.

Support à l'emploi et au développement régional

Les usines de production relativement grandes de Sartorius Stedim Biotech à Aubagne, Yauco et Goettingen font partie des principaux employeurs du secteur industriel dans leurs régions respectives. Par exemple, à notre siège social d'Aubagne, ville d'environ 40 000 habitants, nous offrons des emplois attractifs et de longue durée à plus de 450 personnes, soit une hausse d'environ 10 % par rapport à 2013. En tant que membre de la plus grande organisation patronale française, le MEDEF, Sartorius Stedim Biotech collabore étroitement avec des instituts nationaux et locaux afin de contribuer à améliorer la situation sur le marché du travail. Sont également fournis 180 emplois supplémentaires dans le secteur industriel sur le site de production de poches à usage unique situé à M'Hamdia en Tunisie. Notre usine agrandie de Yauco offre un emploi à près de 350 personnes employées directement par Sartorius Stedim Biotech et à environ 120 autres parmi les prestataires de services et fournisseurs locaux de l'entreprise, pour la maintenance des machines et des bâtiments et pour la sécurité des usines. Avec un effectif local de presque 1 150 salariés, Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux employeurs du secteur privé dans la ville universitaire de Goettingen, mais est aussi un acteur majeur de l'économie locale de la région rurale de Guxhagen.

Nos filiales locales s'engagent aux côtés des représentants politiques, industriels et du secteur social dans des initiatives pour renforcer la compétitivité de leurs régions respectives. Nos activités sur le plan social se concentrent directement ou indirectement sur des domaines liés à notre métier de base, tels que l'infrastructure, la logistique, la protection de l'environnement et l'éducation. La promotion du développement durable, la coopération à long terme et les partenariats fiables sont des principes clés de notre politique. Nous entretenons un dialogue ouvert et constructif avec les différents acteurs locaux et nous les informons rapidement et de manière exhaustive de toutes les activités et de tous les développements de notre entreprise susceptibles de concerner leurs intérêts. Quelques exemples des projets financés au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous.

À Yauco, nous coopérons avec plusieurs écoles et accordons chaque année une vingtaine de bourses d'études tant aux étudiants talentueux qu'aux étudiants issus de familles à revenus modestes. En 2014, Sartorius Stedim Biotech a également partagé les coûts d'équipement d'infrastructures sportives à caractère social, soutenu des familles démunies à l'occasion de « Thanksgiving » et fait un don dans le cadre de la marche caritative organisée par l'« American Cancer Society » en faveur de la recherche contre le cancer. À Bohemia, dans l'État de New York, Sartorius Stedim Biotech a participé au programme local « Adopt-A-School » au cours de l'exercice considéré. Ce programme vise à créer des partenariats scolaires et sociaux pour favoriser la réussite des élèves.

Au niveau du groupe, Sartorius Stedim Biotech a fait un don de 50 000 euros à l'association à but non lucratif AFM-TÉLÉTHON en faveur des thérapies génétiques innovantes et des traitements à base de cellules souches pour soigner le syndrome de Wiskott-Aldrich, l'immunodéficience chronique et les maladies invalidantes qui affectent notamment le sang, les muscles et les yeux.

Soutien aux étudiants et jeunes diplômés

Sartorius Stedim Biotech est certaine de recruter les jeunes talents de demain grâce à ses propres programmes et aux coopérations nouées. Notre programme international de bourses encourage les meilleurs étudiants et jeunes diplômés dans les domaines des sciences et de la technique par un soutien financier, professionnel et individuel. Notre programme est destiné à attirer vers Sartorius Stedim Biotech de jeunes collaborateurs qualifiés, venant principalement des marchés en croissance à l'échelle mondiale pour développer nos projets à l'international.

Au siège social du groupe à Aubagne, nous travaillons en collaboration avec plusieurs grandes écoles et universités, dont l'École d'Ingénieurs de Marseille, afin de donner la possibilité à de jeunes ingénieurs en biotechnologie d'acquérir une expérience professionnelle comme ingénieur d'application en marketing. En partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules, nous contribuons au financement d'une bourse d'études à un étudiant de notre choix. Nous collaborons aussi avec succès avec l'École Nationale Supérieure des Arts Et Métiers dont les étudiants ont l'opportunité de participer à des ateliers dans l'entreprise. En Californie (États-Unis), Sartorius Stedim Biotech participe depuis de nombreuses années à un programme de l'organisme à but non lucratif « Biotech Partners » avec pour objectif d'aider des jeunes issus de familles à revenus modestes à accéder à des carrières scientifiques et techniques.

Parrainage d'événements pour la communauté scientifique

Outre le maintien des coopérations nouées de longue date avec différents instituts scientifiques, Sartorius Stedim Biotech participe régulièrement à des symposiums, congrès et conférences annuelles de l'industrie du bioprocessus, sur des thèmes comme le développement d'anticorps et de vaccins, les systèmes à usage unique et l'analyse microbiologique. En 2014, nous avons notamment soutenu la conférence annuelle sur les procédés aseptiques de l'« International Society for Pharmaceutical Engineering » (ISPE) basée aux États-Unis, la conférence annuelle de la « Parenteral Drug Association » (PDA) et diverses conventions ré-

gionales de l'ISPE et de la PDA, ainsi que l'assemblée annuelle de l'organisme à but non lucratif « Society of Industrial Microbiology » sur, entre autres, les thèmes de la fermentation et de la culture cellulaire, ainsi que de la microbiologie environnementale.

Politique d'achats durables

Sartorius Stedim Biotech demande à tous ses partenaires commerciaux, en particulier ses fournisseurs, de mener leurs activités commerciales en conformité avec les lois applicables et en ligne avec les principes de responsabilité sociale d'entreprise et de responsabilité éthique, de façon durable. Le Code de conduite du groupe établit un ensemble défini de valeurs et de principes, tels que ceux liés aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la protection de l'environnement. Nos fournisseurs confirment par la signature de ce Code de conduite qu'ils reconnaissent ces normes et acceptent de les respecter. Sartorius Stedim Biotech a standardisé à l'échelle mondiale ses canaux d'achat. Les contrats sont attribués selon un processus transparent et juste qui est conforme aux normes généralement reconnues.

Selon sa politique de production, Sartorius Stedim Biotech a un haut taux de sa propre fabrication qui, en certains cas, est de 100% comme pour la production des membranes de filtration. Nous avons dépensé pour l'achat de marchandises 40,6 millions d'euros en 2014 au cours de l'exercice considéré, essentiellement pour s'approvisionner auprès de sociétés basées en Europe et aux États-Unis. Cela représente presque 6% du chiffre d'affaires.

Tableau de concordance

Grenelle II – Décret français du 24 avril 2012	Page
Gestion d'entreprise durable	
Politique de développement durable	30
Périmètre du reporting	30
Éléments méthodologiques	30
Attestation relative à l'exhaustivité et la sincérité des informations	45
Informations sociales	
Personnel	
- Effectif total et répartition par zone géographique, fonction, sexe et âge	32, 33
- Embauches et licenciements	33
- Dépenses au titre des rémunérations et des avantages	33
Organisation du travail	
- Organisation du temps de travail	35
- Absentéisme	33
Relations sociales	
- Organisation du dialogue social	31, 35
- Bilan des accords collectifs	35
Santé et sécurité	
- Conditions de santé et de sécurité au travail	35
- Accords signés en matière de santé et de sécurité au travail	35
- Accidents du travail	36
Formation et développement des collaborateurs	
- Politiques mises en œuvre en matière de développement des collaborateurs	34, 35
- Nombre d'heures et coûts des formations	34
Egalité de traitement	
- Égalité entre les femmes et les hommes	32, 33
- Emploi de personnes handicapées	33
- Politique de lutte contre les discriminations	31, 33
Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)	
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	31
- Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	31
- Élimination du travail forcé ou obligatoire	31
- Abolition du travail des enfants	31
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
- Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	36
- Actions de formation des salariés sur l'environnement, la santé et la sécurité	35
- Provisions au titre des risques environnementaux	36
Pollution et gestion des déchets	
- Rejets dans l'air	37, 39
- Mesures de prévention, de recyclage et de réduction des déchets	39, 40
- Nuisances sonores	39
Utilisation durable des ressources	
- Consommation d'eau	38
- Matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	39
- Consommation d'énergie totale et répartition entre électricité, gaz naturel et fuel	37
- Utilisation des sols	39
Changement climatique	
- Rejets de gaz à effet de serre	37
Protection de la biodiversité	
- Impact sur la biodiversité	39
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social des activités de la société	41
- Impact sur l'emploi et le développement régional	41
- Impact sur les populations riveraines ou locales	41
Relations avec les personnes ou les organisations intéressées	
- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	31, 35, 41
- Actions de partenariat ou de mécénat	41, 42
Sous-traitants et fournisseurs	
- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	42
- Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	42
Loyauté des pratiques	
- Actions engagées pour prévenir la corruption	31
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	34, 37
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	31

Rapport du commissaire aux comptes – Développement durable

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹⁾ nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux

Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre les mois de décembre 2014 et février 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique du rapport de gestion. Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de sa pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³⁾:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 45% des effectifs et entre 18% et 96% des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

¹⁾ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

²⁾ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

³⁾ Informations quantitatives : Nombre total de collaborateurs, Répartition des employés par âge et par genre, Nouvelles embauches, licenciements, Prestations sociales, taux d'absentéisme, Nombre d'accidents professionnels, Jours d'absence suite à un accident professionnel, Taux de fréquence, Taux de gravité, Heures de formation, Heures de formation dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et celui de la protection de l'environnement, Quantités totales de déchets, Consommation d'eau, Achat de tonnes de produits chimiques et solvants, Achat de tonnes de polymères, Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de carburants, Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre.

Informations qualitatives : Le développement durable et la gestion d'entreprise, Favoriser le dialogue social : Employee survey results, Santé et sécurité des salariés, Le développement durable et la gestion d'entreprise, Support à l'emploi et au développement régional, Soutien aux étudiants et jeunes diplômés, Support à l'emploi et au développement régional, Politique d'achats durables, Le développement durable et la gestion d'entreprise.

⁴⁾ Sartorius Stedim System GmbH, Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Stedim Filter Inc.

Marseille, le 19 février 2015

L'un des commissaires aux comptes,

DELOITTE & ASSOCIES

Christophe Perrau
Associé

Julien Rivals
Associé
Sustainability Services

Risques et opportunités

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec lequel ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise. La gestion des opportunités et des risques de Sartorius Stedim Biotech a pour objectifs d'identifier et d'utiliser de manière systématique les opportunités offertes, ainsi que de reconnaître et évaluer les risques très tôt afin de pouvoir prendre les mesures pour les contrer. Il n'est pas réaliste d'attendre de la gestion des risques l'élimination de tous les risques : notre approche est plutôt de prendre volontairement certains risques pour l'activité de l'entreprise afin de développer des opportunités. Toutefois, l'essentiel dans cet objectif est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance.

Sartorius Stedim Biotech ne dispose pas d'une unité distincte en charge de l'identification et de la gestion des opportunités et des risques. Au contraire, le groupe préfère intégrer cette fonction au système de planification et de contrôle en place à l'échelle du groupe, comme décrit ci-après. Le département « Internal Control System » et « Compliance » est responsable de l'évolution du système de gestion des risques du groupe, y compris de l'organisation des méthodes de reporting correspondantes.

Gestion des opportunités

Notre gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cible et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que le marketing stratégique et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Le département central « Business development » des activités apporte un soutien supplémentaire à ces fonctions par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Dans le cadre d'analyses stratégiques, les membres exécutifs du Conseil d'administration rencontrent régulièrement les directeurs opérationnels et les membres département développement des activités, pour échanger sur les opportunités à court, moyen et

long termes des différents pôles d'activités. Les étapes suivantes – hiérarchisation et évaluation des opportunités du point de vue de la gestion des activités, définition des mesures stratégiques et allocation des ressources – interviennent selon un processus décisionnel standardisé appliqué à tout le groupe. Si les opportunités sont par nature à court terme, elles sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique. La gestion des opportunités est une composante permanente du système de gestion de l'entreprise et l'un des axes de discussion des procédés décisionnels mis en place par la direction du groupe.

Les principales sources d'opportunités sont présentées ci-dessous. La plupart des risques présentés dans la section consacrée aux risques spécifiques sont autant d'opportunités potentielles si les événements venaient à évoluer dans le sens opposé. Ces opportunités sont donc décrites dans la partie sur les risques et opportunités spécifiques à la fin de ce chapitre.

Sources d'opportunités

En tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique et des laboratoires, Sartorius Stedim Biotech évolue dans des secteurs tournés vers l'avenir et à forte croissance.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreuses catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de solides opportunités pour continuer à développer son leadership sur le marché.

Une gestion rigoureuse des processus et des coûts donne l'opportunité d'accroître davantage notre rentabilité. Les principaux buts à atteindre visés dans ce domaine sont le développement continu de la chaîne logistique et un effort constant d'optimisation de la production.

D'autres opportunités sont également évoquées dans le cadre de la présentation des risques et opportunités spécifiques exposés à partir de la page 28.

Gestion des risques

Comme pour la gestion des opportunités, la responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace avec une gestion exhaustive et homogène de tous les risques significatifs relève du Comité d'audit. La coordination et le développement de ce système sont de la responsabilité du département central « Internal Control System » et « Compliance ». Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. De plus, dans le cadre de leur mission de révision des états financiers annuels et des états financiers consolidés, les commissaires aux comptes examinent la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Système de gestion des risques et reporting

Au cœur du système de gestion des risques figure le manuel de gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech, appliqué à toute l'organisation du groupe. Ce manuel regroupe les définitions du cadre, de l'organisation structurelle, des processus, du reporting, du suivi et du contrôle de l'efficacité du système de gestion des risques et se fonde sur le standard COSO internationalement reconnu. Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes.

Le système de reporting des risques à l'échelle du groupe est la pierre angulaire de la communication interne en matière de risque. L'objectif est de permettre de traiter les risques selon un processus structuré et continu et de les documenter conformément aux obligations statutaires et réglementaires.

Le processus de reporting prescrit requiert de la part des responsables des services centraux et des directeurs généraux de toutes les sociétés du groupe de contrôler, à intervalles réguliers, la situation des risques encourus dans leurs domaines de responsabilité respectifs et de faire part des résultats obtenus tous les trimestres. De nouvelles unités organisationnelles faisant partie des sociétés consolidées du groupe sont intégrées avec succès dans ce processus de reporting. Il implique l'évaluation des risques spécifiques en fonction de leur probabilité et de l'étendue de l'impact potentiel, ainsi que la remontée des informations à l'unité centrale de gestion des risques en cas de dépassement des seuils de risques définis.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Classement des risques

Le premier niveau de gestion des risques se rapporte aux quatre principales catégories de risques définies par Sartorius Stedim Biotech : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques liés à la gouvernance d'entreprise.

Le second niveau se rapporte aux sous-catégories de ces catégories principales, à savoir les risques juridiques, les risques de production, les risques de recouvrement et les risques organisationnels.

Le processus implique également une division des risques selon les catégories fonctionnelles, telles que la chaîne logistique, les ventes et la distribution ou les ressources humaines, dans la lignée de l'organisation structurelle du groupe.

Nous classons également les risques selon leur niveau d'implication et procédons aussi à une évaluation spécifique avec l'attribution à chaque risque d'une valeur correspondant à son impact maximum au moment de l'analyse du risque. En d'autres mots, nous enregistrons le risque maximum sans en considérer la probabilité ou les effets des mesures d'atténuation du risque.

Risques et opportunités spécifiques

Risques et opportunités d'ordre général et macroéconomique

Sartorius Stedim Biotech, compte tenu de ses différents métiers, est protégé dans une certaine mesure des nombreux effets des cycles économiques observés à une échelle plus large. Les effets macroéconomiques ont très peu d'incidence sur l'évolution de nos activités.

Pour autant, notre capacité à prévoir et atténuer les conséquences directes et indirectes des risques au sens large, par exemple les crises sur les marchés de change ou les catastrophes naturelles et leurs dommages associés sur des infrastructures importantes sur le plan commercial et vitales pour l'activité, est limitée.

Concernant les risques décrits dans cette section, nous considérons leur probabilité d'apparition de faible à moyenne. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou sur ses sociétés à titre individuel.

Risques et opportunités liés à la chaîne logistique

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique instauré à tous les processus de production pour éviter ces dysfonctionnements permet de minimiser les risques de par l'analyse et le contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale du groupe ouvre également un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détails ci-après.

Risques et opportunités liés aux fournisseurs

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix. La surveillance et le pilotage des opérations d'achat mis en place par notre système de gestion globale de la chaîne logistique permettent de réduire ces risques. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et mettons en place des systèmes d'alertes préventifs. En 2014, nous avons continué à augmenter le nombre de contrats cadres conclus pour sécuriser la fourniture de matières premières stratégiques. Par ailleurs, nous constituons toujours des stocks de sécurité pour les matières premières stratégiques et faisons appel à des sources d'approvisionnement alternatives quand cela est possible.

Actuellement, nous considérons comme faible la probabilité de concrétisation des risques décrits ici. Si de tels risques apparaissaient, ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les sources d'opportunités concernant les achats pourraient intervenir là où notre croissance nous permet d'accroître les volumes de nos commandes et par là même de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs. De plus, la mondialisation accrue de l'ensemble de nos fournisseurs ouvre la perspective de

meilleures conditions d'achat et l'élargissement de nos activités d'achat sur les marchés internationaux et nous conduit à identifier des fournisseurs capables d'une expertise de pointe sur certains produits ou techniques, à même de renforcer à terme notre propre compétitivité.

Risques et opportunités liés à la production

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits et implique une forte intégration verticale. Pour d'autres produits tels que les fermenteurs multi-usages et les bioréacteurs, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque nous fabriquons nous-mêmes les produits, nous gérons et répondons aux problématiques de sous-capacité/surcapacité, arrêts de production, taux de rebut excessifs et niveaux élevés de fonds de roulement immobilisés. Nous maîtrisons et réduisons ces risques par une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles, et également la surveillance en continu des procédés de production. En outre, notre implantation internationale nous permet de faire face à d'éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre.

Nous considérons comme faible la probabilité d'apparition des risques décrits ci-dessous. Si de tels risques apparaissaient, ils pourraient avoir des conséquences pour les sociétés du groupe à titre individuel.

Nous considérons comme une opportunité la capacité de nos différents sites de production à se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques et à améliorer ainsi nos activités de production pour une meilleure efficacité. L'implantation internationale de nos usines nous permet également de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de la production, comme la simplification des processus et l'automatisation croissante, peuvent conduire à des gains en efficacité encore plus élevés.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons différents circuits de vente et de distribution pour nos produits à travers le monde. Des risques peuvent survenir en cas de changements imprévus sur la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ainsi que du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients.

Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Nos innovations techniques et notre positionnement sur les marchés soumis à une moindre pression des prix, par exemple le marché des produits destinés aux processus de production certifiés dans l'industrie biopharmaceutique, nous permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. Nous avons minimisé notre exposition au risque logistique ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans ce domaine également, la probabilité de constater ces risques est faible à moyenne, selon nos estimations. S'ils apparaissaient, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou ses sociétés à titre individuel.

Dans la vente et la distribution, les risques proviennent de la gamme de nos produits de plus en plus variée, tant sur les segments des bioprocédés que sur celui des produits et services de laboratoire. Nous pouvons vendre de nouveaux produits à nos clients actuels. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme et notre implantation dans le monde entier sont également des sources d'opportunités de ventes. Notre projet de renforcement continu de nos ventes directes, notamment sur le segment des laboratoires, est aussi un moyen d'optimiser nos perspectives de ventes.

Risques et opportunités liés à la qualité

Nos clients utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production sensibles, notamment la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de recherche et de développement. Le risque principal sur ces segments est le non-respect des critères de qualité définis. Il pourrait entraîner des préjudices pour nos clients. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. Nous avons des contrôles de qualité rigoureux et avons recours à des procédés et systèmes de production à la pointe de la technologie, par exemple la production en salle blanche assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que les certificats ISO 9001 et ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité de nos produits et de

nos procédés. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de traçabilité avec possibilité de rappeler un lot complet de production très rapidement si nécessaire et de minimiser ainsi les effets préjudiciables en cas de produits défectueux.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater des risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou pour ses sociétés à titre individuel.

Les exigences de qualité sont toujours de plus en plus strictes et la pression réglementaire n'y est pas étrangère. Nous considérons donc cette réalité non pas comme un risque mais comme une opportunité, source de nouvelles perspectives de marché. De plus, pour de nouveaux concurrents potentiels, la pression liée à l'exigence de qualité est une forte barrière à leur entrée sur le marché et lance un défi permanent d'innovation technologique auquel nous répondons activement.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Nous investissons de manière substantielle en recherche et développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché, le non-respect des délais de développement ou encore le transfert involontaire de savoir-faire vers la concurrence. Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet moderne, d'un contrôle intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre technologie.

Pour cette raison, nous considérons actuellement comme faible la probabilité d'apparition des risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech.

À l'inverse, le domaine de la recherche et du développement offre de nombreuses opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous offre l'opportunité de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments comme celui de la technologie des membranes,

l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale et nous donne l'occasion de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore notre position sur le marché.

Risques et opportunités client

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutiques, chimiques alimentaires et biotechnologiques, des instituts de recherche et des établissements de formation du secteur public. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activités et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes. Le programme d'affacturage parallèlement mis en place permet de maintenir à un bas niveau notre exposition aux risques liés aux créances clients et nous travaillons également à l'amélioration constante de notre gestion des créances.

Dans ce contexte actuel, nous considérons comme faible la probabilité d'apparition des risques liés aux clients. En cas d'apparition, ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim Biotech dans son ensemble ou pour ses sociétés à titre individuel.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. EMD Millipore et Pall figurent parmi eux. En servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés comme les industries pharmaceutique et alimentaire, ainsi que des barrières technologiques à l'entrée, nous considérons comme faible le risque de voir émerger de nouveaux concurrents. Par ailleurs, notre présence mondiale réduit largement les risques géographiques.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la consolidation des marchés, peuvent être la source d'opportunités comme de risques. Nos secteurs d'activité connaissent un processus d'évolution continu auquel nous continuons de participer activement. Nous n'avons cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies potentielles.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim Biotech dans son ensemble. Il ne peut toutefois pas être totalement exclu qu'ils aient un impact significatif pour les sociétés du groupe à titre individuel.

Risques et opportunités liés aux acquisitions

Par nature, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement de notre portefeuille de produits et de nouveaux marchés. En revanche, l'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés implique un certain nombre de risques inhérents, tels que des hypothèses d'évaluation erronées ou l'application insuffisante des synergies anticipées. Pour éviter tout risque de ce genre, nous prenons diverses mesures lors de chaque procédure d'acquisition, telle que la réalisation d'une évaluation approfondie standard. Par ailleurs, nous sollicitons le plus en amont possible des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Nous accordons une attention particulière à la rédaction des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tous risques potentiels aussi tôt que possible et les écarter ou les minimiser en prenant les dispositions appropriées.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour le groupe Sartorius Stedim Biotech ou pour ses sociétés à titre individuel.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

Sartorius Stedim Biotech emploie un grand nombre de salariés hautement qualifiés. La pénurie potentielle des spécialistes requis constitue à la fois un risque et une opportunité si, par exemple, la société fait preuve d'excellence dans la formation et la fidélisation de ses effectifs. Pour faire face aux risques liés à l'évolution démographique et au départ de nos collaborateurs, notamment ceux à des postes clés, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des

options de développement professionnel ciblées, d'autres prestations sociales avantageuses, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes membres de notre organisation, ainsi que des perspectives d'évolution intéressantes. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années par un faible taux de rotation du personnel et par les nombreuses années d'ancienneté accumulées par nos collaborateurs en moyenne. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Pour cette raison, nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition, ils n'auraient probablement qu'un impact limité pour le groupe Sartorius Stedim Biotech dans son ensemble.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables d'entre eux, en dehors des risques liés à la comptabilité des chiffres du groupe, concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt et à la liquidité, détaillés ci-après et en annexe des états financiers consolidés. À l'inverse, certains risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ici. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech ou pour ses sociétés à titre individuel.

Risques spécifiques liés à l'établissement des comptes consolidés

En dehors des risques typiques généralement inhérents à tout processus comptable, aucun risque spécifique lié à la comptabilité du groupe n'est perceptible. Les erreurs comptables types concernent, par exemple, de mauvaises appréciations discrétionnaires dans l'évaluation des actifs et passifs. L'intégration de différents mécanismes de contrôle communs et standardisés dans nos procédures comptables permet d'identifier et de corriger ces erreurs à un stade précoce.

Risques et opportunités liés au taux de change

Comme plus de la moitié de notre chiffre d'affaires est généré en devises étrangères et les deux tiers en dollars américains ou une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur nos activités, notamment lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. Pour compenser largement le risque général découlant de l'impact de chacune des devises étrangères, nous avons pris un certain nombre de mesures en parallèle de la couverture de change. Notre réseau de production mondial nous permet ainsi de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Ainsi, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains. Nous surveillons en permanence à la fois les taux de change et notre position nette de change, à savoir le solde du chiffre d'affaires en devises après règlement des coûts de production en devises. Nous utilisons des instruments financiers dérivés, pour la plupart des opérations au comptant, à terme et des swaps, sur la base de l'exposition nette de change courante et anticipée ainsi que des cours des devises. Nous avons pour politique de couvrir notre exposition à hauteur de 70% maximum sur dix huit mois à l'avance. La couverture de ce risque est prise en charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre.

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Nous avons conclu des contrats à taux fixe sur une partie de nos crédits en cours pour éliminer le risque lié au paiement de taux d'intérêt variables. Toutefois, la plupart des instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt du marché. Près de deux tiers de nos lignes de crédits sont actuellement couverts par des swaps de taux d'intérêt donc seul le tiers restant est soumis aux risques et opportunités liés aux taux d'intérêt. Nous suivons l'évolution des taux en permanence ainsi que notre exposition en la matière et procédons le cas échéant à des opérations de couverture supplémentaires dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts.

Risques et opportunités de liquidité

Le groupe Sartorius Stedim Biotech gère activement la liquidité, de manière centralisée, afin de vérifier et minimiser les risques de liquidité et d'optimiser la gestion de la liquidité dans l'organisation.

Nous utilisons différents types d'instruments financiers à court et long termes dans cette perspective.

Les facilités de crédit syndiqué en place pour le groupe ont été refinancées avant la date prévue en décembre 2014, compte tenu du fort attrait des conditions de marché en présence. Dans le même temps, la structure de financement a été convertie en une société holding à l'échelle du groupe. Les filiales sont principalement financées par des contrats de financement à l'intérieur du groupe.

Pour assurer les flux de liquidité à court terme, nous déployons également différentes mesures. Parallèlement à la ligne de crédit accessible et remboursable à court terme, nous disposons également de lignes de crédit bilatérales à échelle réduite pour certaines sociétés du groupe. Par ailleurs, nous utilisons des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

Risques réglementaires

En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique et intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par l'environnement de ce secteur d'activité. Une éventuelle politique restrictive de la part des autorités de contrôle (FDA, EMEA) sur les accords concernant les nouveaux médicaments constitue le principal risque dans ce domaine. Une telle évolution réduirait le nombre de nouveaux produits pharmaceutiques à mettre sur le marché et par conséquent les perspectives de croissance du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le moyen terme.

Risques environnementaux

Le système de management environnemental mis en place par Sartorius Stedim Biotech est applicable et intégré à toutes les divisions. Ce système porte sur une série complète de réglementations environnementales destinées à réduire les risques dans ce domaine. Ce système de gestion est certifié ISO 14001 sur les principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles de l'entité concernée veillent sur site au respect des lois et réglementations en matière de pro-

tection environnementale et à l'identification de nouvelles options techniques pour limiter les risques environnementaux de façon permanente.

Nous évaluons comme faible la probabilité de constater des risques environnementaux. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif sur la société du groupe concernée.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Outre les risques déjà mentionnés, le groupe Sartorius Stedim Biotech fait face à des risques potentiels liés aux systèmes d'information et de communication compte tenu de sa forte dépendance à l'égard de ces systèmes. Leur fonctionnement pleinement opérationnel est essentiel au bon déroulement des procédures du groupe. Nous nous efforçons de diminuer ces risques par l'amélioration et la mise en place continues de nouvelles directives et politiques de sécurité informatique. Ces règles et mesures se fondent sur la norme ISO 27001 et les normes établies par le « Federal Office for Information Security » en Allemagne (normes BSI). Par ailleurs, nos applications et systèmes informatiques existants sont régulièrement soumis à des audits informatiques internes et externes dans le but de surveiller les risques potentiels et de prendre les mesures qui s'imposent pour les minimiser. Nous veillons à harmoniser en permanence notre stratégie informatique avec notre stratégie commerciale, à assurer le suivi de nos développements techniques et à recourir à du matériel et à des logiciels à la pointe de la technologie pour réduire les risques inhérents à l'exploitation de nos systèmes informatiques. Un nouveau système ERP mis en service par Sartorius Stedim Biotech sur le siège du groupe à Goettingen en 2012 va être déployé par étapes successives sur les autres sites du groupe dans le monde à partir de 2014. Par la mise en œuvre de ce projet informatique, nous avons poursuivi notre effort de concentration sur le contrôle des risques impliqués, notamment par le maintien d'un système de sauvegarde de secours. Le déploiement du nouveau système s'accompagne de toute une série d'opportunités, notamment par des gains d'efficacité ainsi que la standardisation et l'harmonisation des processus de l'entreprise à l'échelle mondiale. Nous considérons comme faible la probabilité de constater les risques décrits ci-dessus. En cas d'apparition, ils pourraient avoir un impact significatif pour le groupe dans son ensemble.

Risque de procédures judiciaires

Aucun litige ou procédure judiciaire en cours n'est susceptible d'avoir une incidence négative majeure sur les résultats du groupe et des provisions ont été constituées au bilan pour couvrir le coût de telles procédures potentielles.

Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques comprenant toutes les situations possibles et économiquement recommandées. Ces contrats assurances concernent la responsabilité civile, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et pécuniaires, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour par un service indépendant dédié à ces tâches et travaillant en collaboration avec un courtier externe.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Pour toutes les situations possibles, nous avons adopté des contremesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Nous estimons la probabilité des risques présentés ici comme faible et, en cas de d'apparition, leur impact sur l'ensemble des activités du groupe ou sur ses sociétés à titre individuel peut s'avérer substantiel.

Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de compromettre la poursuite de l'existence de l'entreprise.

De façon similaire, nous ne prévoyons pas non plus à ce jour de risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Perspectives de développement de l'activité

Perspectives de croissance soutenue pour le secteur pharmaceutique

Le futur de l'industrie pharmaceutique dans son ensemble sera principalement alimenté par la croissance démographique constante, le vieillissement de la population, l'amélioration de l'accès à la santé dans les pays émergents et en développement ainsi que l'augmentation générale du nombre de maladies liées aux modes de vie et des maladies chroniques. De nouveaux médicaments, en particulier ceux destinés à des pathologies aujourd'hui difficiles à traiter contribueront également à la croissance future. L'expiration de brevets et les mesures d'austérité pour réduire les dépenses de santé, en particulier dans les pays industrialisés, devraient en revanche peser sur la croissance future du secteur.

Les analystes de l'« IMS Health » prévoient une croissance globale du secteur pharmaceutique international comprise entre 4 % et 7 % pour la période 2014 - 2018.

Solide croissance attendue sur le marché pharmaceutique des États-Unis

Le marché pharmaceutique des États-Unis, le premier au monde, devrait enregistrer une croissance de l'ordre de 5 % à 8 % en moyenne sur la période 2014 - 2018. Cette expansion sera principalement soutenue par la poursuite du déploiement de la couverture maladie universelle, par l'évolution démographique et par les hausses de prix.

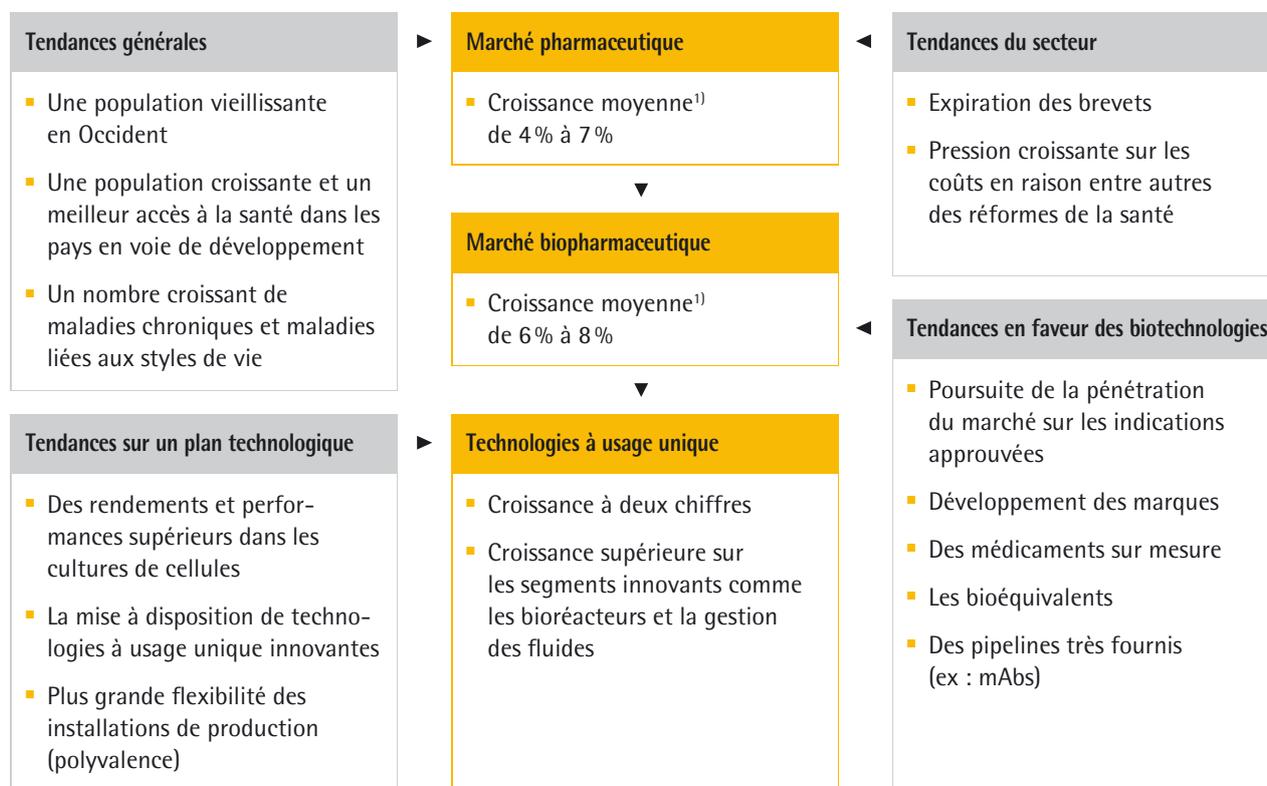
Croissance modérée en Europe et au Japon

La croissance des marchés pharmaceutiques européen et japonais devrait rester modérée, entre 1 % et 4 % au cours des prochaines années, en raison de l'impact du maintien des mesures d'austérité sur les systèmes de santé de ces pays.

Les pays émergents continuent de stimuler la croissance

À l'opposé, l'expansion restera nettement supérieure à la moyenne dans les marchés pharma-émergents, entre 8 % et 11 % par an au cours de la période 2014 - 2018. Cette croissance rapide aura pour moteurs non seulement l'évolution démographique, mais aussi et de façon notable la hausse des investissements publics dans les dispositifs de santé et des dépenses privées, principalement parmi la classe moyenne en pleine expansion. Ainsi, la part du marché pharmaceutique mondial représentée par les marchés pharma-émergents devrait atteindre environ 30 % dans les cinq années à venir.

De solides tendances à long terme sont les fondements de notre croissance future



¹⁾ Source : IMS : The Global Use of Medicines : Outlook Through 2017 | 2018 ; Evaluate Pharma : World Preview 2014 ; Outlook 2020, juin 2014 ; Bio Plan : 10ème rapport annuel, avril 2013

La croissance du marché biotechnologique toujours plus forte que celle du marché pharmaceutique dans son ensemble

Selon les prévisions des experts, le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble à l'avenir : en effet, la part de marché des ventes attribuable aux médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques devrait progresser pour passer de 22 % à 23 % aujourd'hui à environ 26 % d'ici 2018.

Cette croissance exceptionnelle et continue sera en partie favorisée par les produits biopharmaceutiques qui bénéficient déjà d'une autorisation de mise sur le marché avec une pénétration du marché plus rapide et un élargissement du périmètre de leurs indications, et

en partie stimulée par le pipeline toujours très fourni de projets de recherche et développement, au regard de la proportion particulièrement élevée de nouveaux développements basés sur des procédés de fabrication biologiques, qui représente environ 40 % de l'ensemble du pipeline pharmaceutique.

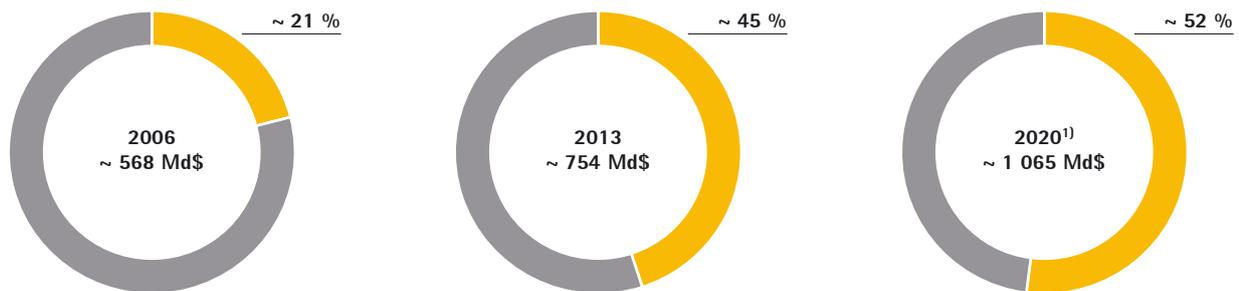
L'expiration de brevets, facteur significatif du marché traditionnel, devrait avoir un impact de plus en plus fort sur la croissance du secteur des biotechnologies. Comme un grand nombre de brevets arrivent à expiration, l'« IMS Health » prévoit une envolée des ventes de bioéquivalents et de Biobetters (produits biologiques de seconde génération), avec une progression à plus de 10 milliards de dollars américains d'ici 2020.

Selon les prévisions des analystes, le marché des biotechnologies dans son ensemble devrait atteindre une croissance moyenne de 8 % environ entre 2014 et 2018.

Biopharma : un marché en croissance

Pourcentage de ventes à l'échelle mondiale des produits pharmaceutiques Biotech Rx et OTC par rapport aux technologies conventionnelles

La part de produits Biotech parmi les 100 meilleurs produits pharmaceutiques



■ Biotechnologie
■ Conventionnel | hors catégorie

¹⁾ Répartition attendue en 2020 : Biotechnologie : n = 45 (en moy. 3,6 Md\$), Conv. : n = 55 (en moy. 2,7 Md\$)

Source : Evaluate Pharma®, World Preview 2014, Outlook to 2020 ; juin 2014

Stabilisation de la demande dans la recherche du secteur public

La poursuite des vastes mesures d'assainissement des budgets nationaux devrait à nouveau impacter dans l'ensemble le niveau de la demande du secteur public en 2015. Toutefois, selon Frost & Sullivan, l'important marché américain devrait atteindre une phase de stabilisation cette année. La demande mondiale du secteur public devrait donc se maintenir en 2015.

Sources : IMS : The Global Use of Medicines : Outlook Through 2017 | 2018 ; IMS : Searching for Terra Firma in the Biosimilars and Non-Original Biologics Market ; Evaluate Pharma : Preview 2014 ; Outlook 2020, juin 2014 ; BioPlan : 10ème rapport annuel, avril 2013 ; rapport semestriel 2014 Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products.

Perspectives de développement

Les perspectives de l'exercice 2015 incluent les risques et opportunités décrits ici. En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique, l'évolution de nos activités suit généralement des tendances stables à long terme. Ainsi, le groupe est moins impacté par la conjoncture économique que par les décisions des autorités réglementaires, notamment au travers des autorisations relatives aux médicaments ou à leur utilisation.

Partant de l'hypothèse selon laquelle la production de médicaments par procédés biotechnologiques et le recours croissant aux technologies à usage unique sont des tendances appelées à se confirmer, nous attendons une croissance conséquente du chiffre d'affaires en 2015. Ainsi, nous prévoyons une augmentation du chiffre d'affaires de 4 % à 7 % à taux de change constant par rapport aux données élevées de l'année précédente. La direction anticipe une hausse de la marge d'EBITDA courant à environ 24,0 à 24,5 % hors effets de change (se reporter à la définition de la marge d'EBITDA courant en page 199 dans le glossaire).

Par ailleurs, en 2015, nous prévoyons d'investir entre 6 % et 8 % de notre chiffre d'affaires, principalement dans l'extension de nos capacités de production.

Concernant notre situation financière, nous anticipons d'ici la fin 2015 un recul du ratio endettement net | EBITDA courant hors effet des variations potentielles du portefeuille.

Rapport de gestion de la maison mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2014

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2013, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. a été transformée en holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2014, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 1 465 millions d'euros contre 1 501 millions d'euros en 2013 ; le résultat d'exploitation ressort à -2 817 millions d'euros contre -2 133 millions d'euros. Le résultat financier est de 27 194 millions d'euros contre 22 716 millions d'euros en 2013.

Enfin, le résultat net 2014 est de 24 845 millions d'euros contre 20 875 millions d'euros en 2013.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 845 263,66 euros :

- A la réserve légale : 496 343,13 euros
- Soit un solde de : 24 348 920,53 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 9 032 348,34 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 33 381 268,87 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 19 967 009,40 euros
- Soit un solde 13 414 259,47 euros.

Ce solde de 13 414 259,47 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Par suite, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par notre entreprise, chaque action d'une valeur nominale de 1 € donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,30 €.

L'assemblée reconnaît avoir été informée du nouveau régime de taxation des dividendes issu de la loi de finances pour 2013 qui a supprimé la faculté d'opter pour un prélèvement libératoire de 21 % et soumet désormais les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % maintenu sans modification, conformément aux dispositions de l'article 158-3, alinéas 2 à 4, du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 avril 2015.

Les sommes distribuées après le 1er janvier 2011 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2013	18 412 315	0
31 déc. 2012	16 876 856	0
31 déc. 2011	15 327 238	0

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2014

Le capital est fixé à la somme de quinze millions trois cent cinquante neuf mille deux cent trente huit euros (15 359 238 euros). Il est divisé en 15 359 238 actions d'un montant unitaire de un euro (1 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts).

Evolution du capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

À l'ouverture de l'exercice écoulé, le capital social de la société s'élevait à dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros. Au cours de l'exercice, le capital social de la société a été porté (i) de dix

millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros à dix millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-huit euros et vingt-huit centimes (10 405 348,28) euros par suite de levées d'options de souscription d'actions et (ii) réduit à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros puis (iii) porté à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) euros dans les conditions suivantes.

Réduction de capital :

Il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010 aux termes de sa septième résolution avait autorisé le Conseil d'administration à opérer sur ses propres actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la société en vertu de l'autorisation ne pouvait excéder dix pour cent (10%) du nombre total des actions composant le capital social de la société, avec un prix maximum par action de quarante-cinq euros (45€) et les actions ainsi acquises devaient être affectées aux finalités suivantes :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société,
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès au capital de la société,
- attribuer les actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des salariés du groupe dans le cadre d'un plan de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'un plan d'épargne entreprise, etc.,
- conserver les actions de la société qui auront été achetées afin de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital,
- poursuivre toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par la loi ou les règlements.

Lors de sa séance du 19 avril 2010, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions dans les conditions autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010.

La société a acquis au cours de l'exercice social 2010 un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710) actions, représentant approximativement mais sans dépasser dix pour cent (10%) de son capital social, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010.

Les actions ont été acquises pour un montant global de soixante et un millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt dix euros et sept centimes (61 327 190,07€) correspondant à un prix moyen arrondi à trente-six euros et dix centimes (36,10€) par action.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été affectées aux finalités suivantes :

- 849 969 actions, représentant approximativement cinq pour cent (5%) du capital social de la société : remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- 848 741 actions, représentant cinq pour cent (5%) du capital social de la société : remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

Le Conseil d'administration, dans son rapport présenté à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014, a proposé à ladite Assemblée de réaffecter les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions à la finalité d'annulation de tout ou partie de ces actions par voie de réduction du capital social conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2010.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de dix pour cent (10%) s'applique à un montant du capital social de la société ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social de la société postérieures à ladite Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014 a autorisé le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social de la société.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014 a donné cette autorisation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ladite Assemblée générale.

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a réduit le capital social d'un montant nominal de un million trente-six mille deux cent treize euros et dix centimes (1 036 213,10) euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710) actions représentant moins de 10% du capital social au moment de la réalisation de cette opération. La différence entre la valeur d'achat des actions annulées (61 327 190,07€) et leur montant nominal (1 036 213,10€), différence égale à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (60 290 976,97) euros, a été imputée sur le poste « primes d'émission » à hauteur de trente-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf euros et dix-huit centimes (37 888 929,18) euros et le solde sur le poste « report à nouveau » soit vingt-deux millions quatre cent deux mille quarante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes (22 402 047,79) euros.

A l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social s'élevait à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros, divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire de soixante-et-un centimes d'euro (0,61 €).

Augmentation de capital :

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de six millions six cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-quatre centimes (6 646 499,34€) calculé sur la base du nombre d'actions existants à la date de ladite Assemblée, par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le poste « primes d'émission ». Cette opération devait être réalisée par voie d'élévation du montant nominal unitaire des dix-sept millions quarante-deux mille trois cent six (17 042 306) actions existantes de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) à un euro (1 €).

Ladite Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à mettre en oeuvre cette décision d'augmentation de capital et, en conséquence d'arrêter le montant nominal définitif de l'augmentation de capital sur la base du nombre d'actions existant à la date de la décision du Conseil d'administration et de réaliser ladite opération.

Cette autorisation a été consentie au Conseil d'administration pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 avril 2014.

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a augmenté le capital social de la société par incorporation d'une somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes (5 990 102,82) euros prélevée sur le poste « primes d'émission », tel que figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 avril 2014. Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation d'un montant de trente-neuf centimes d'euro (0,39€) du montant nominal unitaire des quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions composant le capital social de la société ; ce montant nominal unitaire est ainsi passé de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) à un euro (1 €).

Le montant des frais afférents à cette augmentation de capital a été imputé sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et ont été prélevées sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

A l'issue de cette opération définitivement réalisée le 17 juillet 2014, le capital social de la société s'est élevé à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit euros (15 359 238€) divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire d'un euro (1 €).

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
1 ^{er} semestre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	16 266,9	486 939,4	26 667	16 999 388	10 369 627,0
2 ^{ème} semestre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	8 576,6	228 599,9	14 060	17 013 448	10 378 203,6
1 ^{er} semestre 2011	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	6 100,0	134 400,0	10 000	17 023 448	10 384 303,6
2 ^{ème} semestre 2011	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	1 525,0	72 250,0	2 500,0	17 025 948	10 385 828,6
1 ^{er} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	5 098,0	173 446,0	8 358,0	17 034 306	10 390 926,6
2 ^{ème} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	4 270,0	202 300,0	7 000,0	17 041 306	10 395 196,6
Année 2013	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	610,0	8 620,0	1 000,0	17 042 306	10 395 806,6
Année 2014	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	9 541,6	134 834,0	15 642,0	17 057 948	10 405 348,2
Année 2014	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	0,61	- 1 036 213,1		- 1 698 710,0	15 359 238	9 369 135,1
Année 2014	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	1,00	5 990 102,8			15 359 238	15 359 238,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2014

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2012			31 décembre 2013			31 décembre 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 770 178	63,6 %	72,6 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 770 178	63,6 %	72,6 %
VL Finance ^(a)	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	10,7 %	12,2 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	10,7 %	12,2 %
Total du groupe Sartorius	11 412 273	67,0 %	84,6 %	11 412 273	67,0 %	84,6 %	11 412 273	74,3 %	84,8 %
Titres autodétenus	1 698 710	10,0 %	0,0 %	1 698 710	10,0 %	0,0 %			
Salariés et actionnaires divers									
Public	3 930 323	23,1 %	15,4 %	3 931 323	23,1 %	15,4 %	3 946 965	25,7 %	15,2 %
Droits de vote simples	3 719 587	21,8 %	13,8 %	3 720 587	21,8 %	13,8 %	3 736 229	24,3 %	13,9 %
Droits de vote doubles	210 736	1,2 %	1,6 %	210 736	1,2 %	1,6 %	183 150	1,2 %	1,4 %
Total du capital social	17 041 306	100,0 %	100,0 %	17 042 306	100,0 %	100,0 %	15 359 238	100,0 %	100,0 %

(a) Appartenant à Sartorius AG depuis l'acquisition inversée entre Sartorius et Stedim

Franchissement de seuil

Par courrier reçu le 7 août 2014, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée VL Finance¹⁾ (Zone industrielle Les Paluds, avenue de Jouques, 13400 Aubagne) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 décembre 2007, par suite d'une cession d'actions Sartorius Stedim Biotech hors marché, les seuils de 1/3, et 25 % des droits de vote et 20 %, et 15 % du capital de la société Sartorius Stedim Biotech et détenir individuellement, à cette date, 2 012 095 actions Sartorius Stedim Biotech représentant 4 024 190 droits de vote, soit 11,91 % du capital et 21,28 % des droits de vote de cette société²⁾;
- la société de droit allemand Sartorius AG (Weender Landstrasse, 94-108, 37075 Goettingen, Allemagne), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2007, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société Sartorius Stedim Biotech, le seuil de 50 % des droits de vote de la société Sartorius Stedim Biotech et détenir individuellement, à cette date, 9 770 178 actions Sartorius

Stedim Biotech représentant autant de de droits de vote, soit 57,82 % du capital et 51,66 % des droits de vote de cette société³⁾;

- la société VL Finance a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 9 décembre 2010, par suite d'une cession d'actions Sartorius Stedim Biotech dans le cadre du programme de rachat d'actions, les seuils de 20 % des droits de vote et 10 % du capital de la société Sartorius Stedim Biotech et détenir individuellement, à cette date, 1 642 095 actions Sartorius Stedim Biotech représentant 3 284 190 droits de vote, soit 9,65 % du capital et 17,60 % des droits de vote de cette société³⁾;
- la société Sartorius AG a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 7 décembre 2011, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Sartorius Stedim Biotech et détenir individuellement, à cette date, 9 770 178 actions Sartorius Stedim Biotech représentant 19 540 356 droits de vote, soit 57,38 % du capital et 67,71 % des droits de vote de cette société⁴⁾; et
- la société VL Finance a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 7 décembre 2011, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de

vote de la société Sartorius Stedim Biotech, le seuil de 15% des droits de vote de la société Sartorius Stedim Biotech et détenir individuellement, à cette date, 1 642 095 actions Sartorius Stedim Biotech représentant 3 284 190 droits de vote, soit 9,64% du capital et 11,38% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 18 juillet 2014, complété notamment par un courrier reçu le 7 août 2014, la société VL Finance⁵⁾ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 juillet 2014, par suite d'une réduction de capital de la société Sartorius Stedim Biotech⁶⁾, le seuil de 10% du capital de la société Sartorius Stedim Biotech

et détenir individuellement, 1 642 095 actions Sartorius Stedim Biotech représentant 3 284 190 droits de vote, soit 10,69% du capital et 12,17% des droits de vote de cette société⁷⁾.

À cette occasion, la société Sartorius AG n'a franchi directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société VL Finance qu'elle contrôle, aucun seuil, et a précisé détenir, au 1er août 2014, 11 412 273 actions Sartorius Stedim Biotech représentant 22 824 546 droits de vote, soit 74,30% du capital et 84,56% des droits de vote de cette société⁷⁾, répartis comme suit :

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
VL Finance	1 642 095	10,69	3 284 190	12,17
Sartorius AG	9 770 178	63,61	19 540 356	72,39
Total Sartorius AG	11 412 273	74,30	22 824 546	84,56

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société VL Finance déclare pour les six (6) mois à venir tels que prévus à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- que le franchissement de seuil est de nature passive, sans aucune acquisition de titres, et résulte de l'annulation d'actions auto détenues par la société Sartorius Stedim Biotech ;
- ne pas envisager d'acquisitions complémentaires de titres Sartorius Stedim Biotech ;
- agir de concert avec un autre actionnaire, la société Sartorius AG, vis-à-vis de la société Sartorius Stedim Biotech ;
- disposer déjà du contrôle de la société Sartorius Stedim Biotech en tant que membre du concert Sartorius AG - VL Finance SAS détenant à la date de la présente déclaration 74,30% du capital et 84,56% des droits de vote de la société Sartorius Stedim Biotech ;
- souhaiter poursuivre la stratégie mise en œuvre par la société Sartorius Stedim Biotech telle que décrite dans le document de référence de la société Sartorius Stedim Biotech déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2014 ;
- n'envisager aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- ne pas détenir d'accords ou d'instruments financiers visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société Sartorius Stedim Biotech ;

- ne pas avoir l'intention de demander la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de la société Sartorius Stedim Biotech, étant précisé que le concert Sartorius AG - VL Finance SAS est d'ores et déjà représenté au sein dudit conseil par cinq (5) membres sur un total de huit (8) administrateurs. ».

¹⁾ Contrôlée par la société Sartorius AG, elle-même contrôlée par une indivision formée de Mme C. Franken, Mme U. Baro et Mme K. Sartorius-Herbst, portant sur les biens légués par M. Horst Sartorius, et administrée de manière indépendante par un exécuteur testamentaire, M. Arnold Picot.

²⁾ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 897 988 actions représentant 18 912 368 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³⁾ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 013 448 actions représentant 18 664 042 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴⁾ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 025 948 actions représentant 28 857 961 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵⁾ Contrôlée par la société Sartorius AG, elle-même contrôlée par une indivision formée de Mme C. Franken, Mme U. Baro et Mme K. Sartorius-Herbst, portant sur les biens légués par M. Horst Sartorius, et administrée de manière indépendante par un exécuteur testamentaire, M. Arnold Picot.

⁶⁾ Cf. communiqué société en date du 17 juillet 2014.

⁷⁾ Sur la base d'un capital composé de 15 359 238 actions représentant 26 993 188 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2014

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 74 % du capital et 85 % des droits de vote net.

Actionnariat du personnel

En dehors des plans d'option de souscription d'actions (plans de stock-options), il n'existe pas de programme de participation des salariés au capital de l'entreprise.

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Conformément à la décision prise en Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, les actions auto-détenues ont été annulées (cf. informations en page 57 : Capital social au 31 décembre 2014).

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Plusieurs délégations ont été consenties au Conseil d'administration (CA) par l'Assemblée générale mixte (AGM) du 8 avril 2014 à savoir :

- Pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de tout ou partie de la prime d'émission à réaliser par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque action de 0,61 euro à 1 euro. Le plafond est de 6 646 499,34 euros (correspondant au montant nominal maximum de l'augmentation de capital). La durée est de 5 ans à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014. Le Conseil d'administration du 17 juillet 2014 a décidé que le capital a été augmenté par incorporation d'une somme de 5 990 102,82 euros prélevée sur le poste « prime d'émission » tel que figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; cette opération a été réalisée par élévation de la valeur nominale de chaque action de 0,61 euro à 1 euro.

- Pouvoir de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Le plafond est de 10 % du capital social ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des opérations en capital réalisées entre l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014 et la date de réalisation effective de la réduction de capital par le Conseil d'administration. La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014. Le Conseil d'administration du 17 juillet 2014 a décidé que le capital soit réduit d'un montant nominal de 1 036 213,10 euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit 1 698 710 actions représentant moins de 10 % du capital social au moment de la réalisation de cette opération. La différence entre la valeur d'achat des actions annulées (61 327 190,07 euros) et leur montant nominal (1 036 213,10 euros), différence égale à 60 290 976,97 euros, a été imputée sur le poste « primes d'émission » à hauteur de 37 888 929,18 euros et le solde sur le poste « report à nouveau » soit 22 402 047,79 euros

- Compétence pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le plafond est de 2 000 000 euros (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance). La

durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.

- Compétence pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public. Cette délégation s'impute sur le plafond global de 2 000 000 euros (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 euros (titres de créance). La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.
- Compétence pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Cette délégation s'impute sur le plafond global de 2 000 000 euros (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 euros (titres de créance). La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.
- Compétence pour fixer selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social par an, le prix d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre dans le cadre d'offres au public ou de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le plafond est de 10 % du capital social par période de 12 mois. Il s'impute sur le plafond global de 2 000 000 euros (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 euros (titres de créance). La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.
- Compétence pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le plafond est de 15 % de l'émission initiale. Il s'impute sur le plafond global de 2 000 000 euros (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 euros (titres de créance). La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.
- Compétence pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, hors le cas d'offres publiques d'échange initiées par la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le plafond est de 10 % du capital social. Il s'impute sur le plafond global de 2 000 000 euros (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 euros (titres de créance). La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.
- Compétence pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la société en vue de rémunérer des apports de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le plafond s'impute sur le plafond global de 2 000 000 euros (augmentation de capital) et sur le plafond global de 2 000 000 euros (titres de créance). La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.
- Compétence pour décider de l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise. Le plafond est de 2 000 000 euros (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome. La durée est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 08 avril 2014.

1. Autres titres donnant accès au capital

Stock-options

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus délégation pour la mise en place d'aucun nouveau plan.

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date du Conseil d'administration	Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Prix de souscription (€)	Nombre d'actions souscrites du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2014	Nombre d'options attribuées et exerçables	Nombre d'options soumises à objectif	Nombre de bénéficiaires d'options valides
23 juin 2000	02 août 2000	139 105	0	0	5	8,59	0	0	0	0
23 juin 2000	28 sept. 2001	142 855	0	0	7	11,94	0	0	0	0
23 juin 2000	14 oct. 2002	12 100	0	0	1	6,78	0	0	0	0
23 juin 2000	10 sept. 2003	22 000	0	0	1	7,9	0	0	0	0
23 juin 2000	11 fév. 2004	66 000	0	0	1	6,42	0	0	0	0
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	15 642	0	0	0
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2005	35 000	0	0	2	29,51	0	3 000	0	1
Total		684 560	0	0	51		15 642	8 000	0	2
									8 000	

Évolution du nombre de stock-options entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014 :

	2014	2013	2012
En circulation au 1 ^{er} janvier	23 642	24 642	40 000
Attribuées durant la période		0	0
Annulées durant la période		0	0
Exercées durant la période	- 15 642	- 1 000	- 15 358
Expirées durant la période		0	0
En circulation au 31 décembre	8 000	23 642	24 642

Dilution du capital

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur la base des options de souscription d'actions soumises à objectifs, représentait un total potentiel de 8 000 actions, soit 0,052 % du capital après dilution.

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2014

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2014

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Sur l'exercice 2014, 15 642 options ont été exercées. Les dix plus importantes représentent l'intégralité des options exercées en 2014.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 8 avril 2014 a voté un dividende net de 1,20 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 15 avril 2014.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

En €	2013	2012	2011	2010	2009
Dividende de l'exercice par action	1,20	1,10	1,00	0,90	0,60
Nombre d'actions	15 343 596	15 342 596	15 327 238	15 314 738	16 972 721
Dividende corrigé par action¹⁾	1,20	1,10	1,00	0,90	0,66

¹⁾ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2013

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Jetons de présence versés aux administrateurs

Les jetons de présence versés sont calculés annuellement. Le mode de calcul des jetons de présence reste inchangé. Ils sont calculés comme suit.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration suivant les critères suivants, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

- Chaque membre du Conseil d'administration recevra une rémunération fixe de 25 000 euros par an, qui devra être payée après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. De plus, les membres du Conseil d'administration percevront des jetons de présence pour 1 200 euros à chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle ils participeront et se verront rembourser leurs dépenses, en plus de leur rémunération annuelle.

Pour sa participation à un quelconque Comité, chaque administrateur recevra une somme forfaitaire de 4 000 euros par année en complément de la somme de 1 200 euros au titre de sa présence à chaque réunion. Lorsqu'un administrateur exerce la fonction de président d'un Comité, il percevra une rémunération forfaitaire différente, à savoir 8 000 euros pour chaque année complète de présidence, en complément des montants relatifs à sa présence à chaque réunion. La rémunération pour les travaux effectués dans le cadre d'un Comité sera due dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent ci-dessus.

- Toute TVA est remboursée par la société, tant que les membres du Conseil d'administration sont en droit de facturer séparément la société pour ladite TVA, et que cette faculté est exercée.
- Les paragraphes ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer aux membres du Conseil d'administration qui disposent également d'une fonction de direction au sein de la société. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne percevront donc aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Le montant total des jetons de présence versé au titre de l'exercice 2014 aux administrateurs est de 207 200 euros.

Avantages accordés à l'équipe de direction

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres en milliers €	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
Total 2013	3 356,0	1 583,0	846,0	874,0	53,0	0,0	0,0	0,0
Total 2014	4 173,0	1 685,0	1 085,0	1 350,0	53,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2013	1 443,0	635,0	268,0	521,0	19,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2014	1 733,0	675,0	373,0	667,0	18,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ¹⁾ 2013	551,0	280,0	207,0	54,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ¹⁾ 2014	625,0	300,0	243,0	71,0	11,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ¹⁾ 2013	549,0	280,0	207,0	54,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ¹⁾ 2014	622,0	300,0	243,0	71,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ¹⁾ 2013	813,0	388,0	164,0	245,0	16,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ¹⁾ 2014	1 193,0	410,0	226,0	541,0	16,0	0,0	0,0	0,0

1) Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 86 à 93).

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- Ernst & Young Audit, représenté par Xavier Senent.
Suppléant : Auditex.
- Deloitte & Associés, représenté par Christophe Perrau.
Suppléant : BEAS.

Le groupe a souhaité mettre en place les recommandations du Livre Vert de la Communauté européenne dès la clôture au 31 décembre 2014. A cet effet, il sera proposé à l'Assemblée Générale de clôture des comptes au 31 décembre 2014 qui se tiendra en 2015 de ratifier la nomination de la société KPMG en remplacement de Ernst & Young Audit.

Conventions réglementées

Il est demandé aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration telles qu'elles leur sont présentées.

Délais de paiement fournisseurs

Au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 975 229 euros et était constitué de :

- 76 % de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 23 % de factures payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- À cette même date, le solde comprenait 1 % de dettes échues.

Au 31 décembre 2013, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 1 701 683 euros et était constitué de :

- 81,83 % de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture,
- 18 % de factures payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- À cette même date, le solde comprenait 0,17 % de dettes échues.

**Résultat des cinq derniers exercices de la société
mère Sartorius Stedim Biotech S.A.**

en milliers €	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 378	10 386	10 395	10 396	15 359
Nombre d'actions existantes	17 013 448	17 025 948	17 041 306	17 042 306	15 359 238
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	65 026	71 855	81 942	1 501	1 465
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	25 884	23 617	26 218	21 180	25 967
Impôts sur les bénéfices	1 185	1 069	678	292	468
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	21 066	23 860	26 198	20 875	24 845
Dividendes versés ou proposition de distribution	13 783	15 327	16 877	16 878	18 412
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,59	1,45	1,58	1,26	1,66
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,24	1,40	1,54	1,22	1,62
Dividende attribué à chaque action	0,90	1,00	1,10	1,10	1,20
Personnel					
Nombre de salariés	293	336	388	0	0
Montant de la masse salariale	11 177	11 843	14 171	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	6 007	6 574	7 969	0	0

Gouvernance d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses comités

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de huit membres, dont deux membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

L'organisation des travaux du conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.

Composition au 31 décembre 2014

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Joachim Kreuzburg

Président-directeur général
Né le 22 avril 1965
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Commerzbank AG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne,
Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :
ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des opérations, de la stratégie groupe, des affaires juridiques, des règles de conformité, et de la communication groupe.

Volker Niebel

Membre exécutif – Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information
Né le 14 août 1956
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Weighing India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Aseptics S.A.,
Gérant de Sartorius Stedim Bioprocess SARL,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech SARL,
Gérant de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,
Directeur général et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Biohit Biotech (Suzhou) Co. Ltd.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
Gérant de Sartorius Stedim SUS SARL,
Gérant de Sartorius Stedim DDS SARL,
Gérant de Sartorius Stedim Industries SARL,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Systems Inc.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985 Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne
Directeur commercial chez
Petro Chemical Industry, Etats-Unis

1985–1998 Gambro AB, Lund, Suède

1998–2001 Skanska AB, Malmö, Suède
Membre de la direction générale de
Poggenpohl GmbH, Herford,
Allemagne

2001–2007 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Dernier poste : vice-président senior
exploitation, division Biotech

Depuis 2007 Gérant de Sartorius Stedim
Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Oscar-Werner Reif

Membre exécutif – Directeur général délégué
à la recherche et au développement
Né le 11 novembre 1964
Nationalité : allemande

Première nomination le 21 avril 2009
Nommé le 17 avril 2012
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2015 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland, AG, Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années : Aucun.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat en génie chimique, diplôme universitaire
de la chimie et biologie moléculaire

1991 – 1995 Associé en recherche à l'institut
« Chemical Engineering » de
l'université de Hanovre, Allemagne

1995 – 2009 Sartorius AG Goettingen, Allemagne
Dernier poste : directeur général
délégué en R&D et Technologies

2007 – 2009 Sartorius Stedim Biotech GmbH
Dernier poste : directeur général
délégué R&D et Technologies

Depuis 2009 Gérant de Sartorius Stedim
Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Reinhard Vogt

Membre exécutif – Directeur général délégué
au marketing, aux ventes et aux services
Né le 4 août 1955
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :
Membre du Directoire de Sartorius AG,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius (Shanghai) Trading Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Cp. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
TAP Biosystems Group Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland AG,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Korea Ltd.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,

Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,

Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme d'administration commerciale et industrielle

1979–1983 Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne
Directeur général de Sarstedt AB, Suède

1983–2007 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Dernier poste : Vice-président senior
Ventes et marketing, division Biotech

Depuis 2007 Gérant de Sartorius Stedim
Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Depuis 2009 Membre du Directoire de Sartorius AG,
Goettingen, Allemagne
Dernier poste : responsable du marketing,
des ventes et services.

Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :
Gérant de L2L Conseil SARL (conseil dans le
manage-ment des hommes)

Formation et parcours professionnel :
Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969)

1969–1977 Chargée de recherches au CNRS
(Centre National de la Recherche
Scientifique), puis à l'université de
Californie de Berkeley (Etats-Unis)

1977–1981 PSA – Automobiles Citroën, chef de
département Plan | Programmes

1981–1985 Renault Automation (robotique) :
planification stratégique

1985–1989 Présidente d'une start-up high-tech,
spécialisée en intelligence artificielle
(Cognitech)

1989–2005 Consultante en gestion des ressources
humaines pour les postes de
direction, notamment dans des
environnements multiculturels

2005–2007 Directeur général de Stedim
Biosystems

2007 - 2008 Directeur général délégué de
Sartorius Stedim Biotech

Depuis
mai 2008 Gérant de L2L Conseil SARL : conseil
dans le management des hommes

Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 200 691

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :
Président de Financière de la Seigneurie S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de
Senova Systems Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de
Qualium Investments SAS (Paris).

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance de
Intrasense S.A.

Formation et parcours professionnel :
1979–2007 Fondateur, Président-directeur général
de Stedim S.A.

Arnold Picot

Membre non exécutif
Né le 28 décembre 1944
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :
Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG, Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance de Takkt AG, Membre du Conseil de surveillance du Wissenschaftliches Institut für Infrastruktur und Kommunikationsdienste GmbH und WIK-Consult GmbH.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Aucun

Formation et parcours professionnel : Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale,

Dr, professeur universitaire, docteur honoris causa

1970–1975 Assistant de recherche et professeur assistant, université de Munich
1976–1984 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Hanovre, directeur de l'institut de gestion et d'organisation
1980–1981 Professeur invité, université de Stanford, Californie
1984–1987 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université technique de Munich, directeur de l'institut de gestion d'entreprises générales et industrielles

Depuis 1988 Professeur d'université, directeur exécutif de l'institut d'information, d'organisation et de gestion des entreprises à la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilian de Munich
2004–2005 Professeur invité à Konrad Adenauer, université de Georgetown, Washington (District de Columbia), Etats-Unis

Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 50

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Président de Aidea, Président du groupe HR SAS, Directeur de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Aucun

Formation et parcours professionnel :
Diplôme de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988 Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004 – 2013 Directeur financier de Hendyplan SA

Le Conseil d'administration du 18 février 2015 a proposé à l'Assemblée générale de nommer Mme Anne-Marie Graffin et Madame Susan Dexter, toutes deux membres indépendants. Vous trouverez ci-dessous leurs parcours professionnels.

Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 03 mai 1961
Nationalité : française

Mandats et postes actuels :
Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E depuis mars 2013
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A. depuis janvier 2014
Gérant SMAG Consulting Sàrl depuis septembre 2011

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années :
Membre du Conseil d'administration de Themis Bioscience GmbH de juillet 2012 à décembre 2014
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Portugal de mars 2008 à décembre 2010
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Espagne de mars 2009 à décembre 2010
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD UK de mars 2009 à décembre 2010
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Irlande de mars 2009 à décembre 2010

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)
1984 - 1987 : International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990 : Laboratoires URGO, responsable marketing adhésifs
1991 - 1995 : RoC S.A (Johnson & Johnson) chef de groupe marketing international
1998 - 2000 : Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005 : Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing europe vaccins adultes
2006 - 2008 : Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010 : Sanofi Pasteur MSD, vice président business management
Depuis 2011 : gérant SMAG Consulting Sàrl, conseil biotech et medtech stratégie et management

Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Autres mandats d'administrateur actuels en dehors du groupe :
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer

Formation et parcours professionnel :
American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing
Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes
Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975 - 1980 : Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986 : Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986 - 1998 : Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998 - 2004 : Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004 - 2008 : Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

Depuis 2008 : Latham Biopharm Group, Consultant expert, vice-président du développement d'entreprise aux Chief Medical Officers pour des contrats de services dans l'industrie des sciences du vivant de la biotechnologie, conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux, conseiller et porte-parole de BioProcess International

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 25 % de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. Afin de se mettre en conformité, il est proposé à l'Assemblée générale du 7 avril 2015 de nommer deux nouveaux administrateurs indépendants afin d'atteindre ce seuil.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. comporte deux administrateurs indépendants, Liliane de Lassus et Henri Riey.

Les critères pour pouvoir être qualifié d'administrateur indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire so-

cial de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'assemblée générale de 2010. Lorsque le conseil est composé de moins de dix membres, l'écart au terme des six ans entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé de 12,5 % de femmes, ce qui ne respecte pas le pourcentage d'au moins 20 % visé ci-dessus. Afin de se mettre en conformité, il est proposé à l'assemblée générale du 7 avril 2015 de nommer deux nouveaux administrateurs femme afin d'atteindre ce seuil.

Echelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. Au 31 décembre 2014, la règle afférente à l'échelonnement n'était pas respectée compte tenu du fait que le fonctionnement de la société est étroitement lié à la présence d'un actionnaire de référence ayant racheté la société Stedim en 2007 et de ce fait nommé la majorité des membres du Conseil à ce moment précis. Afin de se mettre en conformité avec ces règles, le Conseil d'administration sera renouvelé partiellement à hauteur de 7 membres en 2016 et à hauteur de 3 membres en 2018.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les dirigeants mandataires sociaux : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et/ou aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriraient, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fait pas de manière abusive sont les suivantes :

- 2 membres indépendants du Conseil sur 8 sont membres du Conseil d'administration.
- 2 membres indépendants du Conseil sur 4 sont membres du Comité d'audit.
- 2 membres indépendants du Conseil sur 4 sont membres du Comité des rémunérations.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement quatre membres :

Henri Riey,
Président du Comité d'audit depuis le
5 décembre 2007

- Arnold Picot,
- Liliane de Lassus,
- Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit et Liliane de Lassus sont indépendants.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations compte actuellement quatre membres :

Arnold Picot,
Président du Comité depuis le 29 juin 2007,

- Liliane de Lassus,
- Henri Riey,
- Bernard Lemaître.

Deux des quatre membres du Comité des rémunérations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois.

Pour en savoir plus sur l'organisation, le fonctionnement et les activités de chaque Comité au cours de l'exercice 2014, vous pouvez, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce français, vous référer au rapport de gestion du président du Conseil d'administration inclus dans ce Document de Référence (pages suivantes).

Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37

Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce français

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration rend compte dans ce rapport couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par l'entreprise au sein du groupe.

Conformément au dernier paragraphe de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de l'entreprise préparent un rapport portant sur le rapport du président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en vigueur à la date des présentes (le « Code »), les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur document de référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

Code AFEP MEDEF

TABLEAU SPECIFIQUE DE LA SOCIETE SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIETES COTEES

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ECARTEES	EXPLICATIONS
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société et d'en accroître son efficacité. Cette organisation prend en compte également la présence d'actionnaires de contrôle au capital de la société.
10.4	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	Les administrateurs non exécutifs ne se réunissent pas hors la présence des membres exécutifs dans la mesure où les conditions d'une discussion ouverte et transparente sont réunies même en la présence des administrateurs exécutifs.
16.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants.
16.2.1	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil).	Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, le Comité d'audit examinant les comptes se tient en général le jour du Conseil d'administration. Les membres du Comité disposent, toutefois, des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance et de les examiner de manière satisfaisante.
18.	Le comité en charge des rémunérations	
18.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité des rémunérations Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant.	Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. Le Président du Comité des rémunérations du Groupe Sartorius Stedim Biotech, non indépendant, est également le Président du Comité des rémunérations du Groupe Sartorius AG pour des raisons de cohérence de gestion.
20.	La déontologie de l'administrateur	
20.	Jetons de présence / Actions détenues L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition. Il appartient à chaque conseil de compléter, le cas échéant, cette des obligations fondamentales de l'administrateur par les dispositions particulières que son fonctionnement lui paraît exiger.	Le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société. Les membres exécutifs ne touchant pas de jetons de présence, aucune obligation d'achat d'actions ne leur a été formulée par conséquent.
22.	La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
22.	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Cette recommandation n'est appliquée que pour trois des quatre dirigeants mandataires sociaux. Volker Niebel a toujours un contrat de travail avec Sartorius

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ECARTEES	EXPLICATIONS
	Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission..	Stedim Biotech GmbH qui a été mis en place lorsqu'il a commencé son activité au sein du groupe Sartorius. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient Directeur Général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand, par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et doivent être observées au sein de l'ensemble du groupe.
23.	Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	
23.2.4	Attribution Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.	Non applicable pour Oscar Werner Reif et Volker Niebel Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt étant représentant du Groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du document de référence.
	Un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ. Dans les conditions prévues par la loi, si l'attribution d'options d'actions et d'actions de performance ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, il est nécessaire de prévoir un autre dispositif d'association de ceux-ci aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...).	Les actions que M. Joachim Kreuzburg recevra le 11 novembre 2015 ne sont pas sujettes à critères de performance. Néanmoins, il devra les restituer à la société dans leur totalité s'il quitte la société avant le 11 novembre 2017 et devra en restituer la moitié s'il quitte la société avant le 11 novembre 2019. Les actions seront attribuées comme une rémunération variable afin de développer encore davantage le groupe Sartorius dans la mesure où il contribuera à l'évolution positive du prix de l'action.
	Le total des plans d'options d'actions et d'actions de performance doit représenter une faible part du capital et le point d'équilibre doit être trouvé en fonction des avantages que les actionnaires tirent de la gestion. Le niveau de la dilution doit être pris en compte.	
	Par ailleurs, il convient de :	
	veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social. A cette fin, les conseils doivent systématiquement examiner l'attribution de nouvelles options d'actions et actions de performance au regard de tous les éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social concerné. Il appartiendra aux conseils de fixer le pourcentage de la rémunération (aux normes du marché) que ne doit pas dépasser cette attribution ;	
	éviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux. Il appartiendra aux conseils, en fonction de la situation de chaque société (taille de la société, secteur d'activité, champ d'attribution plus ou moins large, nombre de dirigeants...), de définir le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires. La résolution d'autorisation du plan d'attribution proposée au vote de l'assemblée générale doit mentionner ce pourcentage maximum sous forme d'un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux ;	
	procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et sans doute chaque année, ce qui devrait limiter les effets d'aubaine ;	
	prohiber les effets d'aubaine tenant à un marché qui a baissé. La valorisation des options et des actions de performance attribuées ne doit pas s'écarter des pratiques antérieures de l'entreprise, sauf changement de périmètre significatif justifiant une évolution du dispositif ;	
	conditionner, suivant des modalités fixées par le conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.	

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ECARTEES	EXPLICATIONS
	<p>Prix Aucune décote ne doit être appliquée lors de l'attribution des options d'actions et en particulier pour les options d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.</p>	
	Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.	
	<p>Exercice L'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options et l'acquisition des actions doivent être liés à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, ces conditions pouvant être des conditions de performance internes à l'entreprise ou externes, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et externes sont combinées.</p>	
	Des périodes précédant la publication des comptes annuels et intermédiaires doivent être fixées, pendant lesquelles l'exercice des options d'actions n'est pas possible. Il appartient au conseil d'administration ou de surveillance de fixer ces périodes et, le cas échéant, de déterminer la procédure que doivent suivre les dirigeants mandataires sociaux avant d'exercer des options d'actions, pour s'assurer qu'ils ne disposent pas d'informations susceptibles d'empêcher cet exercice.	
23.2.5	<p>Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.</p>	Les indemnités de départ pour Joachim Kreuzburg, Reinhard Vogt et Oscar-Werner Reif sont capés à un maximum de deux fois leur rémunération annuelle. Le point de référence pour le calcul de cette rémunération est le contrat de service. Comme mentionné dans le document de référence, la moitié de la rémunération des dirigeants est fixe, l'autre partie étant variable. En fonction de la performance des dirigeants, les indemnités de départ sont ainsi impactées de la partie variable de la rémunération.
	La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins.	
	Ces conditions de performance fixées par les conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.	
	Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.	
	<p>L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre mise en œuvre, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. infra).</p> <p>Toute augmentation artificielle de la rémunération dans la période préalable au départ est à proscrire.</p>	

Le groupe communique également en annexe les recommandations appliquées afin de donner une vue globale sur les pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 18 février 2015 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mises à jour du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.

- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.

- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2014

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 98 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2013.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a abordé et débattu les points suivants :

1. Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
2. Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
3. Budgets présentés par la direction.
4. Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
5. Engagements hors bilan significatifs.
6. Indicateurs de risque dans le groupe.
7. Projets d'organisation interne.
8. Evolution boursière.
9. Auto-évaluation du Conseil d'administration.
10. Eléments de rémunération due ou attribuée
11. Modifications statutaires
12. Opérations sur le capital.
13. Projets d'acquisition et suivi des récentes acquisitions
14. Situation des co-commissaires aux comptes au regard de la publication du Livre Vert,

En 2014, une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée. Un questionnaire d'appréciation a été remis à chaque membre. La synthèse des réponses fait apparaître une apprécia-

tion globalement très positive du Conseil. Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs considèrent être informés de manière satisfaisante par la direction générale de la société et estiment que la conduite des débats du Conseil par le président facilite la discussion.

L'évaluation a visé trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ;
- vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les présidents des Comités annexes ont soumis leurs recommandations au Conseil d'administration pour discussion.

Les commissaires aux comptes ont été invités à deux réunions du Conseil d'administration.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Comités du Conseil

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Attributions du Comité d'audit :

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration en matière de règles comptables, de préparation des états comptables et financiers, de trésorerie et instruments de couverture, de contrôles interne et externe, de communication financière et de gestion des risques.

Les membres du Comité d'audit ont donc une compétence financière ou comptable.

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit est inférieure à deux tiers).

Le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Concernant les règles comptables et le contrôle interne, les attributions du Comité d'audit consistent principalement à :

Examiner les comptes annuels sociaux et consolidés : revoir tous les états financiers, les comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris les annexes jointes aux états financiers, ainsi que le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 ; et soumettre ses observations et recommandations au Conseil d'administration. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

- S'assurer de la pertinence et de la permanence des règles et méthodes comptables choisies par l'entreprise et se porter garant de leur bonne application.
- Contrôler le traitement comptable de toute opération significative menée par l'entreprise.
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses

En matière de contrôle externe, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Soumettre ses recommandations au Conseil d'administration au sujet des commissaires aux comptes, en vue de leur nomination et de leur renouvellement par l'Assemblée générale des actionnaires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ».
- Etudier et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et de leurs honoraires.
- S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A cette fin, le Comité se fait communiquer chaque année par les commissaires aux comptes :

- leur déclaration d'indépendance ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

Le Comité examine avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes. Par ailleurs, en application du Livre vert sur la politique et le rôle de l'audit établi par la Commission Européenne, il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. du 8 avril 2015 de nommer :

- KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Ernst & Young Audit.
- Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'Auditex.

En matière d'analyse et de prévention des risques, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Définir le plan d'audit interne des sociétés du groupe et obtenir un compte rendu des audits réalisés. Le cas échéant, définir un plan d'actions associé pour la mise en place de nouvelles procédures dans les entreprises concernées.
- Examiner l'exposition de l'entreprise à des risques significatifs (cartographie des risques). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant.
- Vérifier la bonne application des contrôles internes et des procédures de préparation des états comptables et financiers.

En matière de communication financière, les missions du Comité d'audit consistent à contrôler la communication financière prévue par l'entreprise pour la publication de ses comptes sociaux semestriels et annuels et de ses résultats trimestriels.

Le Comité peut également être chargé de toute autre activité que le Comité et le Conseil d'administration considèrerait nécessaire ou adéquate.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2014 :

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 100 %.

Les comptes rendus d'activité du Comité d'audit au Conseil d'administration permettent au Conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Les principaux sujets traités par le Comité d'audit sont les suivants :

1. Examen des comptes annuels sociaux et consolidés : revue de tous les états financiers, des comptes trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés, incluant la mise en place des sujets spécifiques éventuels liés aux standards IFRS. Le directeur financier décrit l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.
2. Travaux sur les instruments de couverture.
3. Revue des travaux de l'audit interne.
4. Revue trimestrielle des risques principaux.
5. Approbation des honoraires des commissaires aux comptes.
6. Aux arrêtés des comptes au 30 juin et 31 décembre 2014, les commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit les points essentiels des résultats de l'audit et des options comptables retenues (ajustements d'audit, faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux).
7. Situation des co-commissaires aux comptes au regard de la publication du Livre Vert.

Attributions du Comité des rémunérations :

Le Comité des rémunérations a pour objet d'assister le Conseil d'administration de l'entreprise à définir la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise, notamment pour les mesures incitatives (attribution d'options de souscription, attribution d'options d'achat d'actions ou engagement d'attribution d'actions) que l'entreprise peut mettre en place.

Le Comité des rémunérations doit permettre de placer le Conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Par ailleurs, le Comité doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le Comité s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations a également la responsabilité de faire des recommandations en matière de nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration et de ses Comités après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, de la répartition des hommes et des femmes

au sein du Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Rapport d'activités du Comité des rémunérations pour l'exercice 2014 :

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice. Le taux de participation a atteint 100%.

Ses comptes rendus d'activité au Conseil d'administration permettent au Conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du Comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le Conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence de ceux-ci.

Les principaux sujets traités par le Comité des rémunérations sont les suivants :

1. Atteinte des objectifs.
2. Revue des rémunérations de M. Volker Niebel et M. Oscar-Werner Reif.
3. Revue des jetons de présence à verser aux administrateurs.
4. Structure du Conseil d'administration / Evaluation de la mise en place d'un Directoire / Conseil de Surveillance.
5. Nombre de femmes au sein du Conseil et renouvellement des mandats de certains administrateurs

Les rémunérations de M. Joachim Kreuzburg et M. Reinhard Vogt ne sont pas discutées au sein du Comité des rémunérations de Sartorius Stedim Biotech. Celles-ci sont déterminées par le Comité des rémunérations de Sartorius AG.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration consulte le Comité des rémunérations pour toute proposition concernant :

- Le montant total du budget alloué à la rémunération des administrateurs et les conditions d'attribution des différents éléments de rémunération, avec prise en compte de la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil et éventuellement aux séances des Comités.
- Le montant de la rémunération fixe des dirigeants de l'entreprise et les conditions de la rémunération variable.
- La politique générale en matière d'attribution d'options de souscription, d'attribution d'achat d'actions ou d'engagement d'attribution gratuite d'actions de l'entreprise.
- Sa politique de nomination ou de renouvellement d'administrateurs.

Limitations des pouvoirs du président-directeur général

Le 29 juin 2007, le Conseil d'administration a voté la combinaison des fonctions de président et de directeur général sans aucune autre limitation en termes de pouvoirs que celles prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, à savoir principalement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment acquisition ou cession, susceptible d'affecter significativement le résultat. Cette procédure concerne les opérations d'un montant supérieur à un million d'euros. Cette structure de gouvernance d'entreprise, adoptée par une très grande majorité des sociétés françaises à Conseil d'administration, permet de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société en vue d'en accroître encore l'efficacité, tout en tenant compte de la présence d'actionnaires de contrôle au capital de la société ainsi que de la poursuite de l'application par la société des meilleurs principes de gouvernement d'entreprise.

Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration (« mandataires sociaux »)

La rémunération totale, avantages de toutes natures compris versés durant l'exercice à chaque mandataire social (président du Conseil d'administration, directeur général, administrateurs) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, est décrite dans le chapitre sur les rémunérations du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Nous avons créé un Comité des rémunérations chargé de superviser la révision de la rémunération des membres exécutifs du Comité. Ce Comité a également en charge la validation du montant des jetons de présence attribués annuellement aux administrateurs.

La rémunération de Joachim Kreuzburg et de Reinhard Vogt est fixée annuellement par le Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Leur rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable en ligne avec leur degré de responsabilité. La partie variable est composée d'éléments à court, moyen et long termes. Les parties à court terme sont payées annuellement. Celles à moyen terme sont payées tous les trois ans et sont basées sur une moyenne des objectifs atteints à trois ans. La partie à long terme comprend un « phantom stock plan » qui inclut une part de risques. Cette rémunération dépend du développement du cours de l'action Sartorius AG sur une période d'au moins quatre ans (anciennement trois ans). Cette rémunération ne sera décaissée que si le cours de l'action augmente d'au moins 7,5% par an (anciennement 10% par an) par rapport à la date d'établissement de ce plan ou si le cours de l'action réalise une meilleure performance que le TecDAX®. Le montant maximum qui peut être payé est capé à 2,5 fois le cours de l'action à la date de mise en place du plan, avec à chaque fois comme base, la base de la tranche annuelle concernée. L'utilisation d'une composante qui combine une part variable à long terme et un risque assorti est une recommandation des codes de gouvernance d'entreprise allemand et français. À la date d'aujourd'hui, aucun versement n'a été réalisé à l'attention de Joachim Kreuzburg ou de Reinhard Vogt sur la base de ce « phantom stock plan ».

Une partie de cette rémunération est refacturée annuellement au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les rémunérations de Oscar-Werner Reif et de Volker Niebel sont examinées par le Comité des rémunérations, puis votées par l'Assemblée générale de Sartorius Stedim Biotech GmbH, entreprise avec laquelle Oscar-Werner Reif et Volker Niebel ont signé leur contrat de travail. Leur rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable en ligne avec leur degré de responsabilité.

Procédures de contrôle interne

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence.
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que par la déontologie propre aux métiers de la santé.
- Garantir que les informations comptables et financières et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech.
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, de production, de marketing, de finance, etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et de la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces mêmes informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et l'évaluation, lorsque cela s'avère nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir pages 77.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un Comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce Comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Département audit interne

L'audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Il assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit au moins une fois par an un rapport du service audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même Comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

Départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion surveillent et contrôlent les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ces deux services définissent les règles et méthodes comptables du groupe et les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour éta-

blir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle des départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion contrôlent la qualité des reportings remontés par les filiales. Ils portent une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

La direction financière vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intra-groupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale contrôle régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2014

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne ont été les suivants :

Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent consulter le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. La session de formation initiale est désormais terminée et un suivi des acquis sera régulièrement opéré.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie des risques et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'Autorité des Marchés Financiers.

De plus, les processus définissant les standards minimum obligatoires de contrôle interne appliqués par toutes les sociétés du groupe ont été suivis et seront développés davantage au cours de l'année 2015.

Aubagne, le 18 février 2015

Le président

Joachim Kreuzburg

Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration

1. Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

Certains éléments et paramètres de la rémunération des membres exécutifs sont parfois différents en fonction de leur appartenance ou non au Directoire de l'actionnaire majoritaire Sartorius AG. Ceux qui sont membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de la rémunération fixe reflète le rôle assuré en tant qu'administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Le calcul des jetons de présence est défini dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Une part additionnelle est refacturée au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, merci de vous reporter à la section « Parties liées » des états financiers consolidés à la page 146).

1. Rémunération des membres du Conseil d'administration également membres du Comité exécutif de l'actionnaire principal Sartorius AG (Joachim Kreuzburg / Reinhard Vogt)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif de Sartorius AG comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec les salaires d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable et est revue annuellement par le Conseil de Surveillance de Sartorius AG pour s'assurer qu'elle demeure appropriée. Pour 100 % d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consolidé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70 % de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats du groupe Sartorius AG et ainsi la

rémunération variable du membre du Directoire de Sartorius AG qui est également membre exécutif du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech.

Part variable de la rémunération

La part variable de la rémunération comprend une part payée annuellement et une part faisant l'objet d'un plan pluriannuel. Chaque catégorie représente environ la moitié de l'objectif à atteindre.

a) Rémunération variable payée annuellement

La proportion de la rémunération variable à payer annuellement est fixée sur la base de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant. Pour chacun de ces agrégats, il est prévu un minimum de degré d'atteinte de ces objectifs. Le montant à payer dépend du degré d'atteinte de ces objectifs. Les objectifs financiers mentionnés ci-dessus sont en lien avec le budget approuvé annuellement par le Conseil de surveillance de Sartorius AG.

b) Primes sur objectifs à long terme

Les composantes de la rémunération déterminée par une évaluation pluriannuelle dépendent du degré d'atteinte de l'objectif.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées par rapport au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif.

Phantom Stock Plan

Seuls Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt bénéficient du Phantom Stock Plan au titre de leurs responsabilités dans Sartorius AG.

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif dépendent du cours moyen des actions ordinaires et préférentielles de Sartorius AG à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir de tous risques de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques ("Bundesbesoldungsgesetz. Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de 2 ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile Dirigeants. Le contrat responsabilité civile Dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 pour M. Joachim Kreuzburg, qui a été autorisé à recevoir une rémunération sous forme d'actions en raison de sa troisième nomination en tant que membre et Président du Directoire.

Le troisième mandat de M. Joachim Kreuzburg en tant que membre et Président du Directoire de Sartorius AG prendra fin le 10 novembre 2015. Aux termes d'une résolution prise par le Conseil de surveillance de Sartorius AG en date du 16 décembre 2014, M. Joachim Kreuzburg a été reconduit dans son mandat en tant que membre et Président du Directoire, pour la période allant du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2020. En raison de l'excellente performance de M. Joachim Kreuzburg dans le développement de la société depuis sa prise de fonction au sein du Directoire, la société a souhaité poursuivre cette coopération réussie avec lui, et ce malgré d'autres offres alternatives qui lui ont été proposées. A ce titre, la nouvelle rémunération de M. Joachim Kreuzburg prévoit l'attribution de 25.000 actions ordinaires et 25.000 actions de préférence de Sartorius AG à titre de rémunération complémentaire. L'approche suivante a été retenue par les parties : l'attribution des actions accordées devra être effectuée à la date fixée par M. Joachim Kreuzburg, celui-ci ne pouvant néanmoins intervenir avant le 11 novembre 2015. Les actions attribuées seront soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société avant le 11 novembre 2017, à son initiative, son droit à disposer des dites actions attribuées deviendrait entièrement caduc. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, à son initiative, son droit de disposer des dites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées. Les actions qui auraient déjà été attribuées et pour lesquelles les droits seraient devenus caducs devront être restituées à la société. Cet élément de sa rémunération doit être

inclus dans sa rémunération globale à la juste valeur à la date à laquelle les actions lui sont attribuées. La juste valeur des actions doit être calculée sur la base du nombre d'actions accordées et du prix pour chaque classe d'actions à la date d'attribution. La juste valeur s'élève à 4.950 milliers d'euros. Sur la base des conditions approuvées, le montant qui en résulte au 16 décembre 2014 doit être considéré comme des frais de personnel dans les comptes de Sartorius AG et comptabilisés tout au long de la période d'acquisition des droits. Les comptes de Sartorius Stedim Biotech n'ont pas été impactés au cours de l'exercice 2014.

2. Rémunération des membres du Conseil d'administration faisant partie uniquement du groupe Sartorius Stedim Biotech (Volker Niebel /Oscar-Werner Reif)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec les salaires d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable et est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée. Pour 100 % d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature.

Part variable de la rémunération

La part variable de la rémunération comprend une part payée annuellement. Cette rémunération fait l'objet d'un plan pluriannuel et chaque catégorie représente la moitié de l'objectif à atteindre.

a) Rémunération variable payée annuellement

La proportion de la rémunération variable à payer annuellement est fixée sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires et des prises de commandes, de l'EBITDA courant, du besoin en fond de roulement net et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant. Il est prévu un minimum de degré d'atteinte de ces objectifs. Le montant à payer dépend du degré d'atteinte de ces objectifs. Un plafond est prévu pour chaque part variable à verser.

Les éléments mentionnés ci-dessus sont in fine comparés au budget fixé en Conseil d'administration annuellement afin de procéder au paiement des sommes concernées.

b) Primes sur objectifs à long terme

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3). La part variable annuelle payée s'appuie sur le niveau d'atteinte de ces objectifs en prenant en compte la moyenne des trois dernières années écoulées. Cette approche a été mise en place en 2011. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif

Indemnités de départ

Oscar Werner Reif a un contrat de services à durée déterminée en place avec la société Sartorius Stedim Biotech GmbH. Dans le cas d'un éventuel versement d'indemnités de départ, il recevrait un versement correspondant à la durée résiduelle de son contrat, le maximum ne pouvant excéder deux ans d'émoluments. Dans la mesure où son contrat se termine le 30 avril 2016, l'indemnité de départ correspondrait à la durée restante du contrat. Volker Niebel est employé par la société Sartorius Stedim Biotech GmbH et possède un contrat de droit allemand. Dans le cas d'un licenciement, le droit social allemand viendrait à s'appliquer. Un montant minimum d'un demi mois de salaire par année d'ancienneté serait alors potentiellement versé.

Clause de non-concurrence

Les membres exécutifs du Conseil d'administration ont une clause de non-concurrence dans leur contrat en accord avec la réglementation en vigueur en Allemagne (Sartorius Stedim Biotech S.A. étant contrôlée par une société allemande). Cette obligation s'applique pendant deux ans après le départ du mandataire social. Pendant cette période, si la clause de non concurrence n'est pas cassée, le membre exécutif du Conseil d'administration peut réclamer le versement de la moitié de sa rémunération annuelle au titre de dommages.

Avantages sociaux

Chaque membre du Comité exécutif peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile Dirigeants.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Joachim Kreuzburg (Président-directeur général)

en milliers €	Année 2014	Année 2013
Rémunération perçue	1 652	1 369
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	81	74
Total	1 733	1 443

Le montant refacturé par la société Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour Joachim Kreuzburg est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 743 milliers d'euros.

Volker Niebel (Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	Année 2014	Année 2013
Rémunération perçue	625	552
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	0	0
Total	625	552

Oscar-Werner Reif

(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	Année 2014	Année 2013
Rémunération perçue	622	549
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	0	0
Total	622	549

Reinhard Vogt

(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	Année 2014	Année 2013
Rémunération perçue	1 144	769
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	49	44
Total	1 193	813

Le montant refacturé par la société Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour Reinhard Vogt est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 749 millions d'euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Joachim Kreuzburg¹⁾

(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2014		Année 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	675	675	635	635
Rémunération variable				
Payée annuellement	373	268	268	272
Prime sur objectifs à long terme	667	479	521	395
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	18	18	19	19
Total	1 733	1 440	1 443	1 321

¹⁾ Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG

²⁾ Véhicule de fonction

Volker Niebel¹⁾

(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	Année 2014		Année 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	300	300	280	280
Rémunération variable				
Payée annuellement	243	189	207	201
Prime sur objectifs à long terme	71	68	54	54
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	11	11	10	10
Total	625	568	551	545

¹⁾ Volker Niebel reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech

²⁾ Véhicule de fonction

Oscar-Werner Reif¹⁾

(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	Année 2014		Année 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	300	300	280	280
Rémunération variable				
Payée annuellement	243	189	207	201
Prime sur objectifs à long terme	71	68	54	54
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	8	8	8	8
Total	622	565	549	543

¹⁾ Oscar-Werner Reif reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech.

²⁾ Véhicule de fonction

Reinhard Vogt¹⁾

(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	Année 2014		Année 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	410	410	388	388
Rémunération variable				
Payée annuellement	226	164	164	166
Prime sur objectifs à long terme	541	270	245	86
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²⁾	16	16	16	16
Total	1 193	860	813	656

¹⁾ Reinhard Vogt perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG

²⁾ Véhicule de fonction

Informations sur la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont définis dans les statuts de Sartorius Stedim Biotech S.A. et sont composés d'une rémunération fixe, de jetons de présence aux réunions et du remboursement des frais. Les membres qui sont également membre d'un comité du Conseil d'administration ont des rémunérations fixes plus élevées.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

en milliers €	Année 2014	Année 2013
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	49,8	47,4
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	49,8	45,0
Autres rémunérations		
Arnold Picot		
Jetons de présence	53,8	52,6
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	53,8	52,6
Autres rémunérations		
Total	207,2	197,6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ¹⁾	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Non applicable	
Volker Niebel		Non applicable	
Oscar-Werner Reif		Non applicable	
Reinhard Vogt		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Arnold Picot		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Total			

¹⁾ Les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 92. Ce plan est rattaché à Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt qui sont membres du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance ¹⁾
Joachim Kreuzburg		2 008	193	1 ^{er} jan. 2014	1 ^{er} jan. 2018	
Volker Niebel						
Oscar-Werner Reif						
Reinhard Vogt		1 220	117	1 ^{er} jan. 2014	1 ^{er} jan. 2018	
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Arnold Picot						
Henri Riey						
Total		3 228	310			

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[3]		2 700		675	
Volker Niebel	[2]			Aucune	350		300	
Oscar-Werner Reif	[2]			Aucune	800		300	
Reinhard Vogt	[1]		[3]		1 640		410	

[1] Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt ont un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour leurs fonctions en tant que membres du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[2] Oscar-Werner Reif et Volker Niebel ont respectivement un contrat de services et un contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH pour leurs fonctions de directeur général de la société. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[3] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de Joachim Kreuzburg et de Reinhard Vogt. Leurs droits à prestations au titre du plan de retraite de la société dépendent de leur mandat

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce français sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Sartorius Stedim Biotech

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 19 février 2015

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Xavier Senent

Deloitte & Associés
Christophe Perrau

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

408, avenue du Prado – BP 116 – 13267 Marseille
Cedex 08 – France

Représenté par Xavier Senent. Premier mandat nommé par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 1985. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2015 clôturant les comptes de 2014.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Deloitte et Associés

10, Place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 –
BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par Christophe Perrau. Premier mandat nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	Ernst & Young				Deloitte			
	2014		2013		2014		2013	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	55	45,8 %	80	34,9 %	87	17,1 %	110	23,2 %
Filiales intégrées globalement	61	50,8 %	50	21,8 %	398	78,3 %	340	71,6 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	116	96,7 %	130	56,8 %	485	95,5 %	450	94,7 %
Autres services								
Fiscal, Légal	4	3,3 %			23	4,5 %	17	3,6 %
Autres prestations	0	0,0 %	99	43,2 %	0	0,0 %	8	1,7 %
Sous-total	4	3,3 %	99	43,2 %	23	4,5 %	25	5,3 %
Total	120	100,0 %	229	100 %	508	100,0 %	475	100 %

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 Paris-La Défense

Premier mandat nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2009. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2015 clôturant les comptes de 2014.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

BEAS

7|9, Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine – France

Représenté par Alain Pons. Nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

2014		Autres 2013		2014		Total 2013	
				142	15,1 %	190	18,8 %
255	81,7 %	277	89,9 %	714	76,0 %	667	65,9 %
255	81,7 %	277	89,9 %	856	91,1 %	857	84,7 %
57	18,3 %	25	8,1 %	84	8,9 %	42	4,2 %
0	0,0 %	6	1,9 %	0	0,0 %	113	11,2 %
57	18,3 %	31	10,1 %	84	8,9 %	155	15,3 %
312	100,0 %	308	100 %	940	100,0 %	1 012	100 %

États financiers consolidés
et notes annexes

04

Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	[9]	683 524	588 378
Coût des ventes		- 341 873	- 295 253
Marge brute		341 652	293 125
Frais commerciaux et de distribution		- 144 295	- 128 674
Frais de recherche et développement		- 38 563	- 35 998
Frais généraux		- 38 653	- 30 022
Autres produits et charges opérationnels	[11]	233	2 915
EBIT (Résultat opérationnel)		120 373	101 346
Produits financiers	[12]	2 411	949
Charges financières	[12]	- 17 672	- 7 850
Résultat financier		- 15 261	- 6 901
Résultat avant impôt		105 112	94 445
Charge d'impôt	[13]	- 31 378	- 26 970
Résultat net de l'exercice		73 734	67 474
Attribuable à :			
Part du groupe Sartorius Stedim Biotech		72 472	66 276
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	1 262	1 198
Résultat net par action (€)	[15]	4,72	4,32
Résultat net dilué par action (€)	[15]	4,72	4,31

Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Résultat net de l'exercice	73 734	67 474
Couvertures de change	- 3 612	2 141
Charge d'impôt sur couvertures de change	1 084	- 642
Investissement dans une entité étrangère	- 6 898	1 832
Charge d'impôt sur investissement net dans une entité étrangère	2 069	- 549
Écarts de conversion	20 560	- 6 986
Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net	13 203	- 4 204
Gains pertes actuariels sur provisions pour retraite	- 6 957	1 048
Charge d'impôt sur gains (pertes) actuarielles	1 885	- 314
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	- 5 072	734
Résultat global net d'impôt	81 865	64 005
Attribuable à :		
Part du groupe Sartorius Stedim Biotech	80 111	62 893
Participations ne donnant pas le contrôle	1 753	1 112

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

Etat de la situation financière

	Notes en annexe	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers € ¹⁾
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	314 437	308 955
Autres immobilisations incorporelles	[16]	111 924	116 459
Immobilisations corporelles	[17]	192 195	175 858
Immobilisations financières		1 214	1 304
Autres actifs		653	567
Actifs d'impôts différés	[18]	10 169	9 359
		630 593	612 503
Actifs courants			
Stocks	[19]	109 975	94 939
Créances clients	[20]	124 787	107 199
Autres actifs financiers	[21]	6 847	9 585
Actifs d'impôts exigibles		8 890	8 073
Autres actifs		7 123	5 512
Trésorerie et équivalents		18 544	35 605
		276 166	260 912
Total actif		906 758	873 415
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuable aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech		532 478	478 340
Capital social	[22]	15 359	10 396
Réserves		235 047	278 791
Bénéfices non distribués et autres réserves		282 072	189 152
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	6 034	3 499
		538 512	481 838
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[24]	30 583	22 601
Autres provisions	[25]	2 891	3 003
Emprunts financiers	[26]	15 880	119 911
Passifs financiers de location-financement		16 770	17 296
Autres passifs financiers	[26]	44 724	37 338
Passifs d'impôts différés	[18]	27 814	33 536
		138 662	233 685
Passifs courants			
Provisions	[27]	6 224	4 998
Dettes fournisseurs	[28]	81 139	66 351
Emprunts financiers	[26]	71 764	27 078
Passifs financiers de location-financement		1 567	1 274
Autres passifs financiers	[28]	48 078	41 129
Passifs d'impôts exigibles		10 107	4 476
Autres passifs		10 705	12 585
		229 584	157 891
Total capitaux propres et passif		906 758	873 415

¹⁾ Chiffres ajustés après imputation définitive du regroupement d'entreprise lié au rachat de la société TAP Biosystems tel que détaillé en note 8.

Tableau de flux de trésorerie

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Résultat avant impôt	105 112	94 445
Résultat financier	15 261	6 901
EBIT (Résultat opérationnel)	120 373	101 346
Amortissement dépréciation des immobilisations	35 559	30 558
Augmentation diminution des provisions	1 314	440
Impôts décaissés	-27 793	-28 247
Flux brut de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	129 453	104 097
Augmentation diminution des créances	-15 285	-7 260
Augmentation diminution des stocks et en-cours	-11 053	-5 016
Augmentation diminution des dettes	8 197	-1 714
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	111 312	90 107
Investissement	-47 067	-29 276
Produits provenant de la cession d'immobilisations	592	1 058
Autres paiements	3 953	-99
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions & cessions de filiales	-42 522	-28 318
Paie ment relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	-4 291	-45 090
Produits provenant de la cession de filiales consolidées et d'activité	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-46 813	-73 408
Variation de capital	144	10
Intérêts reçus	688	267
Intérêts payés et autres charges financières	-4 982	-5 604
Dividendes payés :		
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	-18 410	-16 875
- aux participations ne donnant pas le contrôle	-401	-342
Flux brut de trésorerie généré lié aux opérations de financement	-22 961	-22 544
Souscriptions d'emprunts	0	103 590
Remboursements d'emprunts	-61 247	-89 055
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-84 208	-8 010
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-19 709	8 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	35 605	27 807
Incidences des variations du cours des devises de l'exercice	2 648	-891
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	18 544	35 605

Etat de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2013	10 395	278 782	- 1 277	- 5 203	148 324	1 278	432 299	2 727	435 026
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	66 276	0	66 276	1 198	67 474
Total des produits et charges directement en capitaux propres	0	0	1 499	775	1 283	- 6 940	- 3 383	- 86	- 3 470
Résultat global net d'impôt	0	0	1 499	775	67 559	- 6 940	62 893	1 112	64 005
Stock-options	1	9	0	0	0	0	10	0	10
Dividendes	0	0	0	0	- 16 875	0	- 16 875	- 341	- 17 216
Autres variations	0	0	0	0	12	0	12	2	14
Solde au 31 décembre 2013 1^{er} janvier 2014	10 396	278 791	222	- 4 428	199 021	- 5 662	478 339	3 499	481 838
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	72 472	0	72 472	1 262	73 734
Total des produits et charges directement en capitaux propres	0	0	- 2 528	- 5 033	- 4 829	20 029	7 639	491	8 131
Résultat global net d'impôt	0	0	- 2 528	- 5 033	67 643	20 029	80 111	1 753	81 865
Stock-options	9	135	0	0	0	0	144	0	144
Dividendes	0	0	0	0	- 18 410	0	- 18 410	- 401	- 18 811
Passif de prix d'acquisition attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	- 7 255	0	- 7 255	0	- 7 255
Variation des participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	1 271	1 271
Variation de capital	4 954	- 43 879			38 925	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	- 452	0	- 452	- 88	- 540
Solde au 31 décembre 2014	15 359	235 047	- 2 306	- 9 461	279 473	14 367	532 478	6 035	538 513

Le montant de 7 225 milliers d'euros relatif à la ligne « Passif de prix d'acquisition attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle » concerne l'acquisition de la société AIIPure Technologies LLC. Pour plus de détails, merci de se référer à la note 8.

Le poste « Variation de capital » des capitaux propres comprend l'annulation des actions auto-détenues, les augmentations de capital et les impacts liés au changement de la valeur nominale des actions. Pour plus de détails, merci de se référer à la note 22

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services de pointe destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie pharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification, du stockage des fluides et des milieux de culture cellulaire, Sartorius Stedim Biotech aide l'industrie biopharmaceutique dans le monde entier à développer et fabriquer des médicaments avec rapidité et rentabilité. Avec une forte concentration sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « Turning science into solutions ».

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053266) et a son siège social à Aubagne en France.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé « en milliers d'euros »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 avril 2015.

2. Impact des nouvelles normes

Par rapport aux états financiers consolidés de 2013, les nouvelles normes ou les modifications des normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première fois en 2014 :

- IFRS 10 - Etats financiers consolidés,
- IFRS 11 - Accords conjoints,
- IFRS 12 - Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités,
- Amendements à IAS 27 - États financiers individuels,
- Amendements à IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises.

La norme IFRS 10 modifie la définition de « contrôle » qui est la base pour la détermination du périmètre des entités consolidées. La norme IFRS 11 prévoit la comptabilisation des accords conjoints et la norme IFRS 12 combine les informations à fournir sur les participations dans les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités non consolidées.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas entraîné d'impact significatif pour le groupe Sartorius Stedim Biotech car le périmètre ne comprend pas d'entités à vocation spéciale, d'entreprises associées ou d'entités conjointes. La première application de la norme IFRS 12 a généré des informations supplémentaires dans les états financiers consolidés (voir note 6).

En outre, les normes et interprétations suivantes ont été appliquées pour la première fois :

- Amendements à IAS 32 - Instruments financiers : Compensation des actifs financiers et des passifs financiers,
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 & IFRS 12 - Dispositions transitoires,
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 - Entités d'investissement,
- Amendements à IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers,
- Amendements à IAS 39 - Novation de dérivés et maintien de la relation de couverture.

Les amendements mentionnés ci-dessus ne sont pas tous forcément applicables au groupe ou leur première application n'a pas abouti à des impacts significatifs sur les états financiers du groupe de Sartorius Stedim Biotech.

De plus, les normes, interprétations et amendements ou révisions suivantes ne sont pas encore appliquées aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2014 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹⁾	Adoption par la Commission européenne
Norme			
Amendements à IAS 19	Cotisations des membres du Personnel	1 ^{er} juillet 2014	Oui
Divers	Améliorations des IFRS (Cycle 2010-2012) - (Publication en déc. 2013)	1 ^{er} juillet 2014	Oui
Divers	Améliorations des IFRS (Cycle 2011-2013) - (Publication en déc. 2013)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28	Entités d'investissement : application d'exception de consolidation	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IFRS 11	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune	1 ^{er} janvier 2016	Non
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IAS 1	Disclosure Initiative	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IAS 16 et IAS 41	Agriculture : actifs biologiques producteurs	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IAS 27	Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels	1 ^{er} janvier 2016	Non
Divers	Améliorations des IFRS (Cycle 2012-2014) - (Publication en sep. 2014)	1 ^{er} janvier 2016	Non
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	1 ^{er} janvier 2017	Non
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2018	Non
Interprétations			
IFRIC 21	Droits ou taxes	17 juin 2014	Oui

¹⁾ Les normes elles-mêmes peuvent prévoir une application obligatoire de manière rétrospective.

Le processus de détermination par le groupe Sartorius Stedim Biotech des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés du groupe est en cours. Le groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impact significatif sur ses comptes consolidés. D'une manière générale, la première application des normes, interprétations et amendements est effective sur les états financiers de la période concernée.

3. Principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés.

Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés -, le contrôle existe si Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales ont le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages économiques de ses activités. Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales ont acquis un tel contrôle. Elles ne sont plus incluses dès lors que le contrôle est transféré à l'extérieur du groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesure uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intra-groupe, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge et les passifs éventuels sont comptabilisés à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprise.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants. Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont présentés dans le résultat de la période.

Conversion des devises étrangères

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech ont été établis en milliers d'euros. Dans les comptes annuels de chaque société, les opérations en devises étrangères ont été converties au taux de change applicable à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère ont été convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de change ont été constatés dans le compte de résultat de la période.

Les comptes annuels de filiales établis en monnaies étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères ont été traitées comme des sous-divisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les postes du bilan ont été convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de produits et charges ont été convertis au taux moyen. Tout écart de conversion résultant de l'utilisation de taux de change différents pour les postes de bilan et du compte de résultat est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global.

Pour certains emprunts à long terme, le groupe applique le principe de « couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les écarts de conversion résultant de ces emprunts sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global selon IAS 21.32.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2014	2013	2014	2013
USD	1,21410	1,37910	1,32881	1,32806
GBP	0,77890	0,83370	0,80619	0,84938
JPY	145,23000	144,72000	140,30709	129,58904
INR	76,71900	85,36600	81,06162	77,93433
CNY	7,53580	8,34910	8,18674	8,16496

Chiffre d'affaires

Tous les revenus provenant de la vente de produits ou de prestation de services sont reconnus comme des chiffres d'affaires. Les autres revenus opérationnels sont comptabilisés en autres produits opérationnels. Le chiffre d'affaires est constaté en compte de résultat après le transfert du risque à l'acheteur ; la société ne détenant plus un contrôle efficace et continu sur les biens vendus, le montant des recettes et des coûts engagés ou devant être engagés peut être évalué de façon fiable, et il est suffisamment probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Les coûts

D'une manière générale, les charges d'exploitation sont affectées aux différentes fonctions par le biais de centres de profit et coût. Les dépenses relatives à des études ou des projets transversaux sont affectés aux différents coûts de fonctionnement sur la base d'un principe de répartition le plus approprié.

Le coût des ventes comprend les coûts de revient des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les charges pouvant être réparties directement (matières premières et approvisionnements, charges directes de personnel et coûts d'énergie), le coût des ventes intègre également des frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les dépréciations et amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent, en particulier, ceux liés aux activités commerciales et de marketing, de distribution, de publicité et d'étude de marché.

Le poste recherche et développement intègre les frais de recherche et développement de produits et de procédés sauf s'ils sont reconnus en immobilisations. L'amortissement de frais de développement est également enregistré dans cette rubrique du compte de résultat.

Le poste « Frais généraux » intègre essentiellement les charges de personnel hors celles classées en coût des ventes, en frais commerciaux et frais de recherche et développement et tous les autres frais administratifs.

L'ensemble des autres coûts et produits qui ne peuvent être alloués à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels. Cela comprend essentiellement les impacts liés à la conversion des devises, la vente d'immobilisations, les pertes sur créances clients, les frais de restructuration et les dépenses non récurrentes. Les revenus provenant de subventions sont comptabilisés en autres produits, s'il existe une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions sont respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont comptabilisés sur les périodes concernées afin de les rattacher de manière systématique à des coûts qui sont destinés à être compensés.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges, sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période d'au moins 12 mois pour être affecté à son utilisation prévue.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts exigibles sont déterminés sur la base du revenu imposable local relatif à la période et sur la base des règles fiscales locales. En outre, les impôts courants comprennent les ajustements pour les paiements d'impôts potentiels ou des remboursements d'impôt estimés. La variation des actifs et passifs d'impôts différés est incluse dans le montant de l'impôt figurant au compte de résultat à l'exception des impacts constatés dans les autres éléments de l'état du résultat global des capitaux propres.

Des actifs ou des passifs d'impôts différés sont déterminés selon les différences temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs concernés, y compris les différences de consolidation, les pertes de déficits reportables et les crédits d'impôts. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour la période au cours de laquelle la différence temporaire devient déductible ou le passif concerné est réglé.

A cet effet, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Des impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable, au regard de l'autorité fiscale compétente, qu'un bénéfice imposable sera disponible pour l'utilisation des différences ou des pertes reportées temporaires déductibles.

Goodwill

Le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des autres actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui n'ont pas été identifiés et comptabilisés séparément.

Selon la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises ne peut pas être amorti, mais doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel et déprécié dès lors qu'il existe un indice de dépréciation d'actifs.

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptibles de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle.

Autres actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises sont constatées à leur coût diminué du cumul des dotations aux amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle elle contribue directement ou indirectement au flux de trésorerie d'une entité.

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;

- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés ont couvert principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne ont été amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas quatre années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client et technologies	5 à 15 ans
Marque	n.a.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et, le cas échéant, sont amorties selon leur durée de vie estimée. La méthode linéaire est appliquée pour l'amortissement comptabilisé dans les comptes consolidés.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles (autres que goodwill et marques) et corporelles sont examinées dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, en application de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. En cas d'indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. La valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) correspond à la plus haute valeur entre le prix de vente (diminuée des coûts pour vendre l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie) et la valeur d'usage. S'il s'avère impossible d'évaluer la valeur recouvrable de l'actif en question, la valeur recouvrable de son unité génératrice de trésorerie est évaluée.

Si la valeur recouvrable évaluée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable, en comptabilisant une dépréciation.

Si les causes de la perte de valeur d'un actif disparaissent, la valeur comptable de l'actif (ou de l'U.G.T.) est ajustée sur la base de la nouvelle valeur recouvrable évaluée, en impactant directement le résultat. Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'U.G.T.) aurait eu si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au cours d'exercices précédents.

Contrats de location

Un contrat de location est considéré comme un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Selon la norme IAS 17, un contrat de location est classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement. Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère la quasi-totalité des

risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont désignés comme des contrats de location simple.

Si le groupe est preneur d'un contrat de location-financement, un montant égal à la juste valeur du bien loué, ou si elle est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux, est constatée à l'actif du bilan et simultanément reconnue comme une dette financière. Les paiements minimums exigibles sont essentiellement constitués de la charge financière et de la réduction de la dette évaluée selon la méthode des intérêts effectifs. Un actif loué est amorti sur une base linéaire sur sa durée de vie prévue ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte.

Si le groupe est bailleur d'un contrat de location-financement, le chiffre d'affaires égal à l'investissement net dans le contrat de location est reconnu en tant que bail à recevoir. Les revenus de location que le groupe reçoit sont également ventilés entre charge financière et réduction du passif selon la méthode des intérêts effectifs.

Pour un contrat de location simple, les loyers à payer par le locataire sont comptabilisés en charges et les loyers perçus par le bailleur sont comptabilisés en produits. L'actif loué continue d'être reconnu dans le bilan du bailleur en immobilisations corporelles.

Stocks

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et |ou de dépréciation, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur recouvrable correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (sur-stockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrés en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti.

Contrats de construction

Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou encore finalité, ou d'utilisation. Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les revenus provenant des projets de construction sont généralement comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, sur la base du pourcentage des coûts à jour par rapport aux coûts totaux estimés du contrat. Une perte attendue sur le contrat de construction est comptabilisée en charges immédiatement.

Les contrats sont décrits dans les créances ou dettes selon l'avancement des travaux. Si les travaux cumulatifs (les coûts du contrat et le résultat de contrat) dépassent le montant des avances reçues, les contrats de construction sont comptabilisés en créances au titre des montants dus par les clients. Si le solde après déduction des acomptes reçus est négatif, cette obligation des contrats de construction est reconnue comme un passif au titre des montants dus par les clients.

Pensions de retraite

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Tous les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves de retraite) conformément à la norme IAS 19R.

Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date du bilan. Les provisions ayant une échéance initiale à plus d'un an sont actualisées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour régler l'obligation à la fin de la période considérée.

Les provisions sont régulièrement revues et ajustées selon les renseignements disponibles ou si les circonstances changent. La provision pour frais de garantie est fondée sur l'expérience historique.

Les provisions pour restructuration sont mises en place dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs, y compris les contrats de crédit-bail. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui permet d'acquérir un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les actifs financiers comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, des créances et des prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement les prêts des banques et établissements de crédit, les dettes fournisseurs, les dettes de location-financement et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur négative.

Initialement, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'instruments financiers ne sont comptabilisés dans la détermination de la valeur comptable que si les instruments financiers ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat. Par la suite, les actifs et passifs financiers sont évalués selon la catégorie - trésorerie

et équivalents de trésorerie, actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances, passifs financiers évalués au coût amorti ou actifs et passifs classés comme détenus à des fins financières.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère tous les placements à forte liquidité avec une échéance de moins de trois mois par rapport à la date d'acquisition comme des équivalents de trésorerie. Il s'agit principalement des chèques, des caisses et des dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût historique.

Titres de participation

Les investissements dans les filiales non consolidées, les entreprises associées et les autres titres de participation sont évalués au coût historique car il n'existe pas de marché actif pour ces actifs financiers et la juste valeur de ces actifs est difficilement mesurable.

Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif moins toute perte de valeur. Les pertes de valeur sur clients et autres débiteurs sont comptabilisées en utilisant des comptes de dépréciation distincts.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués, à l'exception des instruments financiers dérivés, au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, tels que les contrats de change de devises étrangères et les contrats de swap de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur. Les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture, pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit en résultat net soit, dans le cas d'une couverture, dans les autres éléments de l'état du résultat global.

Couvertures des flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments de l'état du résultat global. Toute partie inefficace des variations est comptabilisée immédiatement dans le bénéfice net (résultat financier). Les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés en résultat net au cours de la période où l'élément couvert affecte le résultat net.

Tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle, liés aux opérations d'investissement et liés aux opérations de financement.

Ainsi, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte, c'est-à-dire que les charges sans incidence sur la trésorerie sont ajoutées au résultat alors que les produits sans incidence sur la trésorerie sont soustraits. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement sont constitués essentiellement de la variation des capitaux propres et des remboursements et des souscriptions d'emprunts.

4. Méthodes comptables | Hypothèses et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en produit | (charge) sur la période.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur juste valeur respective à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite certaines estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs repris en charge à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Cette estimation est basée dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

Dépréciation d'actifs

Un test de dépréciation doit être effectué annuellement pour les actifs non amortis et dès lors que certains événements conduisent à penser qu'un actif devrait être déprécié. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif doit être comparée avec sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la valeur réalisable nette et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du taux d'investissement et du taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture du bilan. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée.

Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne fait également appel à certaines estimations comme par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

Créances clients et autres actifs courants

La provision pour créances douteuses implique un jugement de la direction, une revue des créances individuelles clients et des tendances économiques actuelles, ainsi qu'une analyse historique des créances douteuses sur la base du portefeuille.

Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et une monnaie appropriée, à la fin de la période considérée.

En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi.

Ces différences sont comptabilisées directement en capitaux propres, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se référer à la note 23 - Provisions pour avantages au personnel.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines évaluations et hypothèses doivent être appliquées, dont l'évaluation de la probabilité du risque et le montant des coûts considérés. En règle générale, les estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des autorités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes des autorités fiscales locales.

Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporaires ou pour tout déficit reportable à condition qu'une imposition future permette d'imputer ces différences temporaires et ces déficits reportables. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, une provision pour la dépréciation correspondante est enregistrée.

5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, applicable au 1er janvier 2009, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur les structures de contrôle interne et de reporting financier de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de

devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, l'identification du secteur opérationnel à présenter au sein de Sartorius Stedim Biotech est l'activité « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant ». L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges qui sont de nature exceptionnelle ou inhabituelle et, par conséquent, faussent l'analyse de la rentabilité d'un segment. Du point de vue du groupe, ces éléments ont également un impact significatif sur la valeur, la situation financière et les résultats du groupe. Par exemple constituent des éléments non-récurrents les frais de restructuration, les coûts liés à des projets relativement importants au niveau du groupe ainsi que des produits ou des charges provenant de la cession, du transfert d'actifs financiers ou d'actifs corporels, à condition que ceux-ci ne soient pas de nature récurrente.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas reportés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €	Biopharma			Groupe		
	2014	2013	Variation	2014	2013	Variation
Chiffre d'affaires	683 524	588 378	16 %	683 524	588 378	16 %
EBITDA courant	160 474	135 586	18 %	160 474	135 586	18 %
En % du chiffre d'affaires	23,5 %	23,0 %		23,5 %	23,0 %	
EBIT (Résultat opérationnel)	120 373	101 346	19 %	120 373	101 346	19 %
En % du chiffre d'affaires	17,6 %	17,2 %		17,6 %	17,2 %	
Investissement	44 242	34 217	29 %	44 242	34 217	29 %

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel

en milliers €	2014	2013
EBITDA courant du secteur opérationnel	160 474	135 586
Dépréciations et amortissements	- 35 227	- 30 558
Éléments non récurrents	- 4 873	- 3 682
EBIT (Résultat opérationnel)	120 373	101 346
Résultat financier	- 15 261	- 6 901
Résultat avant impôt	105 112	94 445

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique. La zone « Europe » comprend les marchés relatifs à l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. La zone « Amérique du Nord » comprend les marchés américain et canadien. Le Japon, la Chine, l'Australie, la Corée du

Sud et l'Inde ainsi que d'autres pays composent la zone « Asie | Pacifique ». La zone « Autres marchés » comprend principalement l'Amérique Latine et l'Afrique.

Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du Groupe qui doivent être alloués à ces différentes régions. Le goodwill résultant de l'acquisition inversée de Stedim en 2007 et les actifs incorporels corrélatifs sont présentés au sein des actifs non courants « Europe ». En Europe, les pays suivants représentent les actifs non courants les plus significatifs : l'Allemagne (208,3 millions d'euros ; 197,4 millions d'euros en 2013) et la France (306,7 millions d'euros ; 310,2 millions d'euros en 2013).

Le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires consolidé (en 2014 comme en 2013).

en milliers €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2014	2013	2014	2013
Europe	314 888	287 145	573 100	565 043
Amérique du Nord	205 234	150 807	26 879	19 599
Asie Pacifique	142 920	125 769	16 830	15 537
Autres marchés	20 481	24 657	1 747	1 094
Groupe	683 524	588 378	618 556	601 273

6. Périmètre de consolidation

Les états financiers 2014 des filiales suivantes :

- Sartorius Stedim Hongrie,
- Sartorius ICR, Russie,
- TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royaume-Uni,
- TAP Biosystems Ltd., Royaume-Uni,
- Sartorius Stedim Financière S.A.S., France,
- Sartorius Stedim Integrated Services S.A.R.L., Tunisie
- Sartorius Stedim Biotech S.A.R.L., Tunisie

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du groupe.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés par intégration globale dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu (en %)
Europe	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Vilvoorde, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic A/S, Taastrup, Danemark	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Louth, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Stedim Italy S.p.A., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Rotterdam, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Amérique du Nord	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Bohemia, New York, Etats-Unis	100
The Automation Partnership Inc., Greenville, Etats-Unis	100
AllPure Technologies, LLC, New Oxford, Etats-Unis	50
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Séoul, Corée du Sud	49
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour	100
Autres marchés	
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100

Il n'y a pas d'entités associées ou de co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, toutes les sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

La société Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o. a été incluse pour la première fois dans le périmètre de consolidation. Jusqu'à présent, la société n'avait pas été incluse en raison de la moindre importance de cette société. La première consolidation de cette entité n'a pas conduit à une incidence significative sur les chiffres du groupe.

La société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd. est incluse dans le périmètre de consolidation sur la base d'un accord contractuel. Le groupe détient des options d'achat exerçables sur les titres de participations restants dans la société (se référer à la note 23).

7. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7 - Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie comprend principalement la caisse, la trésorerie en banque et les éléments équivalents et est égal au montant figurant dans l'état de la situation financière.

En 2014, le groupe a reçu une subvention relative à des actifs dans le cadre de l'achat et la construction des installations de production à Porto Rico pour un montant de 4,1 millions d'euros. Cet apport de liquidités a été enregistré dans les activités d'investissement des flux de trésorerie (autres paiements).

La transaction non monétaire suivante a été conclue mais n'est pas reflétée dans le tableau de flux de trésorerie :

- les investissements relatifs aux contrats de location-financement s'élèvent à 0,0 millions d'euros en 2014 et à 2,2 millions d'euros en 2013.

8. Regroupement d'entreprises

Acquisition du groupe TAP Biosystems Plc.

En décembre 2013, Sartorius Stedim Biotech a acquis 100 % des actions du groupe anglais TAP Biosystems Plc. Cette entreprise est spécialisée principalement dans la conception et le développement de systèmes de fermentation multi-parallèles à petite échelle dans le domaine des applications biopharmaceutiques. En outre, la gamme de produits de l'entreprise comprend des automates de culture cellulaires ainsi que d'autres équipements de paillasse pour des applications biotechnologiques.

Avec cette acquisition, Sartorius Stedim Biotech étend son portefeuille actuel dans le secteur de la fermentation avec des bioréacteurs multi-parallèles à petite échelle dans la gamme de 15 ml et de 250 ml. Le portefeuille de TAP devait permettre une pénétration importante du marché grâce à la force de vente de

Sartorius Stedim Biotech et bénéficié des synergies avec les produits connexes de l'activité gestion des fluides et de l'activité milieu de culture cellulaire.

La répartition du coût d'acquisition provisoire au 31 décembre 2013 a été finalisée en 2014 comme suit :

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €	Juste valeur définitive à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	22 075	15 945
Immobilisations corporelles	6 960	6 960
Stocks	3 681	6 442
Créances clients	7 610	7 254
Autres actifs	810	816
Trésorerie et équivalents	2 846	2 846
Impôts différés - montant net	- 3 475	- 2 155
Provisions	- 208	- 208
Emprunts financiers	- 7 413	- 7 413
Autres passifs	- 14 966	- 18 474
Actif net acquis	17 920	12 013
Prix d'acquisition	33 050	33 050
Goodwill	15 130	21 037

La colonne comparative 2013 de l'état de la situation financière a été retraitée de ces impacts.

Le prix d'acquisition a été intégralement décaissé sur l'exercice 2013. Les coûts liés à l'acquisition, d'un montant de 376 milliers d'euros, ont été comptabilisés dans le poste « Autres charges » de l'état du résultat net en 2013.

AllPure Technologies LLC

Le 25 avril 2014, le groupe Sartorius Stedim Biotech a acquis 50,01 % de la start-up américaine AllPure Technologies LLC pour un montant de 6 millions de dollars, sous la forme d'un paiement en cash. Cette dernière société basée à New Oxford, Pennsylvanie, États-Unis, est présente sur le marché depuis quatre ans et a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires d'environ 3 millions de dollars pour un effectif de 25 personnes. AllPure est spécialisée dans les solutions de composants à usage unique pour les applications biopharmaceutiques et fournit des produits qui sont complémentaires au portefeuille du groupe dans le secteur des solutions bioprocess.

Le solde des titres restants d'AllPure appartenant aux anciens actionnaires sera également transféré au groupe Sartorius Stedim Biotech au plus tard en 2022. La date exacte de cette acquisition, ainsi que le prix d'acquisition, dépendent de la performance future de l'entreprise achetée. Le passif correspondant a été comptabilisé sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs attendus et est présenté comme un passif financier d'un montant de 7,1 millions d'euros. La contrepartie de ce passif financier a été comptabilisée en capitaux propres selon la méthode « present access ». Les variations de juste valeur de la dette ont été enregistrées dans le résultat financier du compte de résultat de l'année.

L'affectation provisoire du coût d'acquisition est la suivante :

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles et corporelles	2 067
Stocks	467
Créances et autres actifs	307
Trésorerie et équivalents	41
Provisions et passifs	- 484
Actif net acquis	2 398
- Dont 50,01 %	1 199
Prix d'acquisition	4 332
Goodwill	3 133
Participations ne donnant pas le contrôle	1 199

Le goodwill comptabilisé représente les actifs qui n'ont pas été identifiés et reconnus séparément, mais qui vont également générer des avantages économiques pour le groupe. Dans le cas présent, la croissance du portefeuille du groupe et le renforcement de sa position sur le marché de la biopharmacie ainsi que les synergies résultant du regroupement de la combinaison doivent être soulignés. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a choisi de comptabiliser le montant des participations ne donnant pas le contrôle au niveau de la répartition au prorata des actifs nets identifiables sans goodwill (méthode du goodwill partiel).

Les impôts différés n'ont pas été comptabilisés lors de la consolidation initiale en raison de la structure de la transaction. Pour les exercices futurs, des impôts différés passifs seront comptabilisés pour les différences temporaires imposables car le montant total des écarts d'acquisition est déductible selon les règles fiscales locales.

La prise en compte de la société dans le périmètre de consolidation à partir du 1^{er} janvier n'aurait pas eu un impact significatif sur les chiffres du groupe en raison du faible volume d'affaires de cette activité. Depuis la date d'acquisition, l'entreprise acquise n'a pas contribué de façon significative aux résultats du groupe.

Les coûts de transaction de 0,2 million d'euros ont été comptabilisés dans les autres charges opérationnelles.

Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique peut être ventilé comme suit :

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
France	45 515	43 247
Allemagne	87 963	79 186
Autres pays	550 045	465 945
Total	683 524	588 378

Le chiffre d'affaires réalisé avec les autres filiales du groupe Sartorius s'élève à 13 341 millions d'euros en 2014 (contre 11 198 millions d'euros en 2013).

Le chiffre d'affaires se décompose en ventes de produits pour un montant de 651,1 millions d'euros et en prestations de services pour un montant de 32,4 millions d'euros (respectivement 565 millions d'euros et 23,4 millions d'euros en 2013).

10. Les coûts d'exploitation

L'état du résultat net a été produit selon le format « coût des ventes », c'est à dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Achats consommés	165 023	143 964
Autres coûts liés aux achats	26 651	13 847
Total	191 674	157 811

Frais de personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Salaires	168 470	140 487
Charges sociales	33 192	28 895
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	4 901	2 768
Total	206 564	172 149

11. Autres produits et charges opérationnels

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Gains de change	10 327	9 654
Produits liés aux reprises de provisions pour dépréciation clients	793	1 633
Reprise sur provisions consommées	1 627	937
Subventions	2 185	2 186
Autres produits	3 655	4 412
Total des autres produits	18 588	18 823
Pertes de change	- 7 650	- 10 062
Coûts de réorganisation	- 4 873	- 3 682
Charges liées aux dotations de provisions pour dépréciation clients	- 933	- 790
Autres charges	- 4 899	- 1 374
Total des autres charges	- 18 355	- 15 908
Total	233	2 915

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement), qui sont reconnues comme produit dès qu'il est suffisamment clair que les conditions requises sont remplies.

Le poste « autres produits » comprend principalement les éléments liés à l'acquisition de l'activité de milieu de culture cellulaire de Lonza.

Les éléments non-récurrents (coût de réorganisation) s'élèvent à - 4,9 millions d'euros (- 3,7 millions d'euros en 2013) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

12. Résultat financier

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Produits financiers	423	168
- dont montants des autres sociétés du groupe	0	137
Produits sur instruments financiers dérivés	105	0
Autres produits financiers	1 883	781
Produits financiers	2 411	949
Charges d'intérêts	- 5 283	- 4 050
- dont montants des autres sociétés du groupe	- 122	- 96
Charges sur instruments financiers dérivés	- 4 655	- 293
Charges d'intérêts sur retraites	- 837	- 778
Autres charges financières	- 6 896	- 2 729
Charges financières	- 17 672	- 7 850
Total	- 15 261	- 6 901

Les autres produits financiers comprennent principalement la variation de juste valeur du passif lié à l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle de la société AllPure (se référer à la note 8).

Les charges sur instruments financiers dérivés comprennent les effets de l'annulation de la relation de couverture pour les swaps de taux d'intérêt sur le refinancement du groupe. Les autres charges financières incluent les effets de change sur les dettes financières.

13. Charge d'impôt

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Impôts courants	- 34 675	- 27 374
Impôts différés	3 297	404
Total	- 31 378	- 26 970

Par principe, les impôts en France sont calculés au taux de 34,43 % sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux de 30 % a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 29 %. Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Charge d'impôt estimée (29 %)	- 30 482	- 27 389
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	2 375	1 050
Différences permanentes	- 1 251	- 895
Produit non imposable et autres exonérations	1 444	884
Autres	- 3 463	- 620
Total	- 31 377	- 26 970
Taux d'imposition effectif	- 29,9 %	- 28,6 %

Le poste « autres » comprend principalement les retenues à la source, les impôts relatifs aux années précédentes et l'impact de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	683 524	588 378
Achats consommés	- 165 023	- 143 964
Autres coûts liés aux achats	- 26 651	- 13 847
Frais de personnel	- 206 564	- 172 149
Amortissement et dépréciation	- 35 559	- 30 558
Autres coûts opérationnels	- 129 355	- 126 514
Sous-total	- 563 151	- 487 031
EBIT (Résultat opérationnel)	120 373	101 346
Résultat financier	- 15 261	- 6 901
Impôt et autres taxes	- 31 378	- 26 970
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1 262	- 1 198
Résultat net - part du groupe	72 472	66 276

15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action pour chaque catégorie d'actions doit être déterminé séparément. Le bénéfice de base par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période, tels que des options de souscriptions d'actions. Certains salariés du groupe ont acquis des droits de souscription pour un total de 15 642 actions (1 000 au 31 décembre 2013). Par conséquent, le résultat net dilué par action au 31 décembre est calculé sur la base des éléments de l'exercice incluant le nombre d'actions existantes et éventuelles futures (y compris optionnelles).

Les actions auto-détenues ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat par action.

	2014	2013
Résultat net après impôts (en milliers €)	73 734	67 474
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	72 472	66 276
Résultat par action (€)	4,72	4,32
Résultat net dilué par action (€)	4,72	4,31
Nombre de titres (statutaire)	15 359 238	17 042 306
Titres auto-détenus (plan de rachat des titres)	0	- 1 698 710
Autres dilutions (stock-options exercées)	- 7 871	- 63
Nombre d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	15 351 367	15 343 533
Options futures	8 000	23 642
Options éventuelles	0	0
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	15 359 367	15 367 175

Notes annexes à l'état de la situation financière

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2013	288 055
Écarts de conversion	- 597
Variation de périmètre et autres acquisitions	21 497
Valeurs brutes au 31 déc. 2013	308 955
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2013	0
Écarts de conversion	0
Dépréciations amortissements	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2013	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2013	308 955
	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2014	308 955
Écarts de conversion	2 337
Variation de périmètre et autres acquisitions	3 146
Valeurs brutes au 31 déc. 2014	314 437
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2014	0
Écarts de conversion	0
Dépréciations amortissements	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2014	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2014	314 437

Le poste goodwill (314 437 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

La variation enregistrée en 2013 concerne l'acquisition du groupe TAP Biosystems ; la variation en 2014 concerne l'acquisition d'All Pure (se référer à la note 8).

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptibles de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le

plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Dans le cadre du rapprochement de la branche Biotechnologie du groupe Sartorius avec l'ancien groupe Stedim, le groupe Sartorius Stedim Biotech nouvellement créé a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2013, le test de dépréciation réalisé pour 2014 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de trois à cinq ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % pour les années après 2017. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux d'amortissement pondérés comme suit :

	2014		2013	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	8,3 %	6,5 %	8,4 %	6,8 %

En 2014, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2014	2013
Taux d'actualisation	15,7 %	14,4 %
Taux de croissance	- 17,9 %	- 13,2 %
Flux de trésorerie	- 71,7 %	- 66,0 %

Immobilisations incorporelles

	Concessions, droits propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2013	26 754	10 779	100 978	33 655	54	172 220
Écarts de conversion	- 297	0	- 78	- 40	0	- 415
Variation de périmètre et autres acquisitions	6 904	0	7 414	1 656	0	15 974
Investissement	890	0	0	5 139	0	6 029
Cessions	- 595	0	0	0	0	- 595
Transfert de compte à compte	82	0	0	0	0	82
Valeurs brutes au 31 déc. 2013	33 738	10 779	108 314	40 410	54	193 295
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2013	- 10 543	0	- 36 090	- 16 853	0	- 63 486
Écarts de conversion	155	0	20	18	0	193
Dépréciations amortissements	- 2 000	0	- 7 362	- 4 775	0	- 14 137
Reprises sur cessions	593	0	0	0	0	593
Transfert de compte à compte	0	0	0	0	0	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2013	- 11 794	0	- 43 432	- 21 610	0	- 76 836
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2013	21 945	10 779	64 882	18 800	54	116 459

	Concessions, droits propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2014	33 738	10 779	108 314	40 410	54	193 295
Écarts de conversion	1 098	0	790	233	0	2 122
Variation de périmètre et autres acquisitions	1 478	0	437	134	0	2 049
Investissement	491	0	0	8 447	251	9 189
Cessions	- 126	0	0	- 68	0	- 194
Transfert de compte à compte	88	0	0	0	- 54	34
Valeurs brutes au 31 déc. 2014	36 768	10 779	109 541	49 156	251	206 495
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2014	- 11 794	0	- 43 432	- 21 610	0	- 76 836
Écarts de conversion	- 349	0	- 144	- 48	0	- 541
Dépréciations amortissements	- 3 212	0	- 7 726	- 6 384	0	- 17 321
Reprises sur cessions	126	0	0	0	0	126
Transfert de compte à compte	0	0	0	0	0	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2014	- 15 228	0	- 51 302	- 28 042	0	- 94 572
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2014	21 540	10 779	58 239	21 114	251	111 924

La marque Stedim acquise en 2007 est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un

« impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

En raison de l'intégration de la marque Stedim dans la marque Sartorius Stedim Biotech, une mesure séparée

des flux de trésorerie n'est pas possible. Par conséquent, aucun « impairment test » individualisé n'a été effectué en 2014, la recouvrabilité relative à la marque a été mesurée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

La relation clients obtenue dans le cadre de l'acquisition inversée de Stedim constitue un actif incorporel significatif. La valeur nette comptable de cette relation clients s'élève à 40,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2013 : 45,9 millions d'euros) ; la période restante de durée de vie utile est de huit ans.

Au cours de l'exercice 2014, un total de 8 447 millions d'euros de coûts de développement a été comptabilisé

en immobilisations (5 139 millions d'euros en 2013). Les coûts de développement activés ont couvert principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne ont été amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas cinq années.

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les frais de recherche et développement.

17. Immobilisations corporelles

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2013	130 914	82 300	58 409	9 488	281 112
Écarts de conversion	- 1 539	- 962	- 741	- 28	- 3 269
Variation de périmètre et autres acquisitions	5 555	1 212	225	0	6 992
Investissement	3 398	7 823	7 625	9 342	28 188
Cessions	- 212	- 896	- 3 156	- 78	- 4 342
Transferts de compte à compte	646	2 673	1 266	- 4 319	266
Valeurs brutes au 31 déc. 2013	138 763	92 150	63 628	14 406	308 948
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2013	- 33 572	- 49 038	- 38 212	0	- 120 822
Écarts de conversion	261	540	440	0	1 240
Dépréciation	- 4 458	- 5 470	- 6 487	- 6	- 16 421
Reprises sur cessions	58	468	2 734	0	3 260
Transferts de compte à compte	0	27	- 375	0	- 348
Cumul des amortissements au 31 déc. 2013	- 37 711	- 53 472	- 41 901	- 6	- 133 090
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2013	101 053	38 678	21 727	14 400	175 858

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2014	138 763	92 150	63 628	14 406	308 948
Écarts de conversion	2 741	1 739	1 499	81	6 061
Variation de périmètre et autres acquisitions	5	1	107	6	119
Subventions liées à des immobilisations	- 4 060	0	0	0	- 4 060
Investissement	3 642	6 181	6 470	18 760	35 053
Cessions	- 626	- 1 997	- 5 925	- 404	- 8 952
Transferts de compte à compte	3 189	3 066	842	- 6 922	175
Valeurs brutes au 31 déc. 2014	143 654	101 141	66 622	25 926	337 343
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2014	- 37 711	- 53 472	- 41 901	- 6	- 133 090
Écarts de conversion	- 393	- 1 025	- 834	0	- 2 252
Dépréciation	- 4 898	- 6 538	- 6 802	0	- 18 238
Reprises sur cessions	607	2 360	5 465	0	8 432
Transferts de compte à compte	0	- 6	0	6	0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2014	- 42 394	- 58 682	- 44 072	0	- 145 148
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2014	101 260	42 458	22 550	25 926	192 195

La dépréciation est incluse dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

En 2014, comme pour l'exercice 2013, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs détenus dans le cadre des contrats de location-financement pour un montant de 17 384 millions d'euros (en 2013 : 17 760 millions d'euros). Le coût d'acquisition de ces actifs s'élève à 18 702 millions d'euros (en 2013 : 18 352 millions d'euros).

En 2014, les paiements de location s'élevant à 5,7 millions euros (2013 : 4,4 millions euros) ont été effectués pour les actifs loués en vertu de contrats de location simple.

18. Impôts différés

	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Immobilisations incorporelles	179	272	22 066	27 345
Immobilisations corporelles	13	0	5 748	3 811
Stocks	3 124	2 857	1 011	2 281
Créances clients et autres actifs courants	1 097	664	347	959
Provisions	6 604	4 989	0	0
Passif	1 578	628	1 326	726
Montant brut	12 594	9 410	30 498	35 122
Déficits reportables	259	1 535	0	0
Compensation	- 2 684	- 1 586	- 2 684	- 1 586
Montant net	10 169	9 359	27 814	33 536
Variation	810		5 722	
Reconnu en compte de résultat	- 1 099		4 396	

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 3,5 millions d'euros (8,1 millions d'euros en 2013). Des impôts différés ont été constatés pour environ 1,3 million d'euros (6,9 millions d'euros en 2013). Pour les déficits reportables résiduels, aucun montant d'impôt différé n'a été enregistré en raison du manque de visibilité sur les futurs bénéfices imposables.

Comme en 2013, il n'y a pas d'impôts différés actifs pour les sociétés qui ont remonté des pertes au titre de cette année ou de l'année précédente.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients.

Par ailleurs, le groupe a enregistré des impôts différés passifs pour un montant de 1,3 million d'euros. Ce calcul se base sur les 200 millions d'euros de réserves cumulées non distribuées par les filiales (1,3 million d'euros en 2013). En effet, le groupe considère que ces réserves ne feront pas l'objet d'un réinvestissement systématique au sein des filiales mais, au contraire, pourraient faire l'objet d'une distribution de dividendes en France ou en Allemagne.

Le groupe n'a pas identifié d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales lorsque ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Lorsque les dividendes sont payés, un montant de 5 % des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer la base taxable correspondant aux différences temporaires assises sur les réserves non distribuées.

Au cours de l'exercice 2014, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture, et les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des gains et pertes actuariels au titre des réserves de retraite ont été comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés. De même, le montant de la charge d'impôt courant dégagée par l'investissement net dans une activité à l'étranger a été comptabilisé dans les autres éléments de l'état du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments de

l'état du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2014	2013
Couvertures de change	1 084	- 642
Gains pertes actuariels sur provisions pour retraite	1 885	- 314
Investissement dans une entité étrangère	2 069	- 549
Total	5 038	- 1 505

19. Stocks

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Matières premières et approvisionnements	29 017	27 472
En-cours de production	33 434	22 624
Produits finis	45 941	43 157
Acomptes sur commandes en cours	1 583	1 686
Total	109 975	94 939

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Valeur brute des stocks	119 626	103 666
Dépréciation des stocks	- 9 651	- 8 727
Valeur nette des stocks	109 975	94 939

20. Créances clients | Autres actifs courants

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Créances clients tiers	116 703	94 565
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	2 070	7 705
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	6 014	4 929
Créances clients	124 787	107 199

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » correspond aux créances enregistrées dans nos comptes et qui concernent les autres sociétés du groupe Sartorius.

En 2014, le groupe a transféré 24,9 millions d'euros du poste « Créances clients tiers » à une entité indépendante (21,6 millions d'euros en 2013) au titre de son programme de factoring. Comme le groupe a fourni au cessionnaire une garantie de crédit supérieure au montant du remboursement prévu, le transfert ne peut

pas être qualifié de déconsolidant au sens d'IAS 39. En conséquence, le groupe continue de reconnaître le montant total (à recevoir) des créances clients concernées et il a comptabilisé les fonds reçus par le biais d'un compte d'emprunt.

Dans certains secteurs d'activité, le groupe a recours à des contrats de construction à long terme. Ces contrats de construction sont comptabilisés en application de la norme IAS 11 - Contrats de construction -, selon la méthode du pourcentage d'avancement.

Les « montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction » représentent le montant net des coûts encourus et des profits comptabilisés, diminué des pertes comptabilisées et des facturations dans le cadre de contrats de construction. Le montant cumulé des coûts reconnu dans le compte de résultat sur les projets en cours à la date de clôture est de 17 426 millions d'euros (2013 : 29 921 millions d'euros). Pour ces projets, les paiements anticipés représentent un montant de 15 356 millions d'euros (2013 : 22 215 millions d'euros). Pour cette année, le revenu reconnu dans le compte de résultat au titre de ces projets en cours est de 12 423 millions d'euros (2013 : 21 901 millions d'euros).

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrées en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti. Le risque de crédit est considéré comme négligeable dans la mesure où nous travaillons avec une base de clients relativement élargie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer de provision pour couvrir les risques au-delà des indemnités déjà enregistrées.

Évolution des provisions clients :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Provisions à l'ouverture de l'exercice	-2 897	-4 278
Dotations	-933	-789
Reprises et consommation	504	449
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	793	1 636
Écarts de conversion	-82	86
Provisions à la clôture de l'exercice	- 2 615	- 2 897

Balance âgée des créances clients échues (non dépréciées) :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
1 à 30 jours	19 790	14 059
31 à 90 jours	8 775	8 757
91 à 180 jours	1 496	3 502
181 à 360 jours	485	298
plus de 360 jours	118	302
Total	30 665	26 917

Pour les créances clients de 30 665 millions d'euros (2013 : 26 917 millions d'euros) qui restaient impayées à la date de clôture, il n'est pas nécessaire de prévoir de dépréciation additionnelle dans la mesure où il n'y a pas de changement important dans la solvabilité des débiteurs et que l'on peut s'attendre à ce que ces débiteurs règlent leur encours. Les créances clients dont l'échéance est future et les autres actifs financiers n'ont pas nécessité de dépréciation dans la mesure où aucune indication de perte de valeur n'a été constatée.

21. Autres actifs financiers

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Dérivés	57	2 890
Autres actifs financiers	6 790	6 695
Actifs financiers courants	6 847	9 585

22. Capital social

À l'ouverture de l'exercice écoulé, le capital social de la société s'élevait à dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros.

Au cours de l'exercice, le capital social de la société a été porté de dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) euros dans les conditions suivantes :

- lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a réduit le capital social d'un montant nominal d'un million trente-six mille deux cent treize euros et dix centimes (1 036 213,10) euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-

- détenues par la société, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710 actions),
- la différence entre la valeur d'achat des actions annulées (61 327 190,07 euros) et leur montant nominal (1 036 213,10 euros), différence égale à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (60 290 976,97) euros, a été imputée sur le poste « primes d'émission » à hauteur de trente-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf euros et dix-huit centimes (37 888 929,18) euros et le solde sur le poste « report à nouveau » soit vingt-deux millions quatre cent deux mille quarante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes (22 402 047,79) euros,
 - à l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social s'élevait à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros, divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire de soixante-et-un centimes d'euro (0,61 €),
 - lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a augmenté le capital social de la société par incorporation d'une somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes (5 990 102,82) euros prélevée sur le poste « primes d'émission », tel que figurant dans le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 avril 2014,
 - cette augmentation de capital a été réalisée par élévation d'un montant de trente-neuf centimes d'euro (0,39 €) du montant nominal unitaire des quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions composant le capital social de la société ; ce montant nominal unitaire est ainsi passé de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) à un euro (1 €).
- Il n'existait pas au 31 décembre 2013 ni au 31 décembre 2014 d'instruments dilutifs autres que les programmes d'options de souscriptions d'actions.
- Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comme suit : le paiement d'un dividende net de 1,30€ par action (2013: 1,20€), c'est-à-dire un décaissement total de 19 967 009,40 euros (en 2013, le montant versé était de 18 412 315,20 euros).

	31 déc. 2014	31 déc. 2013
Nombre d'actions à l'ouverture	17 042 306	17 041 306
Souscription de stock-options	15 642	1 000
Annulation des actions auto-détenues	- 1 698 710	0
Nombre d'actions à la clôture	15 359 238	17 042 306
Valeur nominale de l'action (en €)	1,00	0,61
Montant du capital social (en milliers €)	15 359	10 396

23. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 6 034 milliers d'euros se réfère aux filiales Sartorius Korea Biotech Co. Ltd. et AllPure Technologies LLC. Le pourcentage d'intérêt dans la société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd est de 49%, les 51% restants font l'objet d'une option exerçable d'appel ; il est donc considéré que le groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle l'entité. Le pourcentage d'intérêt dans la société AllPure Technologies LLC est 50,01%. Les actions restantes seront acquises par le groupe Sartorius Stedim Biotech avant la fin de l'année 2022.

Les prix d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dans ces deux entités sont variables et sont fonction de la performance future des activités.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont réparties comme suit sur les entités respectives :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.	4 639	3 499
AllPure Technologies, LLC	1 395	0
Total	6 034	3 499

Chiffres clés

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	28 576	21 595
Résultat net	2 426	2 349
Total de l'actif	19 338	13 495
Résultat attribué	1 238	1 198
AllPure Technologies, LLC		
Chiffre d'affaires	1 885	0
Résultat net	49	0
Total de l'actif	3 328	0
Résultat attribué	24	0

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées.

24. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. Dans certains pays, le pourcentage des entreprises qui paient des cotisations de sécurité sociale ou des cotisations d'assurances sociales au titre des prestations de retraite de vieillesse, ne peut être déterminé de manière fiable. En 2014, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 13 786 milliers d'euros (en 2013 : 11 108 milliers d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech conformément aux principes actuariels. Tous les gains et pertes actuariels sont présentés directement dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19 R. Les pertes actuarielles, qui ont été transférés aux réserves de retraite, résultent essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élèvent à 6 957 milliers d'euros (gain actuariel de 1 048 milliers d'euros en 2013).

Un montant de 24 054 milliers d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 17 837 milliers d'euros en 2013. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de premier niveau (industrielles) dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées. Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2014	31 déc. 2013
Taux d'actualisation	1,90	3,50
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Pour la France :

en %	31 déc. 2014	31 déc. 2013
Taux d'actualisation	1,80	3,50
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

	2014 en milliers €	2013 en milliers €
Coût des services rendus	- 1 175	- 1 089
Coût des services passés	336	0
Charge nette d'intérêts	- 732	- 690
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	- 1 571	- 1 779
Rendement de l'actif des régimes (intérêts exclus)	- 3	35
Gains pertes actuariels	- 6 907	1 025
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu	- 6 910	1 060
Total	- 8 481	- 719

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Valeur actuelle des obligations	35 557	27 017
Juste valeur de l'actif sous-jacent (-)	- 4 974	- 4 416
Passif net	30 583	22 601

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

	2014 en milliers €	2013 en milliers €
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	27 017	26 831
Coût des services rendus	1 175	1 089
Coût des services passés	- 336	0
Coût financier	837	778
Gains pertes actuariels	6 895	- 1 030
Écarts de conversion	253	- 159
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	- 877	- 1 115
Cotisations des employés	160	153
Contributions aux plans des participants	411	391
Autres variations	23	79
Valeur actuelle des obligations à la clôture	35 557	27 017

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

	2014 en milliers €	2013 en milliers €
Ajustements liés à l'expérience	736	- 492
Modifications liées aux hypothèses démographiques	0	55
Modifications liées aux hypothèses financières	6 176	- 588
Total	6 913	- 1 025

Actif sous-jacent :

	2014 en milliers €	2013 en milliers €
Actif sous-jacent au 1er janv.	4 416	3 948
Revenu attendu	105	88
Rendement de l'actif des régimes (intérêts exclus)	- 3	35
Gains pertes actuariels	- 12	- 5
Contribution du groupe & versements	- 798	- 572
Écarts de conversion	174	- 74
Cotisations des employés	160	153
Cotisations des employeurs	475	451
Contributions aux plans des participants	459	391
Variation de périmètre	0	0
Autres variations	0	0
Actif sous-jacent au 31 déc.	4 974	4 416

Décomposition de l'actif sous-jacent :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 0,9 million d'euros (0,8 million d'euros en 2013) aux banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation | diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies :

2013 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	421	- 402
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100bps
Impact	- 3 226	4 098
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	475	- 449
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	599	- 571

2014 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	761	- 749
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100bps
Impact	- 5 244	6 729
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	711	- 667
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	898	- 854

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
< 1 an	1 204	865
1 – 5 ans	4 924	4 046
6 – 10 ans	8 794	6 922
> 10 ans	49 263	46 260
Total	64 185	58 093

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 15,9 ans (15,1 ans en 2013).

25. Autres provisions non courantes

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2013	3 056	592	3 648
Écarts de conversion	0	- 17	- 17
Consommation	- 1 170	- 35	- 1 205
Reprises	- 33	0	- 33
Compléments	527	84	611
Reclassement	0	0	0
Solde au 31 déc. 2013	2 380	623	3 003

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2014	2 380	623	3 003
Écarts de conversion	0	0	0
Consommation	- 1 062	0	- 1 062
Reprises	0	0	0
Compléments	891	53	944
Reclassement	0	6	6
Solde au 31 déc. 2014	2 209	682	2 891

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19R, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de 0,3 % (0,8 % en 2013).

La provision pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite a une durée maximale de cinq ans. Les profits et les pertes actuariels ainsi que les coûts de service sur les engagements sont enregistrés en produits ou en charges.

26. Autres passifs non courants

Emprunts et autres passifs financiers

	Solde au 31 déc. 2014 en milliers €	Dont Passifs courants au 31 déc. 2014 en milliers €	Solde au 31. déc. 2013 en milliers €	Dont Passifs courants au 31 déc. 2013 en milliers €
Dettes auprès des établissements de crédit	48 132	32 253	146 989	27 078
Prêts de Sartorius A.G.	39 511	39 511	0	0
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	87 643	71 764	146 989	27 078

En décembre 2014, le groupe Sartorius a refinancé deux crédits syndiqués signés avec BNP Paribas, Commerzbank AG et LBBW en un seul prêt de 400 millions d'euros. Selon cet accord de prêt, le financement futur du groupe est porté par la société mère Sartorius AG. Dans le même temps, la société Sartorius AG a signé un accord de prêt avec la société Sartorius Stedim Biotech GmbH qui assure le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le long terme. Le volume

de cet accord de crédit est de 300 millions d'euros et le taux d'intérêt est un taux variable avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence (voir également la note 32).

En parallèle, le groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé le crédit syndiqué à long terme de 250 millions d'euros négocié en septembre 2013.

Autres passifs financiers non courants

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Dérivés	1 881	2 573
Autres passifs	42 843	34 765
Total	44 724	37 338

Les instruments financiers dérivés représentent la juste valeur des contrats de swap de taux d'intérêt. Dans le cadre du refinancement décrit ci-dessus, les accords de swap de taux d'intérêt ont dû être annulés et le montant comptabilisé dans le résultat net et les autres éléments du résultat global a été enregistré dans le résultat de la période.

Les autres passifs non courants comprennent le passif lié au solde du prix d'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza pour un montant de 36,660 millions d'euros. Actuellement, il est prévu que ce passif soit versé en deux tranches en 2017 et 2022.

En outre, ce poste comprend le passif relatif à l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle de la société AllPure (se référer au chapitre 8) pour un montant de 6,183 millions d'euros. Les propriétaires des actions restantes doivent vendre leurs parts de la société au groupe Sartorius Stedim Biotech au plus tard en 2022. Le prix d'acquisition est fonction de la performance de l'activité.

27. Provisions courantes

Au cours des exercices 2013 et 2014, les provisions courantes ont évolué comme suit :

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2013	1 331	3 103	4 433
Écarts de conversion	- 23	- 105	- 128
Consommation	- 425	- 890	- 1 315
Reprises	- 246	- 3 980	- 4 226
Compléments	1 165	4 861	6 026
Variation de périmètre	208	0	208
Autres variations	0	0	0
Solde au 31 déc. 2013	2 009	2 989	4 998

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2014	2 009	2 989	4 998
Écarts de conversion	55	110	165
Variation de périmètre	0	0	0
Consommation	- 817	- 438	- 1 255
Reprises	- 799	- 487	- 1 286
Compléments	2 787	815	3 602
Autres variations	0	0	0
Solde au 31 déc. 2014	3 235	2 989	6 224

Toute obligation actuelle résultant d'opérations commerciales antérieures ou d'événements passés se traduisant probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de manière fiable, conduit à la comptabilisation d'une provision.

Les provisions sont enregistrées si elles résultent d'une obligation légale ou implicite à l'égard d'un tiers.

28. Passifs courants

Dettes fournisseurs

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Avances et acomptes sur commandes	31 964	14 731
Dettes fournisseurs tiers	36 964	43 296
Dettes fournisseurs participations non consolidées	0	352
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	12 210	7 973
Total	81 139	66 351

Autres passifs

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Dérivés	4 867	106
Passifs liés au personnel	22 437	14 631
Autres passifs	20 774	26 392
Total	48 078	41 129

Les instruments financiers dérivés correspondent à la juste valeur des swaps de taux d'intérêts et de devises relatifs aux opérations de couverture, comme les contrats à terme (principalement liés au dollar américain).

29. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas d'engagements passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler. Les principales obligations financières du groupe se décomposent comme suit :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Contrats de location		
- Part due à moins d'un an	4 675	4 333
- Part due comprise entre 2 et 5 ans	7 212	7 645
- Part due au-delà de 5 ans	2 070	2 249

30. Instruments financiers | Risques financiers

A. Information générale

Cette partie présente une vue d'ensemble de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

La juste valeur des actifs financiers dérivés est déterminée selon la méthode « mark-to-market » qui utilise des techniques d'évaluation mathématique. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux données de marchés disponibles lors du calcul de la valeur de ces instruments financiers dérivés et reflètent les conditions de marchés à la clôture.

B. Types d'instruments financiers

Les tableaux suivants comparent les valeurs comptables et les justes valeurs de toutes les catégories d'instruments financiers et réconcilient ces derniers avec les montants inscrits au bilan :

	Catégorisé selon IAS 39	Valeur comptable au 31 déc. 2014 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2014 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2013 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2013 en milliers €
Immobilisations financières	Disponibles à la vente	1 214	1 214	1 304	1 304
Créances clients	Prêts et créances	124 787	124 787	107 199	107 199
Immobilisations financières	Prêts et créances	6 790	6 790	6 695	6 695
Dérivés	Couverture d'opérations	12	12	0	0
Dérivés	Instruments de couverture	45	45	2 890	2 890
Autres actifs financiers		6 847	6 847	9 585	9 585
Trésorerie et équivalents	Prêts et créances	18 544	18 544	35 605	35 605
Emprunts financiers	Passifs financiers	87 643	88 976	146 989	147 659
Passifs financiers de location financement	IFRS 7	18 338	21 465	18 570	18 253
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	49 175	49 175	51 620	51 620
Dettes fournisseurs	Hors application IFRS 7	31 964	31 964	14 731	14 731
Dettes fournisseurs		81 139	81 139	66 351	66 351
Dérivés	Couverture d'opérations	3 408	3 408	0	0
Dérivés	Instruments de couverture	3 340	3 340	2 679	2 679
Autres passifs financiers	Passifs financiers	63 967	66 988	61 464	67 424
Autres passifs financiers	Hors application IFRS 7	22 088	22 088	14 324	14 324
Autres passifs financiers		92 802	95 823	78 467	84 427

La valeur comptable des instruments financiers pour chaque catégorie est présentée dans le tableau suivant :

	31 déc. 2014 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €
Actifs disponible à la vente	1 214	1 304
Prêts et créances	150 121	149 498
Actifs détenus à des fins de transaction	12	0
Actifs détenus à des fins de couverture	45	2 890
Passifs financiers	200 785	260 074
Passifs détenus à des fins de transaction	3 408	0
Passifs détenus à des fins de couverture	3 340	2 679

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date du bilan et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 7.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la

base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Pour les investissements de capitaux propres évalués à leur coût d'acquisition (principalement les participations dans des filiales non consolidées), il n'est pas possible de déterminer la juste valeur de manière

fiable en raison de l'absence de marchés actifs. Il est supposé que la valeur comptable correspond à la juste valeur à la date du bilan.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. L'évaluation a été faite sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles en prenant en compte le risque de contrepartie (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur des passifs financiers au coût amorti (en particulier les prêts aux banques) et les passifs de location-financement est basé sur une évaluation de niveau 3, calcul effectué en fonction de la courbe du marché des taux d'intérêt - méthode à coupon zéro - en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus.

Le passif relatif à AllPure correspond au montant de la valeur actualisée des paiements attendus du prix d'acquisition pour la participation ne donnant pas le contrôle dans cette société. Cette valeur actuelle peut être déterminée à partir des revenus attendus de la société AllPure à compter de la date d'exercice et du taux d'actualisation ajusté au risque présenté ci-dessus.

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Actifs disponible à la vente	97	0
Prêts et créances	2 276	- 3 414
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	- 3 396	742
Passifs financiers	- 3 275	1 246

Le résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente comprend principalement des gains ou des pertes sur les placements en actions (dividendes ou gains provenant de la vente d'actions).

Le résultat net des prêts et créances comprend principalement les effets de la conversion des devises et des changements des postes de provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers.

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et les impacts liés à la juste valeur.

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

	2014 12 mois en milliers €	2013 12 mois en milliers €
Produits financiers	628	362
Charges d'intérêts	- 5 624	- 4 492

C. Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres/dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les capitaux propres.

D. Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers dérivés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit

interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

E. Gestion des risques de taux de change

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où 1/3 de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Par conséquent, nous utilisons également des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition au risque résultant de la conversion des monnaies constituant notre chiffre d'affaires. Pour la couverture des devises, des options sur devises et des contrats à terme sont utilisés et, dans une mesure limitée, des opérations de couverture structurées.

Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro, indépendamment du taux de change effectif à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

En outre, des profits cible ont été conclus afin d'optimiser les opérations de couverture. Ces opérations garantissent la transaction et créent l'obligation d'échanger un montant convenu dans une devise étrangère pour le montant en euros correspondant à un taux de change fixe sur plusieurs dates butoirs aussi longtemps que le bénéfice résultant de ces opérations de change ne dépasse pas une limite définie contractuellement.

Notre horizon de couverture est d'environ un an et demi. La politique de couverture est révisée à intervalle régulier afin de l'adapter au mieux aux fluctuations de cours.

A la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 62,5 millions de dollars (57 millions de dollars en 2013) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité EUR | taux de change USD. Ce montant couvre 1/3 environ de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période d'un an et demi. Par ailleurs, des contrats à terme ont été conclus sur le yen japonais pour un montant de 260 millions de yens (650 millions de yens en 2013).

Les tableaux suivants présentent tous les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 :

31 déc. 2013	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	11 500 000	T1 2014	749
	USD	18 500 000	T2 2014	687
	USD	19 500 000	T3 2014	552
	USD	7 500 000	T4 2014	11
	USD	57 000 000		1 999
Contrat à terme	JPY	150 000 000	T1 2014	551
	JPY	100 000 000	T2 2014	68
	JPY	200 000 000	T3 2015	136
	JPY	200 000 000	T4 2014	136
	JPY	650 000 000		891

31 déc. 2014	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	23 000 000	T1 2016	- 1 442
	USD	14 500 000	T2 2016	- 844
	USD	12 000 000	T3 2016	- 750
	USD	8 000 000	T4 2016	- 422
	USD	5 000 000	T1 2017	- 75
	USD	62 500 000		- 3 533
Contrat à terme	JPY	50 000 000	T2 2016	21
	JPY	60 000 000	T3 2016	25
	JPY	110 000 000		47
Contrat d'objectif à terme	JPY	150 000 000	T4 2015	15
	JPY	150 000 000		15

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Tous gains et pertes provenant des variations de juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés directement en résultat à la date de clôture. Si les gains et pertes provenant des variations de juste valeur de dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture, au sens d'IAS 39 - Couverture de flux de trésorerie -, ils sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les montants directement comptabilisés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque les transactions couvertes concernées affectent le résultat.

En 2014, un impact négatif de 3 295 milliers d'euros (impact positif de 2 141 milliers d'euros en 2013) a été reconnu directement dans les capitaux propres (réserves sur opérations de couverture) pour la partie efficace de la couverture ; la partie inefficace de la couverture effective a été comptabilisée dans le compte de résultat de la période pour un montant de 201 milliers d'euros. Un montant (à savoir un impact positif de 2 890 milliers d'euros) a été transféré au compte de résultat au cours de la période (impact positif de 851 milliers d'euros en compte de résultat en 2013).

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 5 %, la situation nette aurait augmenté de 5,2 millions d'euros (4,5 millions d'euros en 2013) et le résultat aurait augmenté de 1,4 million d'euros (0,4 million d'euros en 2013).

À l'inverse, si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 5 %, l'impact sur le résultat financier aurait été une perte de 1,6 million

d'euros (perte de 0,4 million d'euros en 2013) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de 5,8 millions d'euros (perte de 4,9 millions d'euros en 2013).

Une variation du franc suisse (CHF) contre l'euro aurait principalement un impact sur l'évaluation du passif relatif à l'acquisition en 2012 de l'activité milieu de culture cellulaire de la société Lonza (libellé en franc suisse) tel que décrit à la note 28. Une augmentation | diminution du franc suisse face à l'euro de 5 % conduirait à un impact d'un montant de - 1,9 millions d'euros (augmentation) et + 1,7 million d'euros (diminution).

F. Gestion des risques de taux d'intérêts

Comme expliqué dans la note 28, le groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé le crédit syndiqué signé en 2013 et est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère, la société Sartorius AG. Ce changement important implique que la plupart des prêts sont des prêts avec des taux d'intérêt variables ; par conséquent, le groupe continue d'être exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. En outre, le groupe a conclu des couvertures de taux d'intérêt sous la forme de swaps de taux, qui couvrent la majorité des encours à taux variables. En conséquence, le groupe encaisse le principal basé sur des taux d'intérêt variables valables sur le marché et paie un taux d'intérêt fixe.

Le tableau suivant donne un aperçu des contrats d'intérêt de couverture disponibles à la date de clôture.

Instrument sous-jacent	Volume de couverture au 31 déc. 2014, en milliers €	Volume de couverture au 31 déc. 2013, en milliers €	Échéance contrat	Taux d'intérêt couvert	Juste valeur au 31 déc. 2014 en milliers €	Juste valeur au 31 déc. 2013 en milliers €
Swap de taux	60 000	60 000	Jusqu'en mars 2016	2,37 %– 2,77 %	- 1 385	- 2 378
Swaps de taux à terme	40 000	40 000	Jusqu'en mars 2019	1,68 %– 1,78 %	- 1 822	- 195
Total					- 3 207	- 2 573

La stratégie de couverture du groupe est de sécuriser entre 50 et 70 % de l'exposition au risque pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Au 31 décembre 2014, les emprunts à taux d'intérêt va-

riables s'élèvent à 70 millions d'euros et le volume couvert est compris entre 40 millions d'euros et 60 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

G. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

	Valeur comptable au 31 déc. 2013 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2013 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	146 989	162 969	32 779	123 547	6 643
Contrats de location-financement	18 570	37 311	1 586	7 495	28 230
Dettes fournisseurs	51 620	51 620	51 620	0	0
Autres passifs (instruments dérivatifs exclus)	67 723	71 502	26 699	16 292	28 511
Passifs financiers	284 902	323 403	112 685	147 333	63 384

	Valeur comptable au 31 déc. 2014 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2014 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	87 643	98 509	80 200	14 299	4 010
Contrats de location-financement	18 338	35 976	1 611	8 397	25 968
Dettes fournisseurs	49 175	49 175	49 175	0	0
Autres passifs (instruments dérivatifs exclus)	63 967	73 300	21 123	23 069	29 108
Passifs financiers	219 122	256 959	152 109	45 764	59 086

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux cidessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG (se référer à la note 26) et les passifs découlant de la vente de créances en vertu d'un pro-

gramme d'affacturage qui a été initié en 2009. Les autres passifs comprennent les paiements futurs liés à l'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza et le passif lié à l'acquisition des actions restantes de la société AllPure.

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

	Valeur comptable au 31 déc. 2013 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2013 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Swaps de taux d'intérêt	2 679	3 900	1 266	2 634	0
Instruments financiers dérivés	2 679	3 900	1 266	2 634	0

	Valeur comptable au 31 déc. 2014 en milliers €	Cash Flow au 31 déc. 2014 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	3 541	3 599	3 501	98	0
Obligation de paiement		52 236	48 118	4 118	0
Demande de paiement		- 48 637	- 44 617	- 4 020	0
Réalisation nette					
Swaps de taux d'intérêt	3 207	4 418	1 231	3 187	0
Instruments financiers dérivés	6 748	11 616	8 233	3 383	0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit disponibles à la date de clôture du bilan :

	Lignes de crédit au 31 déc. 2013	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2013	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2013
Crédit syndiqué	250 000	0	250 000	0	variable	100 000	150 000
Ligne de crédit bilatérale	46 500	27 750	12 500	6 250	variable et fixe	38 200	8 300
Total	296 500	27 750	262 500	6 250		138 200	158 300

	Lignes de crédit au 31 déc. 2014	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2014	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2014
Prêt de Sartorius A.G.	300 000	300 000	0	0	variable	39 511	260 489
Ligne de crédit bilatérale	67 846	52 221	12 500	3 125	variable et fixe	48 132	19 714
Total	367 846	352 221	12 500	3 125		87 643	280 203

Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 0,5 million d'euros (1,0 million d'euros en 2013). Cet effet serait surcompensé par une augmentation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt d'un montant de 1,6 million d'euros, de sorte que l'impact global sur

le résultat (avant impôt) serait positif à hauteur de 1,1 million d'euros. Comme les instruments dérivés de couverture ont été classés comme étant détenus à des fins de transaction il n'y aurait aucune incidence sur les autres éléments du résultat global (2,0 millions d'euros en 2013).

Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0% d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de -0,3 million d'euros (+0,3 million d'euros en 2013) en lien avec la valorisation des swaps de taux d'intérêt.

Comme expliqué à la note 26, le groupe a remplacé en décembre 2014 l'accord de prêt syndiqué par un prêt intragroupe auprès de la société mère, la société Sartorius AG pour un montant de 300 millions d'euros.

H. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions.

31. Paiements fondés sur des actions

Les paiements basés sur des actions concernent des plans de stock-options consentis au personnel.

La situation des différents plans de stock-options au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 est résumée ci-après :

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre initial d'options à souscrire	Nombre d'actions à souscrire par les cadres dirigeants	Nombre de cadres dirigeants concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Souscription au prix en €	Nombre d'actions souscrites sur l'exercice 2013	Nombre d'options consenties et pouvant être exercées au 31 déc. 2013	Nombre d'options soumises à des objectifs au 31 déc. 2013	Total du nombre de bénéficiaires d'options valables
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	1 000	15 642	0	2
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2006	35 000	0	0	2	29,51	0	3 000	0	1
Total		302 500	0		36		1 000	23 642	0	4
								23 642		

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre initial d'options à souscrire	Nombre d'actions à souscrire par les cadres dirigeants	Nombre de cadres dirigeants concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Souscription au prix en €	Nombre d'actions souscrites sur l'exercice 2014	Nombre d'options consenties et pouvant être exercées au 31 déc. 2014	Nombre d'options soumises à des objectifs au 31 déc. 2014	Total du nombre de bénéficiaires d'options valables
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	15 642	0	0	0
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2006	35 000	0	0	2	29,51	0	3 000	0	1
Total		302 500	0		36		15 642	8 000	0	2
								8 000		

	31 déc. 2014, nombre d'options	31 déc. 2013, nombre d'options
En circulation en début de période	23 642	24 642
Attribuées durant la période	0	0
Annulées durant la période	0	0
Exercées durant la période	- 15 642	- 1 000
Expirées durant la période	0	0
En circulation en fin de période	8 000	23 642
Pouvant être exercées en fin de période	8 000	23 642

La charge de l'exercice 2014 est nulle. Il n'y a eu aucun nouveau plan d'option en 2014.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont attribuées à certains employés et dirigeants par le groupe et dénouées en actions Sartorius Stedim Biotech. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, par référence à la juste valeur desdites options, à la date de leur attribution. Pour procéder à cette évaluation, le groupe utilise un modèle mathématique de type binomial.

La juste valeur totale de chaque plan ainsi déterminée est reconnue en charge étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question. Cette dépense est constatée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice des options, le montant en trésorerie perçu par le groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie du capital social et des réserves.

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme "d'unités d'actions virtuelles" (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d'« unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces stocks n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG. Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails se référer au chapitre « Gouvernance d'entreprise ».

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2014 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exercible
Unités de « phantom stock » pour 2010	13 469	15,78	213	0	531	
Unités de « phantom stock » pour 2011	8 358	26,62	223	556	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2012	7 115	33,12	235	572	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2013	3 686	69,36	256	343	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2014	3 228	84,03	271	291	0	non
Total	35 856		1 198	1 762	531	

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2014.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 3 642 personnes en 2014 (3 226 personnes en 2013).

32. Parties liées

Sartorius AG est l'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Elle détient directement ou indirectement (via VL Finance, filiale détenue à 100 %) 74,3 % des actions - et 84,6 % des droits de vote.

Descriptif général

Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 6) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

	Chiffre d'affaires 2014 en milliers €	Achats 2014 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	13 441	5 849
	Chiffre d'affaires 2013 en milliers €	Achats 2013 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	11 198	5 722

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 7,0 millions d'euros (8,7 millions d'euros en 2013). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

Frais de direction

Deux des membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du Comité exécutif de Sartorius AG et sont payés par la société mère allemande. Pour les services accomplis dans le cadre du groupe Sartorius Stedim Biotech, une partie de leur rémunération est refacturée à Sartorius Stedim Biotech SA (0,7 million d'euros en 2013 et 2014) et une autre à Sartorius Stedim Biotech GmbH (0,8 million d'euro en 2013 et 2014).

Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech SA pour un montant de 0,6 million d'euros (2013 : 0,7 million d'euros).

Prêt

Comme décrit dans la note 26, le groupe Sartorius Stedim Biotech a obtenu un prêt de sa société mère, la société Sartorius AG, pour un montant de 300 millions d'euros ; l'utilisation actuelle est d'environ 40 millions d'euros. L'intérêt exigé est basé sur un taux d'intérêt variable plus une marge de crédit dans les conditions de pleine concurrence.

Coûts administration et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts

corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette société fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3% sur les coûts totaux. 3% est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2014, elle a fourni pour 23,9 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (18,9 millions d'euros en 2013). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication, marketing, activité d'e-business, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information,
- Services centraux et organisation générale.

Rémunération des dirigeants :

En 2013 et 2014, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

	Total en milliers €	Avantages à court terme en milliers €	Avantages postérieurs à l'emploi en milliers €	Autres avantages à long terme en milliers €	Indemnités de fin de contrat de travail en milliers €	Paiements en actions en milliers €
2014 ¹⁾	4 173	2 823	450	404	0	496
2013 ¹⁾	3 356	2 483	118	356	0	418

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre Gouvernance d'Entreprise (Pages 86 à 93)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Sartorius Stedim Biotech, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 4 « Méthodes comptables / Hypothèses et estimations » de l'annexe aux états financiers consolidés mentionne les jugements et les estimations significatifs retenus par la Direction, en particulier ceux relatifs à l'activation des frais de recherche et développement, aux tests de perte de valeur portant sur les écarts d'acquisition et sur les actifs à durée de vie indéfinie.

Votre groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation du goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs long-terme, selon les modalités de la note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés « Goodwill et autres immobilisations incorporelles ».

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et options retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 19 février 2015

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Xavier Senent

Deloitte Et Associés
Christophe Perrau

Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A.
et notes annexes

05

Comptes annuels

Bilan actif (en milliers d'euros)

	Valeurs brutes au 31 déc. 2014	Amortissements et provisions au 31 déc. 2014	Valeurs nettes au 31 déc. 2014	Valeurs nettes au 31 déc. 2013
Immobilisations incorporelles	552	- 4	548	548
Immobilisations corporelles	16 533	- 9 042	7 491	6 885
Immobilisations financières	128 113		128 113	189 465
Total actif immobilisé	145 198	- 9 046	136 152	196 899
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances				
Créances clients tiers	0	0	0	0
Autres créances	4 663	0	4 663	9 426
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	6		6	559
Total actif circulant	4 669	0	4 669	9 985
Charges constatées d'avance	62		62	45
Écart de conversion actif	0		0	0
Total de l'actif	149 929	- 9 046	140 883	206 929

Bilan passif (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2014	Au 31 déc. 2013
Capital	15 359	10 396
Primes d'émission et de fusion	16 140	59 884
Réserves	1 630	1 630
Report à nouveau solde débiteur	9 032	28 969
Résultat de l'exercice	24 845	20 875
Provisions réglementées	4 088	4 088
Total capitaux propres	71 094	125 841
Provisions pour risques et charges	0	0
Total provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes assimilés	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	784	1 702
Dettes fiscales et sociales	46	337
Dettes sur immobilisations	193	0
Autres dettes	68 767	79 049
Total dettes	69 789	81 088
Écart de conversion passif	0	0
Total du passif	140 883	206 929

Compte de résultat (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2014	Au 31 déc. 2013
Chiffre d'affaires	1 465	1 501
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0	0
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	- 2 597	- 2 021
Impôts et taxes	- 800	- 793
Charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 654	- 598
Autres charges	- 231	- 223
Résultat opérationnel	(2 817)	(2 133)
Résultat financier	27 194	22 716
Résultat courant	24 377	20 583
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur le résultat	468	292
Résultat net	24 845	20 875

1. Activité – Faits marquants de l'exercice

Pour rappel, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. comprend l'activité de holding du groupe Sartorius Stedim Biotech (détention des titres de participation des filiales) et porte également l'ensemble immobilier lié à l'activité de holding et à l'activité de production du site aubagnais. Par conséquent, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. présente un compte de résultat comprenant :

- les revenus et les charges tirés de l'activité locative,
- les revenus et les charges tirés de l'activité de holding (principalement les dividendes).

Evolution du capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

- À l'ouverture de l'exercice écoulé, le capital social de la société s'élevait à dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66).
- Au cours de l'exercice, le capital social de la société a été porté (i) de dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66) euros à dix millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-huit euros et vingt-huit centimes (10 405 348,28) euros par suite de levées d'options de souscription d'actions et (ii) réduit à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros puis (iii) porté à quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) euros dans les conditions suivantes.
- Réduction de capital :

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a réduit le capital social d'un montant nominal d'un million trente-six mille deux cent treize euros et dix centimes (1 036 213,10) euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710) actions représentant moins de 10% du capital social au moment de la réalisation de cette opération.

La différence entre la valeur d'achat des actions annulées (61 327 190,07) euros et leur montant nominal (1 036 213,10) euros, différence égale à soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent

soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (60 290 976,97) euros, a été imputée sur le poste « primes d'émission » à hauteur de trente-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-neuf euros et dix-huit centimes (37 888 929,18) euros et le solde sur le poste « report à nouveau » soit vingt-deux millions quatre cent deux mille quarante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes (22 402 047,79) euros.

- A l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social s'élevait à neuf millions trois cent soixante-neuf mille cent trente-cinq euros et dix-huit centimes (9 369 135,18) euros, divisé en quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions d'un montant nominal unitaire de soixante-et-un centimes d'euro (0,61€).

- Augmentation de capital :

- Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a augmenté le capital social de la société par incorporation d'une somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes (5 990 102,82) euros prélevée sur le poste « primes d'émission », tel que figurant dans le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires 8 avril 2014.

- Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation d'un montant de trente-neuf centimes d'euro (0,39€) du montant nominal unitaire des quinze millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-huit (15 359 238) actions composant le capital social de la société ; ce montant nominal unitaire est ainsi passé de soixante et un centimes d'euro (0,61€) à un euro (1€).

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que le règlement ANC 2014 - 03 du 5 juin 2014 relatif à la réécriture du plan comptable.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014.

2.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002-10, recodifié par l'article 2-4 du règlement CRC n° 2004 - 06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets et les logiciels.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Frais d'établissement : de un à cinq ans
- Logiciels : de un à trois ans
- Brevets : vingt ans.

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

2.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres autodétenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

2.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

3. Immobilisations (en milliers d'euros)

3.1. Immobilisations incorporelles

	Au 31 déc. 2013	Augmentation en 2014	Diminution en 2014	Au 31 déc. 2014
Immobilisations brutes				
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548		0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation	4	0	0	4
Montant net	548	0	0	548

3.2. Immobilisations corporelles

	Au 31 déc. 2013	Augmentation en 2014	Diminution en 2014	Au 31 déc. 2014
Immobilisations brutes				
Terrains	496	0	0	496
Constructions	14 352	50	0	14 402
Installations techniques, matériels et outillages industriel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	250	893	0	1 143
Immobilisations corporelles en cours & avances s immob.	175	317	0	492
Total	15 273	1 260	0	16 533
Amortissement et dépréciation	Au 31 déc. 2013	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2014
Constructions	8 363	590	0	8 953
Installations techniques, matériels et outillages	0	0	0	0
Autres immobilisations	25	64	0	89
Total	8 388	654	0	9 042
Montant net des immobilisations corporelles	6 885	606	0	7 491

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant de 893 milliers d'euros et des immobilisations en cours pour le nouveau bâtiment acquis par contrat de crédit-bail en 2013 pour un montant de 317 milliers d'euros.

3.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières	Au 31 déc. 2013	Augmentation en 2014	Diminution en 2014	Au 31 déc. 2014
Participations	127 877	0	0	127 877
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	260	0	- 25	235
Titres autodétenus	61 327	0	- 61 327	0
Dépréciation des titres autodétenus	0	0	0	0
Total	189 465	0	- 61 352	128 113

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- Autres participations : 0,1 millier d'euros.

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2014, a réduit le capital social d'un montant nominal d'un million trente-six mille deux cent treize euros et dix centimes (1 036 213,10) euros par voie d'annulation de la totalité des actions auto-détenues par la société, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, soit un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix (1 698 710) actions.

Le poste « Titres autodétenus » qui correspondait aux 1 698 710 titres rachetés à un prix moyen de 36,10 euros pour un montant total de 61 327 190 euros a donc été diminué de ce montant.

4. Détail des créances (en milliers d'euros)

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	235	0	235
Actifs immobilisés	235	0	235
Avances et acomptes	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	3 198	3 198	0
Groupe	1 434	1 434	0
Débiteurs divers	31	31	0
Actif circulant	4 663	4 663	0
Charges constatées d'avance		0	0
Total des créances	4 898	4 663	235

Le poste « groupe » (1 434 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Le poste « Impôts et taxes » (3 198 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale (3 164 milliers d'euros) et des créances relatives à la TVA.

5. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

Nature de la dette	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants Et intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	595	595	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	46	46	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Groupe et associés	69 099	69 099	0	0
Autres dettes	49	49	0	0
Total dettes	69 789	69 789	0	0

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 434 milliers d'euros et concernent les éléments :

Nature des éléments	Au 31 déc. 2014
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	388
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	41
Charges fiscales à payer	5
Participation	0
Total des charges à payer	434

6. Tableaux de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

6.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 15 359 milliers d'euros, répartis en 15 359 238 actions de valeur nominale égale à 1 €.

La variation des capitaux propres sur l'exercice 2014 s'explique par les éléments suivants :

- des levées de stock-options de 15 642 actions de valeur nominale 0,61 €, soit un montant de 9 milliers d'euros ;
- une prime d'émission liée à cette augmentation de capital, soit un montant de 135 milliers d'euros ;
- une réduction du capital pour annuler les titres auto-détenus (1 698 710) pour un montant de

61 327 milliers d'euros, (se référer à la partie 1 – Faits marquants de l'exercice) ;

– une augmentation de capital pour un montant de 5 990 milliers d'euros afin de modifier la valeur nominale des titres de 0,61 euro à 1 euro. (se référer à la partie 1 – Faits marquants de l'exercice).

L'Assemblée générale du 8 avril 2014 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 20 875 milliers d'euros, comme suit :

– affectation en report à nouveau : 2 463 milliers d'euros ;

– réserve légale : 0 millier d'euros.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 18 412 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 1,20€, hors « Titres auto-détenus »).

	Affectation du	Affectation du	Affectation du	Augmentation	Diminution	Capitaux
	résultat de	résultat de	résultat de			propres avant
	2013	2013	2013			affectation du
	Avant	Mouvements	Après			résultat 2014
						Total
Nombre d'actions	17 042 306		17 042 306	15 642	1 698 710	15 359 238
Capital social	10 396		10 396	5 999	1 036	15 359
Prime d'émission ou d'apport	43 744		43 744	135	43 879	0
Prime de fusion	16 140		16 140			16 140
Réserve légale	1 040		1 040			1 040
Autres réserves	590		590			590
Report à nouveau	28 968	2 463	31 431	3	22 402	9 032
Distribution de dividendes	0	18 412	18 412		18 412	0
Résultat de l'exercice à affecter	20 875	(20 875)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	24 845		24 845
Provisions réglementées	4 088		4 088			4 088
Total	125 841	0	125 841	30 982	85 729	71 095

6.2. Stock-options

Dans le cadre d'une politique de motivation des cadres dirigeants du groupe, Sartorius Stedim Biotech S.A. a consenti des stock-options à certains de ses salariés.

Le nombre d'options de souscription d'actions acquises et non levées à ce jour est de 8 000.

Il n'y a plus d'options de souscription soumises à la réalisation d'objectifs futurs.

7. État des risques et provisions (en milliers d'euros)

7.1. Provisions

Nature des provisions	Provisions au	Dotations	Reprises	Provisions au
	31 déc. 2013	2014	2014	31 déc. 2014
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0	0	0	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	0	0	0	0
Total général	4 088	0	0	4 088

7.2. Exposition au risque de marché

Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de montant net libellé en devises au sein des postes créances et dettes.

Situation fiscale et situation fiscale latente (en milliers d'euros)

L'entreprise a opté le 1^{er} janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A., Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim FMT S.A.S. et Sartorius Stedim Financière S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour 2014, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 1 020 milliers d'euros. Le montant de l'impôt que devra liquider en 2015 Sartorius Stedim Biotech S.A., au titre de l'intégration fiscale pour l'exercice 2014, est de 2 308 milliers d'euros.

La situation fiscale latente résulte :

- des impôts payés d'avance relatifs à des charges comptabilisées dans l'exercice, mais déductibles fiscalement au cours d'exercices futurs ;
- des impôts payés d'avance relatifs à des profits latents non encore comptabilisés.

Ces impôts différés n'ont fait l'objet d'aucune écriture au bilan.

Ces différences temporaires des charges et produits imposables sont les suivantes :

Situation fiscale latente	Transfert lié à l'apport partiel d'actif		Au 31 déc.
Accroissements			
Contribution de solidarité 2014		2	
Mouvements nets 2014 des écarts de change		0	
Participation des salariés 2014		0	
Dépréciation clients & stocks		0	
Total des accroissements			2
Allègements			
Contribution de solidarité 2013		2	
Mouvements nets 2013 des écarts de change		0	
Participation des salariés 2013		0	
Dépréciation clients & stocks		0	
Total des allègements			2
Situation fiscale latente 2014	0		0
Accroissements			
Contribution de solidarité 2013		2	
Mouvements nets 2013 des écarts de change		0	
Participation des salariés 2013		0	
Dépréciation clients & stocks		0	
Total des accroissements			2
Allègements			
Contribution de solidarité 2012	131	0	
Mouvements nets 2012 des écarts de change	23	0	
Participation des salariés 2012	0	0	
Dépréciation clients & stocks	63	0	
Total des allègements			0
Situation fiscale latente 2013	217		2

8. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

8.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2014		Au 31 déc. 2013	
		%		%
Prestations de services	1 465	100 %	1 501	100 %
Total	1 465	100 %	1 501	100 %

8.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2014		Au 31 déc. 2013	
		%		%
France	1 465	100%	1 501	100%
Exportation	0		0	0%
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	1 465	100%	1 501	100%

Le chiffre d'affaires correspond au loyer payé par la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

9. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2014			Au 31 déc. 2013		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	24 377	- 552	23 825	20 583	- 507	20 076
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	1 020	1 020	0	799	799
Résultat comptable	24 377	468	24 845	20 583	292	20 875

10. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 202 milliers d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2013 et ont été versés en 2014.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech au cours de l'exercice 2014.

Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 746 milliers d'euros.

11. Engagements financiers hors bilan (en milliers d'euros)

Nature de l'engagement	Nota	Au 31 déc. 2014	Au 31 déc. 2013
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales	[1] / [2]	34 500	37 375
Garanties données pour contrats de couverture de change	[1] / [2]	20 000	20 000
Contrats de location & de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	3 000

[1] En décembre 2014, le groupe Sartorius a refinancé deux crédits syndiqués signés avec BNP Paribas, Commerzbank AG et LBBW en un seul prêt de 400 millions d'euros. Selon cet accord de prêt, le financement futur

du groupe est porté par la société mère Sartorius AG. Dans le même temps, la société Sartorius AG a signé un accord de prêt avec la société Sartorius Stedim Biotech GmbH qui assure le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le long terme. Le volume de cet accord de crédit est de 300 millions d'euros et le taux d'intérêt est un taux variable avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence (voir également la note 32).

En parallèle, le groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé le crédit syndiqué à long terme de 250 millions d'euros négocié en septembre.

[2] Les garanties données concernent la société Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et Agencements	310	1 240	563	2 113	0
Total	310	1 240	563	2 113	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et Agencements	2 391	268	359	0	0
Total	2 391	268	359	0	0

Le bâtiment sera opérationnel à partir de l'exercice 2015.

12. Éléments concernant les parties liées (en milliers d'euros)

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim

Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Weender Landstrasse, 94 - 108, 37075 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes	Au 31 déc. 2014	Au 31 déc. 2013
Participations	127 877	127 877
Créances clients et comptes rattachés	440	1 771
Autres créances	994	5 672
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	381	1 377
Autres dettes	68 510	78 840
Produits de participation	28 893	24 282
Autres produits financiers	0	25
Charges financières	1 698	1 437

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2014	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6 000	84 232		79 949	79 949	- 40 070	0	312 387	36 954	24 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	0		42 940	42 940	- 1 909	0	91 597	1 219	1 362
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	2 743						35 389	3 666	3 379
(Euros)				3 132	3 132	- 73	0	15 709	1 627	1 500
Sartorius ICR			100,00 %							
(Roubles)	10	0						70 710	2 514	0
(Euros)	0			0	0	0	0	1 391	49	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.	448	3 277	100,00 %							
(Euros)				1 848	1 848	- 5 002	0	7 678	2 295	2 031
Au 31 déc. 2013	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6 000	84 232		79 949	79 949	- 44 611	0	283 912	31 320	22 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	0		42 940	42 940	- 14 629	0	84 325	2 870	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	2 743						29 959	3 012	608
(Euros)				3 132	3 132	- 2 243	0	13 880	1 395	282
Sartorius ICR			100,00 %							
(Roubles)	10	0						0	- 677	0
(Euros)	0			0	0	0	0	0	- 16	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.			100,00 %							
(Euros)	448	3 277		1 848	1 848	- 4 350	0	7 448	2 061	2 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.1.3 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation et des titres auto-détenus. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 19 février 2015

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Xavier Senaut

Deloitte & Associés
Christophe Perrau

Informations complémentaires

06

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Raison sociale

La raison sociale de la société est :
« Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (titre 1, article 1 des statuts).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques. Le numéro de téléphone est le +33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (titre 1, article 2 des statuts).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (titre 1, article 3 des statuts).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document de Référence peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi.

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Assemblée des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (titre 3, article 13 des statuts). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (titre 3, extrait de l'article 14 des statuts). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

(Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 2)

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R 225-71 à R 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 1).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs (Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 3)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106-3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration
(Extrait des statuts, titre 3, articles 6 à 9)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou

télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve

que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale
(Extrait des statuts, titre 3, article 10)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués

conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Conditions d'exercice du droit de vote

Quorum majorité

(Extrait des statuts, titre 3, article 15)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis au moins quatre ans disposent d'un droit de vote double.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote. En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (titre 2, article 3 des statuts). Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par

L'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 11 635 635 sur un total de 15 359 238 actions. Ainsi, le total des droits de vote s'élève à 26 994 873.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance (Extrait des statuts, titre 3, article 16).

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que

la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par Sartorius Stedim Biotech S.A. à la société de bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 1 502
- Solde en espèces du compte de liquidité : 273 902,30 euros

Il est rappelé que, à la création, lors du communiqué de mise en œuvre, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces du compte de liquidité : 421 860 euros

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière du groupe

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion

des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3 %. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2014 s'élève à 23,9 millions d'euros.

A notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solution provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Marques déposées

Nom	UE	Allemagne	France	Enregistrement international avec les Etats désignés	Etats-Unis	Australie	Brésil	Mexique	Royaume-Uni	Canada
Sartorius Stedim Biotech	13/08/2007 No. 006228019 13/08/2017			16/11/2007 No. 962279 16/11/2017 + AU CH KR RU SG TR VN	17/08/2007 No. 3709002 10/11/2019		14/01/2008 13 Marques déposées d'applications			09/11/2007 No. 1371410 Enreg. en cours
BIOSTAT	23/10/2014 No. 013398722 reg. en cours	04/10/1968 No. 873661 31/10/2018		26/06/1985 No. 494574 26/06/2015 + AT BX CH DE ES FR IT PT	22/07/1988 No. 1572999 26/12/2019		16/12/2014 Marques déposées		16/07/1988 No. 1246230 16/07/2016	
HYDROSART	12/11/2001 No. 002458461 12/11/2021	07/04/1983 No. 1065357 07/04/2023			10/12/2001 No. 2677224 21/01/2023					28/11/2001 No. 609610 06/05/2019
MAXICAPS	04/10/1999 No. 001330885 04/10/2019				15/11/1999 No. 2450203 08/05/2021					
MIDICAPS	15/02/2005 No. 004289724 15/02/2015				16/02/2005 No. 3195052 02/01/2017					
MINISART		09/08/1978 No. 980370 09/08/2018	26/10/1988 No. 1495753 26/10/2018		07/02/1979 No. 1144895 30/12/2020				18/01/1979 No. 1107904 09/08/2019 18/01/1979 No. 1107903 18/01/2020	
SARTOCHECK		13/06/1979 No. 987883 13/06/2019	17/10/1989 No. 1555685 17/10/2019		05/12/1979 No. 1200237 06/07/2022		18/11/2014 No. 908615248 reg. en cours		20/12/1986 No. 1125952 20/12/2020	
SARTOCON		06/06/1979 No. 988000 06/06/2019	17/10/1989 No. 1555684 17/10/2019		15/06/1982 No. 1197792 15/06/2022				20/12/1986 No. 1125951 20/12/2020	
VIROSART	02/11/2004 No. 004103701 02/11/2024	28/07/2004 No. 30443764 31/07/2024			10/11/2004 No. 3178067 28/11/2016					
SARTOFLOW		03/06/1983 No. 1057870 30/06/2023		06/03/1985 No. 494396 06/03/2015 + AT BX CH DE DZ EG ES FR HU IT KP LI MA MC PT RO RS RU SD VN	08/08/2007 No. 3689721 09/29/2019				25/10/1984 No. 1228900 25/10/2015	
SARTOPORE	10/01/2000 No. 001454461 10/01/2020				15/02/2000 No. 2429825 20/02/2021		18/11/2014 2 Marques déposées d'applications			
FLEXBOY	31/08/2005 No. 004614038 31/08/2015		19/04/1993 No. 93465632 19/04/2023	24/01/1995 No. 630378 24/01/2015 + DE AT BX IT CH 27/02/2006 No. 879252 27/02/2016 + JP	31/08/1993 No. 2041550 04/03/2017	31/01/1995 No. 651778 31/01/2015		03/09/2003 No. 810249 03/09/2023	31/01/1995 No. 2009384 31/01/2015	
FLEXEL	20/02/1998 No. 000753202 20/02/2018		02/09/1997 No. 97693975 02/09/2017		27/02/1998 No. 2414947 26/12/2020			03/09/2003 No. 810250 03/09/2023		
PALLETANK	01/07/1998 No. 000865865 01/07/2018									
RAFT	31/08/2005 No. 004614046 31/08/2015									
EVAM	10/01/1999 No. 001344266 15/10/2019									
NUTRIKIT			05/06/1989 No. 1535354 05/06/2019							
NUTRIPOCHE			05/06/1989 No. 1535352 05/06/2019							
BIOSAFE			01/02/1995 No. 95556118 01/02/2015	22/02/2001 No. 758706 22/02/2021 + DE DK GB CH						
FLEXACT	07/05/2009 No. 008285173 07/05/2019			16/10/2009 No. 1028463 16/10/2019 +AU CN JP KR US			06/11/2009 4 Marques déposées d'applications			26/10/2009 No. 793270 18/11/2026
FLEXSAFE	22/04/2014 No. 012807996 22/04/2024		03/11/1994 No. 94543057 03/11/2014	22/10/2014 No. 1226740 22/10/2024 + CN IN JP KR MX SG TR US			21/10/2014 No. 9084706060 reg. En cours			

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 315 marques différentes dans divers pays.

Marques déposées

	Japon	Danemark	Finlande	Irlande	Malaisie	Norvège	Suède	Chine	Argentine	Inde	Taiwan
Sartorius Stedim Biotech	08/11/2007 No. 5170560 03/10/2018				28/11/2007 12 Marques déposées			14/01/2008 11 Marques déposées 2 Marques déposées d'applications		19/11/2007 13 Marques déposées	18/01/2008 12 Marques déposées 1 Marque déposée d'applications
BIOSAT	22/02/1988 No. 2021770 22/02/2018 27/08/1986 No. 1880889 27/08/2016	28/06/1985 No. 233586 29/08/2016	05/01/1988 No. 100350 05/01/2018	01/07/1985 No. 116688 30/06/2016	11/07/1985 No. 8502982 11/07/2022	27/05/1987 No. 128877 27/05/2017	31/03/1988 No. 209760 31/03/2018	26/04/2012 No. 10830519 reg en cours	17/12/2014 4 Marques déposées d'applications	04/05/2012 No. 2326343 reg. en cours	
HYDROSART	21/11/2001 No. 4663672 18/04/2023										
MAXICAPS	15/10/1999 No. 4535058 11/01/2022										
MIDICAPS	25/02/2005 No. 4906540 04/11/2015										
MINISART	09/02/1979 No. 1583197 26/04/2023										
SARTOCHECK	29/09/1983 No. 1618759 29/09/2023								14/11/2014 No. 3367508 reg. en cours		
SARTOCON											
VIROSART	28/01/2005 No. 5040228 13/04/2017							24/11/2004 No. 4379959 21/06/2018			
SARTOFLOW											
SARTOPORE	02/02/2000 No. 4495393 03/08/2021								12/11/2014 2 Marques déposées d'applications		
FLEXBOY							19/01/1995 No. 323347 16/05/2017				
FLEXEL	02/03/1998 No. 4470133 27/04/2021										
PALLETANK	28/02/2006 No. 5005301 24/11/2016										
RAFT											
EVAM											
NUTRIKIT											
NUTRIPOCHE											
BIOSAFE											
FLEXSAFE									12/11/2014 4 Marques déposées d'applications	30/10/2009 4 Marques déposées d'applications	
FLEXSAFE									21/10/2014 No. 3361996 reg. en cours		

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 315 marques différentes dans divers pays .

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 19 février 2015

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Xavier Senent

Deloitte & Associés

Christophe Perrau

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 7 avril 2015

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le résultat net dégage un bénéfice de 24 845 263,66 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts s'élevant à 757 645 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 252 548 euros.

L'Assemblée générale prend acte des termes du rapport du président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport de gestion du

groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont le résultat net s'élève à 73,734 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 24 845 263,66 euros de la manière suivante :

- A la réserve légale : 496 343,13 euros
- Soit un solde de : 24 348 920,53 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 9 032 348,34 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 33 381 268,87 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 19 967 009,40 euros
- Soit un solde 13 414 259,47 euros.

Ce solde de 13 414 259,47 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque action d'une valeur nominale de 1 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,30 euros.

Le montant distribué de 19 967 009,40 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3 - 2° du Code général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 avril 2015.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2013	18 412 315	0
31 déc. 2012	16 876 856	0
31 déc. 2011	15 327 238	0

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225 - 38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 -38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport faisant état de l'absence de conventions réglementées conclues ou s'étant poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice écoulé s'élevant à 207 200 euros.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Joachim Kreuzburg, président-directeur

général, tels que figurant ci-après : 743 milliers d'euros.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Reinhard Vogt, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 749 milliers d'euros

Huitième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Volker Niebel, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 625 milliers d'euros.

Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Oscar-Werner Reif, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 622 milliers d'euros.

Dixième résolution

(Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Mme Anne-Marie Graffin, née le 3 mai 1961, de nationalité française, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution

(Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Mme Susan Dexter, née le 11 octobre 1955, de nationalité américaine, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, à compter de ce jour, le mandat exercé par M. Oscar-Werner Reif en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution

(Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, KPMG - 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - 92939 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young Audit dont le mandat est arrivé à expiration.

Quatorzième résolution

(Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Salustro Reydel, 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - 92939 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement d'Auditex dont le mandat est arrivé à expiration.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société, comme suit :

Il est ajouté à la fin de cet article, la phrase suivante :

« Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une autre société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas

échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Seizième résolution

(Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société, comme suit :

« 3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'Actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales Actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. »

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel 2014

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société mère et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, figurant aux pages 18 à 68 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 148 et 163.

Le 25 février 2015

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JK', is positioned above the name of the signatory.

Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie

gauche les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	181
1.2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement	181
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	100
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	2, 22-29
4.	Facteurs de risque	46-53
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Évolution de la société	18
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	166
5.1.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	166
5.1.3.	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	166
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	166
5.2.	Investissements	25
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	29, 119-120
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	19, 22-24
6.2.	Principaux marchés	22-23
6.3.	Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	53, 174-175
6.4.	Position concurrentielle	20-21
7.	Organigramme	
7.1.	Description du groupe	117-118
7.2.	Liste des filiales	118
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	29, 39, 126-127
8.2.	Questions environnementales	30-4
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	25-26, 104-106
9.2.	Résultat d'exploitation	22-24, 103, 121
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	25-27, 57-65, 106, 129-131, 156-157
10.2.	Flux de trésorerie	25-26, 105
10.3.	Structure et condition de financement	25-26, 135, 142-143
10.4.	Sources de financement attendues	119, 135-136, 142
11.	Recherche et développement, brevets et licences	27-28, 174-175
12.	Information sur les tendances	20-21, 54-56
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	70-78
14.1.1.	Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	77
14.1.2.	Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	77
14.1.3.	Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	77
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	77
15.	Rémunérations et avantages	80-82
15.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	66-67, 91-98, 121
15.2.	Pensions de retraites ou autres avantages	113, 131-134

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	70-78
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres	70-78
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	77, 80-82, 84-88
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	70-90
17.	Collaborateurs	
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	32, 146
17.2.	Participations et stock-options	65, 144-145
17.3.	Participation des salariés dans le capital	63
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Franchissement de seuil	61-62, 172
18.2.	Droits de vote doubles	171-172
18.3.	Contrôle de l'entreprise	15, 146
19.	Opérations avec des apparentés	146-147
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	68
20.2.	Résultats financiers consolidés 2013 - 2014	22-24
20.3.	Etat de résultat net 2014	103
20.4.	Comptes annuels consolidés 2013 - 2014 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	103-148
20.5.	Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	148, 163
20.6.	Date des dernières informations financières	3
20.7.	Politique de distribution des dividendes	15, 131, 156-157
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	56
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	19-29
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	57
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	57-63, 129-130, 156-157
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	non applicable
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	58-59
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	130, 144-145
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	57-62, 129-130
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	non applicable
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	57-60
21.2.	Acte constitutif et statuts	166-172
21.2.1.	Objet social	166
21.2.2.	Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	70-88, 168-171
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	171-173
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	non applicable
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	167-168
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	non applicable
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	172
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	non applicable
22.	Contrats importants	172-173
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	non applicable
24.	Documents accessibles au public	3
25.	Informations sur les participations	118

Code AFEP MEDEF

INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en vigueur à la date des présentes (le « Code »), les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur document de référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU GENERAL SUR L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DU CODE

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
1.	Le conseil d'administration : instance collégiale	
1.3	Composition et organisation L'organisation des travaux du conseil comme sa composition doivent être appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de chaque entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse	Oui , le Conseil est composé pour plus de la moitié d'administrateurs de nationalité étrangère, preuve de la dimension internationale de notre groupe.
1.3	Publication du règlement intérieur Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur qu'il établit et qui est publié en tout ou partie sur le site internet de la société ou dans le document de référence	Oui , le règlement intérieur est synthétisé dans notre document de référence chaque année. Le document est publié dans son ensemble sur le site internet.
2.	Le conseil d'administration et le marché	
2.1.2 - 2.1.3	Communication avec le marché Chaque entreprise doit avoir une politique très rigoureuse de communication avec les analystes et le marché. Certaines pratiques de « révélations sélectives » destinées à aider les analystes dans leurs prévisions de résultats doivent être proscrites. Toute communication doit permettre à chacun d'accéder en même temps à la même information Le conseil veille à ce que les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme de l'entreprise	Oui , les communiqués de presse sont publiés sur le site internet de la société et transmis à un diffuseur professionnel afin d'en assurer une diffusion effective à l'ensemble des investisseurs.
2.2	Engagement hors bilan et risques Chaque société cotée doit disposer en son sein de procédures fiables d'identification, de contrôle, et d'évaluation de ses engagements et risques, et assurer aux actionnaires et investisseurs une information pertinente en ce domaine. A cet effet, il convient : d'indiquer dans le rapport annuel les procédures internes mises en œuvre pour l'identification et le contrôle des engagements hors-bilan, ainsi que pour l'évaluation des risques significatifs de l'entreprise ; de développer et clarifier l'information des actionnaires et investisseurs sur les éléments hors-bilan et les risques significatifs et publier les notations de l'entreprise par les agences de notation financière ainsi que les changements intervenus au cours de l'exercice.	Oui , les notations sur l'entreprise sont publiées dans notre document de référence tous les ans. Les engagements hors bilan sont repris dans le document de référence dans les comptes consolidés.

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH	
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE		
3.	La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général		
3.1	Lorsque la société choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, les missions confiées, le cas échéant, au président du conseil en sus de celles conférées par la loi, doivent être décrites.	Non applicable	
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions. Outre les mesures de publicité prévues par la réglementation, le document de référence ou le rapport annuel peuvent être le support de l'information due aux actionnaires, auxquels le conseil doit exposer les motivations et justifications de ses choix.	Oui , nous expliquons dans le Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne la motivation du choix de mode de gouvernance au vu de la situation de la société.	
4.	Le conseil d'administration et la stratégie		
4.	Règlement intérieur Le conseil d'administration doit examiner et décider les opérations d'importance véritablement stratégique, éventuellement après étude au sein d'un comité ad hoc. Le règlement intérieur du conseil d'administration doit préciser : les cas d'approbation préalable par le conseil d'administration, dont il arrête les principes qui peuvent être d'ailleurs différents selon les branches concernées de l'entreprise ; le principe selon lequel toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration ; les règles selon lesquelles le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société. L'ensemble de ces règles ne porte pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations de restructuration interne. Le conseil d'administration doit être informé en temps utile de la situation de liquidité de l'entreprise en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.	Oui , Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur. Nous incluons un résumé de ce règlement dans le document de référence tous les ans. L'ensemble des éléments ci-contre font partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration.	
5.	Le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires		
5.2	Communication avec les actionnaires L'assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi ainsi qu'un moment privilégié de communication de la société avec ses actionnaires. Elle doit non seulement être le moment où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés (audit, rémunérations...) mais aussi l'occasion d'un dialogue vrai et ouvert avec les actionnaires. Il appartient au conseil d'administration de respecter la compétence propre de l'assemblée générale des actionnaires si l'opération qu'il envisage est de nature à modifier en droit ou en fait l'objet social qui est la cause même du contrat instituant la société. Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le conseil doit saisir l'assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.	Oui , l'assemblée générale est un lieu ouvert de discussion à la fois sur la stratégie de l'entreprise, l'activité de l'année écoulée mais également le fonctionnement de la gouvernance d'entreprise au sein de la société.	

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
6.	La composition du conseil d'administration : les principes directeurs	
6.3	<p>Composition du Conseil d'administration</p> <p>Chaque conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.</p>	<p>Oui, Le conseil d'administration et ses comités sont composés de femmes et d'administrateurs de nationalité étrangère. Le Groupe affiche la volonté de continuer son internationalisation et sa diversité. C'est pourquoi le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale 2015 de nommer deux femmes indépendantes (américaine et française) au sein du Conseil d'administration.</p>
6.4	<p>Représentation hommes et femmes</p> <p>En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'assemblée générale de 2010 ou de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé si celle-ci lui est postérieure. Les représentants permanents des personnes morales administrateurs et les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont comptabilisés pour établir ces pourcentages, mais non les administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Lorsque le conseil est composé de moins de neuf membres, l'écart au terme des six ans entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.</p>	<p>Oui, Le conseil d'administration porte une attention toute particulière à sa représentation hommes et femmes. C'est pourquoi le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale 2015 de nommer deux femmes indépendantes (américaine et française) au sein du Conseil d'administration.</p>
6.5	<p>Missions particulières confiées à un administrateur</p> <p>Lorsque le conseil décide de confier des missions particulières à un administrateur notamment avec le titre d'administrateur référent ou de vice-président, en matière de gouvernance ou de relations avec les actionnaires, ces missions ainsi que les moyens et prérogatives dont il dispose, doivent être décrits dans le règlement intérieur.</p>	Non applicable
7.	La représentation des salariés	
7.3	<p>Représentation des salariés</p> <p>Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p>	<p>Non applicable (La société n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation de nommer de tels administrateurs)</p>
7.4	Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	
8.	Les actionnaires minoritaires	
8.	Il n'est pas souhaitable de multiplier au sein du conseil des représentants de telle ou telle catégorie d'intérêts spécifiques, parce que le conseil risquerait d'être le champ clos d'affrontements d'intérêts particuliers au lieu de représenter l'ensemble des actionnaires. Lorsqu'une société est contrôlée par un actionnaire majoritaire (ou un groupe d'actionnaires agissant de concert), celui-ci assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du conseil d'administration. Il doit veiller avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.	<p>Oui, comme la société possède un actionnaire majoritaire, celui-ci assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du conseil d'administration et veille ainsi aux conflits d'intérêts.</p>
9.	Les administrateurs indépendants	

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
9.2	<p>Administrateurs indépendants</p> <p>Même si la qualité du conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout intègres, compétents, actifs, présents et impliqués, il est important d'avoir au sein du conseil d'administration une proportion significative d'administrateurs indépendants qui non seulement répond à une attente du marché, mais également est de nature à améliorer la qualité des délibérations.</p> <p>La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.</p>	<p>Oui, Sartorius Stedim Biotech, société contrôlée par Sartorius AG, présente à l'assemblée générale 2015 la proposition de nommer deux administrateurs indépendants supplémentaires. Le pourcentage d'administrateurs indépendants serait alors de 40 %.</p>
9.3	<p>La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel.</p> <p>Il appartient au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessous, puis de porter à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'assemblée générale lors de l'élection des administrateurs, les conclusions de son examen, de telle sorte que l'identification des administrateurs indépendants ne soit pas le fait de la seule direction de la société mais du conseil lui-même. Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessous, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif.</p> <p>Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.</p>	<p>Oui, la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration.</p> <p>Si l'assemblée générale 2015 approuve la nomination des deux administrateurs indépendants, 4 des 10 administrateurs du Conseil d'administration pourront alors être définis comme tels.</p>
9.4	<p>Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :</p> <p>ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;</p> <p>ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;</p> <p>ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la société ou de son groupe (ii) ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.</p> <p>L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le conseil et les critères ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le document de référence :</p> <p>ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;</p> <p>ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;</p> <p>ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.</p> <p>Bien qu'étant un dirigeant mandataire social, un président du conseil peut être considéré comme indépendant, si la société le justifie au regard des critères énoncés ci-dessus.</p>	<p>Oui, la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration.</p> <p>Si l'assemblée générale 2015 approuve la nomination des deux administrateurs indépendants, 4 des 10 administrateurs du Conseil d'administration pourront alors être définis comme tels.</p> <p>Oui, la qualification d'administrateur indépendant est revue régulièrement par le Conseil d'administration.</p>

		MISE EN CEUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
10.	L'évaluation du conseil d'administration	
10.1	<p>Pour une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil).</p> <p>Ainsi, chaque conseil doit réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.</p>	<p>Oui, chaque année, les membres du Conseil d'administration réalisent une auto-évaluation formalisée de la performance du Conseil sur la base des critères précis tels que les modalités de fonctionnement, la contribution effective de ses membres.</p>
11.	Les séances du conseil et les réunions du comité	
11	<p>Information sur les séances du Conseil</p> <p>Le nombre des séances du conseil d'administration et des réunions des comités du conseil tenues au cours de l'exercice écoulé doit être indiqué dans le rapport annuel, qui doit également donner aux actionnaires toute information utile sur la participation des administrateurs à ces séances et réunions.</p> <p>La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil. Il en va de même en ce qui concerne les réunions des comités du conseil (comité d'audit, des rémunérations, des nominations...).</p> <p>Les délibérations doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et préciser les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.</p>	<p>Oui, le document de référence indique le nombre de réunions et le taux de présence au cours de l'exercice 2014 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil d'administration a tenu 8 réunions et le taux de présence s'est élevé à 98 % 2. Le Comité d'audit a tenu 5 réunions et le taux de présence s'est élevé à 100 % 3. Le Comité des rémunérations (et des nominations) a tenu 2 réunions et le taux de présence s'est élevé à 100 %.
12.	L'accès à l'information des administrateurs	
12.	<p>La loi a consacré le principe selon lequel le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les modalités d'exercice de ce droit de communication et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées doivent être précisées par le règlement intérieur du conseil d'administration auquel revient, le cas échéant, le soin d'apprécier le caractère utile des documents demandés.</p> <p>Les sociétés doivent également fournir à leurs administrateurs l'information utile à tout moment de la vie de la société entre les séances du conseil, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre également toute information pertinente, y compris critique, concernant la société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.</p> <p>Inversement, les administrateurs ont le devoir de demander l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. Ainsi, si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de le dire au conseil afin d'obtenir l'information indispensable.</p> <p>Les administrateurs doivent pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Dans ce dernier cas, ceux-ci doivent en avoir été informés au préalable.</p>	<p>Oui, le règlement intérieur prévoit les modalités du droit à l'information des administrateurs et de leur obligation de confidentialité.</p>

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH	
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE		
13.	La formation des administrateurs		
13.	<p>Formation des administrateurs</p> <p>L'une des conditions majeures de la nomination d'un administrateur est sa compétence, mais il ne peut être attendu a priori de tout administrateur une connaissance précise de l'organisation de l'entreprise et de ses activités. Chaque administrateur doit donc bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.</p> <p>Les membres du comité d'audit doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de l'entreprise.</p>	<p>Oui, lors de la prise de fonction d'un administrateur, différentes sessions de formation leur sont proposées afin de remplir au mieux leurs missions.</p> <p>Il en est de même pour les membres des Comités spécialisés.</p>)
14.	La durée des fonctions des administrateurs		
14.	<p>Durée et échelonnement des mandats</p> <p>Sans affecter celle des mandats en cours, la durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection.</p> <p>L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</p> <p>Information sur les administrateurs</p> <p>Le rapport annuel doit indiquer précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p> <p>Lorsque l'assemblée générale est saisie de la nomination ou du renouvellement d'un administrateur, la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires doit comporter, outre les prescriptions légales, une notice biographique décrivant les grandes lignes de son curriculum vitae.</p> <p>Bien que la loi ne l'impose pas, il est indispensable que les statuts ou le règlement intérieur fixent un nombre minimum d'actions de la société concernée que doit détenir personnellement chaque administrateur, et qui doit figurer dans le rapport annuel et/ou dans la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires.</p>	<p>Oui, conformément aux recommandations du code, la durée des mandats est de 3 ans. 7 administrateurs sont renouvelés en 2017, les 3 autres (si approbation de la nomination des administrateurs lors de la prochaine assemblée) seront renouvelés en 2018.</p> <p>Oui, ces informations sont reprises dans les biographies des administrateurs dans la présentation de la composition du Conseil d'administration.</p> <p>Oui, les statuts Titre III, art. 6.3 repris dans le document de référence prévoit cette information.</p>	
15.	Les comités du conseil		
15.	<p>Existence et composition des comités</p> <p>Outre les missions dévolues par la loi au comité d'audit, il est recommandé que la rémunération, ainsi que les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, fassent l'objet d'un travail préparatoire par un comité spécialisé du conseil d'administration.</p> <p>Lorsque le conseil s'est doté de comités spécialisés correspondant à telle ou telle préoccupation particulière, en aucun cas la création de ces comités ne doit dessaisir le conseil lui-même qui a seul le pouvoir légal de décision, ni conduire à un démembrement de son collège qui est et doit demeurer responsable de l'accomplissement de ses missions. Les comités ne doivent en effet pas se substituer au conseil mais en être une émanation qui facilite le travail de ce dernier. Pour cette raison notamment, il convient d'insister sur la qualité des comptes rendus faits par les comités en conseil et sur l'inclusion dans le rapport annuel d'une description de l'activité des comités.</p> <p>Les comités du conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au conseil.</p> <p>Les comités du conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur</p>	<p>Oui, le Conseil d'administration est doté d'un Comité des rémunérations qui a également pour fonction de sélectionner et proposer la nomination de nouveaux administrateurs.</p> <p>L'ensemble des droits et obligations des Comités spécialisés sont précisés dans le règlement intérieur inhérent à chaque comité.</p> <p>Les règlements intérieurs reprennent en majorité les recommandations formulées à travers le code AFEP MEDEF.</p>	

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil.	
	En cas de recours par les comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.	
	Chaque comité doit être doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes. Le secrétariat des comités est assuré par des personnes désignées par le président du comité ou en accord avec celui-ci.	
	Il convient d'éviter la présence dans les comités d'administrateurs croisés.	
16.	Le comité d'audit	
16.	Existence	
	Chaque conseil doit se doter d'un comité d'audit dont la mission n'est pas séparable de celle du conseil d'administration qui a l'obligation légale d'arrêter les comptes sociaux annuels et d'établir les comptes consolidés annuels. C'est principalement à l'occasion de l'arrêté des comptes que le conseil doit assumer deux de ses missions essentielles : le contrôle de la gestion et la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.	Oui , le Conseil d'administration est doté d'un Comité d'audit.
16.1	Composition	Oui , il est fait référence de la compétence financière et comptable notamment du Président du Comité d'audit dans la description des parcours des administrateurs.
	Les membres du comité d'audit doivent avoir une compétence financière ou comptable.	
	La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers	Le Comité d'audit est composé à 50 % de membres indépendants, dont notamment son Président.
	et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	
	La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil.	
16.2.1	Lors de l'examen des comptes, le comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.	Oui , le Comité d'audit se penche a minima trimestriellement sur les principales opérations financières ainsi que l'examen des comptes.
	Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil).	Les commissaires aux comptes présentent leurs conclusions deux fois par an au Comité d'audit.
	L'examen des comptes par le comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.	
16.2.2	Le comité doit entendre régulièrement les commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants.	Oui , le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes a minima deux fois par an.
	Les commissaires aux comptes doivent notamment être entendus lors des réunions du comité traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.	
16.2.3	Le comité doit piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, et soumettre au conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le comité propose au conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant ».	Oui , le Comité d'audit pilote la sélection des commissaires aux comptes.
	Le comité doit notamment se faire communiquer chaque année par les	Pour répondre aux sujets

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	<p>commissaires aux comptes :</p> <p>leur déclaration d'indépendance ;</p> <p>le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;</p> <p>une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.</p> <p>Le comité examine avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.</p>	<p>soulevés par le livre Vert de la communauté européenne, le Groupe a décidé d'anticiper cette problématique en réalisant un appel d'offre sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2014. une proposition de changement de commissaires aux comptes sera soumise à l'assemblée générale de 2015.</p>
16.3	<p>Fonctionnement</p> <p>Les comptes rendus d'activité du comité d'audit au conseil d'administration doivent permettre au conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.</p> <p>Le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.</p> <p>Le comité d'audit doit entendre les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.</p> <p>Le comité doit examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.</p> <p>Le comité doit pouvoir recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.</p> <p>S'agissant de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le comité doit veiller à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives. A cette fin, il est informé des principaux constats des commissaires aux comptes et de l'audit interne. Il entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il doit être informé du programme d'audit interne et être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.</p> <p>Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.</p>	<p>Oui, le secrétaire du Comité d'audit réalise des procès-verbaux des réunions. Un résumé des délibérations est fourni dans le document de référence.</p> <p>Oui, les méthodes de travail du Comité d'audit, l'intervention du Directeur Financier, du directeur des risques ou autres personnes compétentes sont spécifiés dans le rapport du Président sur le Contrôle interne.</p>
17.	Le comité en charge de la sélection ou des nominations	
17.	<p>Composition</p> <p>Aussi chaque conseil doit-il constituer en son sein un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux, qui peut être ou non distinct du comité des rémunérations.</p>	<p>Oui, le Comité des rémunérations est également en charge des nominations, et ce afin d'éviter la multiplication des comités spécifiques.</p>
17.1	<p>Lorsque le comité de sélection ou des nominations est distinct du comité des rémunérations, les recommandations concernant la composition et les modalités de fonctionnement de ce dernier lui sont également applicables (v. infra).</p> <p>Toutefois, à la différence de ce qui est prévu pour le comité des rémunérations, le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité de sélection ou des nominations. En cas de dissociation des fonctions de président et de directeur général, le président peut être membre de ce comité.</p>	<p>Non applicable</p>

ARTICLE DISPOSITIONS DU CODE

17.2. Attributions

Ce comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Oui, le Comité des rémunérations a pour compétence de rechercher, examiner et sélectionner toute nouvelle candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration.

Le comité de sélection ou des nominations (ou un comité ad hoc) doit établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

18. Le comité en charge des rémunérations18.1 **Composition**

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social

Oui, la totalité des membres du comité des rémunérations sont non exécutifs. Il est composé à 50 % de membres indépendants.

et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Il doit être présidé par un administrateur indépendant.

Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité

18.2 Ses comptes rendus d'activité au conseil d'administration doivent permettre au conseil d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence de ceux-ci.

Le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité du comité des rémunérations au cours de l'exercice concerné.

Oui, le secrétaire du Comité d'audit réalise des procès-verbaux des réunions. Un résumé des délibérations est fourni dans le document de référence.

18.3 Le comité des rémunérations doit permettre de placer le conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision.

Oui, les méthodes de travail du Comité des rémunérations sont spécifiés dans le rapport du Président sur le Contrôle interne.

Par ailleurs, le comité doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux.

19. Le nombre des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

19. Un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Oui, le Président Directeur Général exerce actuellement un mandat au sein du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG et 3 mandats au sein de comités consultatifs.

En ce qui concerne le président dissocié, le conseil peut formuler des recommandations spécifiques en la matière eu égard à son statut et aux missions particulières qui lui ont été confiées.

Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

L'administrateur doit tenir informé le conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
20.	La déontologie de l'administrateur	
21.	La rémunération des administrateurs	
21.1 - 21.2	<p>Rémunération des membres du conseil</p> <p>Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il doit tenir compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et donc comporter une part variable prépondérante.</p> <p>Il apparaît naturel que la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peuvent donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.</p> <p>Chaque conseil doit examiner la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p>	<p>Oui, seuls les membres non exécutifs du Conseil bénéficient de jetons de présence qui tient compte de la participation effective des membres aux différentes réunions conformément aux recommandations AFEP MEDEF.</p> <p>Un montant supplémentaire est attribué aux membres de comités spécialisés.</p>
21.3	Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs doivent être exposés dans le rapport annuel.	Oui , le montant des jetons de présence est présenté de façon détaillée dans le document de référence, dans le rapport du président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne.
22.	La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
23.	Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	
23.1	<p>Principe de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et rôle du Conseil d'administration.</p> <p>La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité des conseils d'administration ou de surveillance et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations.</p> <p>Dans la détermination de ces rémunérations, les conseils et comités doivent prendre en compte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> exhaustivité équilibre benchmark cohérence intelligibilité des règles mesure 	<p>Oui, la politique générale des rémunérations est débattue dans le comité des rémunérations, avant proposition au Conseil pour Oscar Werner Reif et Volker Niebel.</p> <p>Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt étant représentant du Groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.</p>
23.2	<p>Politique de rémunération et attribution de stock-options et d'actions de performance.</p> <p>La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise doit être mesurée, équilibrée, équitable et renforcer la solidarité et la motivation à l'intérieur de l'entreprise.</p> <p>Si le marché est une référence, il ne peut être la seule. La rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction du travail effectué, des résultats</p>	<p>Oui, la politique générale des rémunérations est débattue dans le comité des rémunérations, avant proposition au Conseil pour Oscar Werner Reif et Volker Niebel.</p> <p>Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt étant</p>

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	obtenus, mais aussi de la responsabilité assumée. Un dirigeant mandataire social assume la responsabilité ultime de l'équipe de direction, ce qui justifie une rémunération supérieure. La politique générale d'attribution des options d'actions et des actions de performance doit faire l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration.	représentant du Groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.
	Le conseil doit suivre l'évolution de l'ensemble des composantes de la rémunération sur plusieurs années au regard des performances de l'entreprise.	
23.2.2	Rémunération fixe	Oui , la politique générale de la rémunération fixe est revue au sein du comité des rémunérations pour Oscar Werner Reif et Volker Niebel. Sauf éléments exceptionnels, son évolution reste modérée d'une année à l'autre. La société se conforme aux recommandations du code AFEP MEDEF quant à la modération des augmentations.
	Elle peut être calibrée différemment selon que le dirigeant mandataire social poursuit une carrière sans discontinuité dans l'entreprise ou qu'il est recruté à l'extérieur.	Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt étant représentant du Groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech.
	Elle ne doit en principe être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans.	
	Sa progression doit être liée à des événements affectant l'entreprise, et tenir compte de la rémunération de la performance au travers des autres composantes de la rémunération y compris les avantages en nature.	
	Si toutefois l'entreprise fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social, cette évolution doit être modérée et respecter le principe de cohérence mentionné en 23.1.	
23.2.3	Rémunération variable	Oui , la politique générale de la rémunération variable est revue au sein du comité des rémunérations pour Oscar Werner Reif et Volker Niebel. Une rémunération variable annuelle et pluri-annuelle a été mise en place par la société. Sauf éléments exceptionnels, son évolution reste modérée d'une année à l'autre. La société se conforme aux recommandations du code AFEP MEDEF quant à la modération des augmentations.
	Le conseil peut décider d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux une rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle.	Le cours de bourse ne constitue pas un élément de variation de la rémunération.
	Ces différentes rémunérations variables peuvent être cumulées, mais ce cumul doit être décidé au regard des principes précités, et en particulier de ceux d'exhaustivité et de mesure. Les rémunérations variables doivent être fixées par le conseil d'administration pour une période déterminée. Les règles de fixation de la / des rémunération(s) variable(s) doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement ou sur plusieurs années des performances des dirigeants mandataires sociaux et avec la stratégie de l'entreprise. Les rémunérations variables récompensent la performance du dirigeant et le progrès de l'entreprise sur la période considérée.	Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt étant représentant du Groupe Sartorius AG, leur politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la maison mère de Sartorius Stedim Biotech
	Le cours de bourse ne doit pas constituer le seul critère de cette performance.	
	Les modalités des rémunérations variables doivent être intelligibles pour l'actionnaire et doivent donner lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.	
	Les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et bien entendu préétablis.	
	Les critères quantitatifs doivent être simples, pertinents, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie de l'entreprise.	
	Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères dont il faut éviter les révisions ponctuelles.	
	Il faut également prêter une grande attention à d'éventuels effets de seuil générés par les critères quantitatifs.	
	Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une partie variable exceptionnelle.	
	Les critères qualitatifs doivent être définis de manière précise. Au sein de la rémunération variable, lorsque des critères qualitatifs sont utilisés, une limite doit être fixée à la part qualitative tout en permettant le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles.	
	Les rémunérations variables doivent être d'un ordre de grandeur équilibré par rapport à la partie fixe. Elles consistent en un pourcentage maximum de la partie fixe, adapté au métier de l'entreprise et prédéfini par le conseil.	
	Sauf exception motivée, l'attribution de rémunérations variables ne doit pas être réservée aux seuls dirigeants mandataires sociaux.	

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH	
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE		
	En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération variable pluriannuelle doit être exclu, sauf circonstances exceptionnelles motivées par le conseil.		
23.2.5	Indemnités de prise de fonctions Une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social venant d'une société extérieure au groupe. Dans ce cas, son montant doit être rendu public au moment de sa fixation.	Oui , il n'existe pas d'indemnités de prise de fonctions	
	Indemnités de non-concurrence Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des conventions réglementées prévue par la loi, la conclusion d'un accord de non concurrence doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au sein du comité des rémunérations.	Oui, tous les membres exécutifs ont une clause de non concurrence en accord avec la réglementation allemande en vigueur, Sartorius Stedim Biotech SA étant contrôlée par un groupe allemand. Cette obligation a une durée de 2 ans après le départ d'un administrateur. Au cours de cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas abandonnée, l'administrateur peut réclamer la moitié de sa rémunération annuelle en dédommagement de cette obligation.	
	Le conseil doit autoriser la conclusion de l'accord de non-concurrence, la durée de l'obligation de non-concurrence et le montant de l'indemnité, en tenant compte de la portée concrète et effective de l'obligation de non-concurrence. La décision du conseil doit être rendue publique.		
23.2.5	Le conseil doit prévoir, lors de la conclusion de l'accord, une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant.		
	Le conseil doit se prononcer sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.		
	L'indemnité de non-concurrence ne doit pas excéder, le cas échéant, un plafond de deux ans de rémunération (fixe + variable).		
	Lorsqu'une indemnité de départ doit en outre être versée, le cumul des deux indemnités ne peut dépasser ce plafond (v. supra).		
23.2.6	Les régimes de retraite supplémentaires relevant de l'article L.137-11 du code de la sécurité sociale, prévus pour des cadres dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux, doivent respecter des conditions qui évitent les abus.	Oui, les régimes supplémentaires de retraite restent en rapport avec les responsabilités des dirigeants de la société.	
	Les retraites supplémentaires à prestations définies sont soumises à la condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.		
	Afin de prévenir tout abus, il est nécessaire de poser certaines règles complémentaires (sous réserve des plans fermés à de nouveaux bénéficiaires qui ne peuvent plus être modifiés) :		
	un tel avantage doit être pris en compte dans la fixation globale de la rémunération sur la base des principes généraux énoncés ci-dessus ;		
	le groupe des bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que les seuls mandataires sociaux ;		
	les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté dans l'entreprise, d'au minimum deux ans, fixées par le conseil d'administration pour bénéficiaire des prestations d'un régime de retraite à prestations définies ;		
	l'augmentation des droits potentiels doit être progressive en fonction de l'ancienneté dans le régime et ne doit représenter, chaque année, qu'un pourcentage limité à 5 % de la rémunération du bénéficiaire. Cette progressivité doit être décrite ;		
	la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années et toute augmentation artificielle de la rémunération sur cette période à la seule fin d'augmenter le rendement du		

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE	
	régime de retraite est à proscrire.	
	Les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale de fin de carrière sont de ce fait à exclure.	
23.2.6	En outre, des informations sur les droits potentiels ouverts à titre individuel, notamment le revenu de référence et le pourcentage maximum dudit revenu auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire, doivent être rendues publiques. Ce pourcentage ne saurait être supérieur à 45% du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence).	
24.	L'information sur les rémunérations des mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	
24.	La loi comporte l'obligation pour les sociétés de faire figurer dans leur rapport de gestion la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçus durant l'exercice de la part des sociétés du groupe.	Oui , la partie rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne regroupe ces informations sur les rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs.
	Une information très complète doit être donnée aux actionnaires afin que ces derniers aient une vision claire, non seulement de la rémunération individuelle versée aux dirigeants mandataires sociaux, mais aussi de la politique de détermination des rémunérations qui est appliquée.	
24.1	Information permanente Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux doivent être rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés.	Oui , la société se conforme à cette recommandation.
24.2	Le rapport annuel doit comporter un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux. Ce chapitre doit prévoir :	
	une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer les critères sur lesquels cette partie variable est établie, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle doit en outre, le cas échéant, préciser si le versement de cette part variable est pour partie différé et indiquer les conditions et modalités de ce versement différé. Elle doit enfin, le cas échéant, préciser les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable, elle doit indiquer les critères sur lesquels cette rémunération est établie, et lors du versement de la partie variable pluriannuelle comment ces critères ont été appliqués ;	Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le document de référence
	des informations sur les systèmes de retraite ou les engagements provisionnés par la société. Compte tenu de la grande variété des systèmes de retraite, il convient de mentionner si les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres dirigeants du groupe ou s'ils bénéficient d'un dispositif de retraite spécifique, de décrire les principales caractéristiques de ces régimes et en particulier leurs modalités de calcul ;	Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le document de référence.
	une présentation détaillée de la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social comparée à celle de l'exercice précédent, et ventilée par masses entre parties fixes et parties variables. Bien que le code de commerce ne le prévoit pas, il apparaît que l'information la plus pertinente pour les actionnaires est celle qui consiste à rattacher la partie variable à l'exercice au titre duquel elle est calculée, même si elle n'est versée qu'au cours des exercices suivants. Il est donc recommandé de communiquer en priorité sur les rémunérations dues au titre de l'exercice et dans un tableau récapitulatif de faire apparaître les montants dus et versés pour l'exercice en cours et les exercices précédents ;	Oui , la société indique la rémunération individuelle également.
	le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans	Oui , la société indique le montant global et individuel des jetons de présence.

		MISE EN ŒUVRE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH	
ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE		
	les sociétés du groupe ;		
	une description de la politique d'attribution d'options d'actions à l'ensemble des bénéficiaires en exposant de manière séparée, s'il y a lieu, la politique particulière d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux. En particulier, doivent être précisés la nature des options (options d'achat ou de souscription), le cas échéant les critères de définition des catégories de bénéficiaires, la périodicité des plans, les conditions arrêtées par le conseil pour l'exercice des options ainsi que l'impact de chaque attribution d'options en termes de dilution. Un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble des données pertinentes des plans d'options en vigueur, telles que prévues pour le document de référence ;	Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le document de référence.	
	une description de la politique d'attribution d'actions aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux, les conditions et, le cas échéant, les critères s'ils ont été fixés par le conseil d'administration, ainsi que l'impact de chaque attribution d'actions en termes de dilution. Comme pour les options d'actions, un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble de ces données et en particulier le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social et le nombre global d'actions attribuées aux principaux bénéficiaires salariés du groupe ;	Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le document de référence.	
	doivent également être indiquées la valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, tant des options d'actions que des actions de performance attribuées, le cas échéant, à ces dirigeants mandataires sociaux, et la part (rapportée au capital) attribuée à chacun d'entre eux.	Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le document de référence.	
	Il est recommandé de suivre la présentation standardisée (figurant en annexe) de tous les éléments de rémunération des dirigeants.		
24.3	Le conseil doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social :	Oui , la société indique ces informations dans la partie dédiée aux rémunérations dans le document de référence conformément à la recommandation de l'AMF en la matière.	
	la part fixe ;		
	la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;		
	les rémunérations exceptionnelles ;		
	les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ; les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;		
	le régime de retraite supplémentaire ;		
	les avantages de toute nature.		
	Cette présentation est suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Il est recommandé de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le directeur général ou le président du directoire et une résolution pour le ou		
	les directeurs généraux délégués ou les autres membres du directoire. Lorsque l'assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, le conseil, sur avis du comité des rémunérations, délibère sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publie immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'assemblée générale.		

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés en médecine diagnostique et thérapeutique

Bioréacteur

Installation dans laquelle on cultive des micro-organismes ou des cellules dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites

Capsules

Unités de filtration prêtes à l'emploi composées d'un carter de filtration avec des raccordements et une cartouche filtrante intégrée

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle des denrées alimentaires, des produits biotechnologiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des produits pharmaceutiques

Fermentation

Procédé technique pour obtenir ou transformer des substances intracellulaires ou extracellulaires à l'aide de micro-organismes

Filtration tangentielle

Technique de filtration. Contrairement au flux traversant direct de la filtration statique, le liquide à filtrer s'écoule ici parallèlement à la surface filtrante et prévient ainsi tout encrassement, ce qui permet une plus longue durée d'utilisation du filtre.

Filtre stérile

Filtre à membrane ayant habituellement une taille de pores de 02 µm ou inférieure. On doit déterminer à l'aide de tests de validation spécifiques aux produits et aux procédés si le type de filtre choisi donne un filtrat stérile.

Jetable

Produit à usage unique

Membrane (de filtre)

Film ou pellicule mince à base de polymères pouvant être utilisé(e) pour la filtration grâce à sa structure poreuse

Passage du laboratoire à l'échelle industrielle (Scale-up)

On emploie cette notion pour le transfert technique d'un procédé du laboratoire à l'échelle industrielle en passant par le centre technique tout en conservant la technologie de base.

Procédé en aval

Lors de la fabrication de produits biopharmaceutiques, le procédé décrit les différentes étapes suivant la fermentation ou la culture des cellules par exemple les processus de séparation, de nettoyage et de concentration.

Protéine recombinante

Albumine préparée avec des organismes génétiquement modifiés ; par exemples pour les protéines pharmaceutiques comme l'insuline ou les vaccins

Purification

Étape faisant partie du procédé en aval

Technologies de congélation-décongélation

Technologies pour la congélation et la décongélation contrôlées des fluides biologiques

Technologies pour le traitement des fluides

Technologies et systèmes pour le traitement des fluides biologiques sensibles, par exemple pour le transport ou la conservation des milieux

Test de stérilité

Indique l'absence de substances vivantes ou viables dans un échantillon

Validation

Examen systématique des principales étapes de travail et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers**Amortissement**

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

Présentation de l'EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents se sont élevés à - 4,9 millions d'euros (contre - 3,7 millions d'euros en 2013) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives à la gestion à court et long terme des liquidités

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les variations des monnaies étrangères

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel ; EBITDA courant (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires

Normes comptables internationales

(IAS – « International Accounting Standards »)

Principes comptables internationaux

Normes internationales d'information financière

(IFRS – « International Financial Reporting Standards »)

Principes comptables internationaux

Niveau d'investissements

Investissements rapportés au chiffre d'affaires

Pro forma

La présentation pro forma signifie que, dans cette présentation du rapport annuel, on inclut l'activité de Stedim consolidée pour la première fois le 29 juin 2007 ainsi que la société Sartorius Stedim Plastics GmbH consolidée le 1er janvier 2007 pour l'exercice complet 2007 entier et pour toute l'année précédente.

Résultat net courant

Résultat net après les participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, et hors « Amortissement » et ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture.

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

Trésorerie

Gestion des liquidités à court et moyen termes

Adresses

Europe

France

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.19
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim FMT S.A.S.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.18
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim France S.A.S
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 71058
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.65.45
info-biotech.france@sartorius-
stedim.com

Sartorius Stedim Aseptics S.A.
Zone Industrielle de Saux, 6 Rue Ampère
65100 Lourdes
Tél : + 33.5.62.42.73.73
Fax : + 33.5.62.42.08.44
info@sartorius-stedim.com

Allemagne

Sartorius Stedim Biotech GmbH
August-Spindler-Str. 11
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.308.0
Fax : + 49.551.308.3289
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Plastics GmbH
Karl-Arnold-Str. 21
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.50450.0
Fax : + 49.551.50450.50
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Systems GmbH
Robert-Bosch-Straße 5 - 7
34302 Guxhagen
Tél : + 49.5665.407.0
Fax : + 49.5665.407.2200
info@sartorius-stedim.com

Autriche

Sartorius Stedim Austria GmbH
Modecenterstr. 22
1030 Vienne
Tél : + 43.1.796.5763.0
Fax : + 43.1.796.5763.44
separation.austria@sartorius.com

Belgique

Sartorius Stedim Belgium N.V.
Leuvensesteenweg 248/B
1800 Vilvoorde
Tél : + 32.2.756.06.80
Fax : + 32.2.756.06.81
lind.reymen@sartorius.com

Danemark

Sartorius Stedim Nordic A/S
Lyskaer 3
2730 Herlev
Tél : + 45.7023.4400
Fax : + 45.4630.4030
info.dk@sartorius-stedim.com

Espagne

Sartorius Stedim Spain S.A.
C/Isabel Colbrand 10 - 12, Oficina 69/70
Polígono Industrial de Fuencarral
28050 Madrid
Tél : + 34.91.358.6091
Fax : + 34.91.358.9623
biotech_spain@sartorius-stedim.com

Hongrie

Sartorius Stedim Hungária Kft.
Kagyló u. 5
2092 Budakeszi
Tél : + 36.23.457.227
Fax : + 36.23.457.147
ssb@sartorius.hu

Irlande

Sartorius Stedim Ireland Ltd.
Unit 41, The Business Centre
Stadium Business Park
Ballycoolin Road
Dublin 11
Tél : + 353.1.823.4394
Fax : + 353.1.808.9388
info.ireland@sartorius-stedim.com

Italie

Sartorius Stedim Italy S.p.A.
Via dell'Antella 76/A
50012 Antella - Bagno a Ripoli (Florence)
Tél : + 39.055.6340.41
Fax : + 39.055.6340.526
info.italy@sartorius.com

Pays-Bas

Sartorius Stedim NL
Westblaak 89
3012 KG Rotterdam
Tél : + 31.30.602.5080
Fax : + 31.30.602.5099
office.nl@sartorius.com

Pologne

Sartorius Stedim Poland Sp. z o.o.
ul. Wrzesinska 70
62 - 025 Kostrzyn
Tél : + 48.61.647.38.40
Fax : + 48.61.879.25.04
biuro.pl@sartorius.com

Portugal

Sartorius Stedim Spain S.A.
C/Isabel Colbrand 10 - 12, Oficina 69/70
Polígono Industrial de Fuencarral
28050 Madrid
Tél.: 800.8.55800
Fax : 800.8.55799
biotech_spain@sartorius-stedim.com

Royaume-Uni

Sartorius Stedim UK Ltd.
Longmead Business Centre
Blenheim Road
Epsom, Surrey KT19 9QQ
Tél : + 44.1372.737159
Fax : + 44.1372.726171
uk.sartorius@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Lab Ltd.
Unit 6 Stonedale Road
Stonehouse, Gloucestershire GL10 3RQ
Tél : + 44.1453.821972
Fax : + 44.1453.827928
alan.johnson@sartorius-stedim.com

TAP Biosystems
York Way
Royston, Herfordshire, SG8 5WY
Tél : + 44.1763.227200
Fax : + 44.1763.227201
info@tapbiosystems.com

Russie

Sartorius ICR 000, Saint-Petersburg
Rasstannaya str. 2, building 2, letter A
192007 St. Petersburg
Tél : + 7.812.327.53.27
Fax : + 7.812.327.53.23
russia@sartorius.com

Suisse

Sartorius Stedim Switzerland AG
Ringstrasse 24a
8317 Tagelswangen
Tél : + 41.52.354.36.36
Fax : + 41.52.354.36.46
biotech.switzerland@sartorius-stedim.com

Afrique**Tunisie**

Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghuan
M'Hamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Biotech S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghuan
M'Hamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Integrated Services S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghuan
M'Hamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Amérique du Nord**États-Unis**

Sartorius Stedim North America Inc.
5 Orville Drive
Bohemia, New York 11716
Tél : + 1.631.254.4249
Fax : + 1.631.254.4264
info@sartorius-stedim.com

AllPure Technologies, Inc.
80 Progress Avenue
New Oxford, PA 17350
Tél : + 1.717.624.3241
Fax : + 1.717.624.3051
sales@allpureinc.com

TAP Biosystems
20 Montchanin Road
Greenville DE 19807
Tél : + 1.302.478.9060
Fax : + 1.302.478.9575
info@tapbiosystems.com

Porto Rico

Sartorius Stedim Filters Inc.
Carretera 128 Int. 376
Barriada Arturo Lluveras
P.O. Box 6
Yauco, Porto Rico 00698
Tél : + 1.787.856.5020
Fax : + 1.787.856.7945
marcos.lopez@sartorius.com

Amérique du Sud**Argentine**

Sartorius Argentina S.A.
Int. A. Avalos 4251
B1605ECS Munro
Buenos Aires
Tél : + 54.11.47.210506
Fax : + 54.11.47.622333
sartorius.arg@sartorius.com

Brésil

Sartorius do Brasil Ltda.
Avenida Senador Vergueiro 2962
São Bernardo do Campo
CEP 09600 - 004 SP-Brazil
Tél : + 55.11.4362.8900
Fax : + 55.11.4362.8901
sartorius.br@sartorius.com

Mexique

Sartorius de México S.A. de C.V.
Circuito Circunvalación Poniente No. 149
Ciudad Satélite
53100 Naucalpan, Estado de México
Tél : + 52.55.5562.1102
Fax : + 52.55.5562.2942
sartorius.mx@sartorius.com

Asie | Pacifique**Chine**

Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.
33 Yu An Road, Tianzhu Airport
Industrial Park Zone B
Shun Yi District, 101300 Beijing
Tél : + 86.10.8042.6516
Fax : + 86.10.8042.6580
enquiry.cn@sartorius-stedim.com

Corée du Sud

Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.
8th Floor, Solid Space
220 Pangyoyeok-Ro
Bundang-Gu, Seongnam-Si
Gyeonggi-Do, 463 - 400
Tél : + 82.31.622.5700
Fax : + 82.31.622.5798
info@sartorius.co.kr

Inde

Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.
No : 69/2 Et 69/3, Jakkasandra
Kunigal Road
Nelamangala, Bangalore - 562123
Tél : + 91.80.43505250
Fax : + 91.80.43505255
biotech.india@sartorius.com

Japon

Sartorius Stedim Japan K.K.
4th Floor, Daiwa Shinagawa North Bldg.
1 - 8 - 11- Kita-Shinagawa, Shinagawa-Ku
Tokyo 140 - 0001
Tél : + 81.3.3740.5407
Fax : + 81.3.3740.5406
info@sartorius.co.jp

Malaisie

Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.
Lot L3-E- 3B, Enterprise 4
Technology Park Malaysia
Bukit Jalil
57000 Kuala Lumpur
Tél : + 60.3.899.60622
Fax : + 60.3.899.60755
ehtan@sartorius.com.my

Australie

Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.
Unit 5, 7 - 11 Rodeo Drive
Dandenong South, Melbourne
Victoria 3175
Tél : + 61.3.8762.1800
Fax : + 61.3.8762.1828
info.australia@sartorius-stedim.com

Singapour

Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd.
1 Science Park Road
#05 - 08A The Capricorn
Singapore Science Park II
Singapore 117528
Tél : + 65.6872.3966
Fax : + 65.6778.2494
choolee.pang@sartorius-stedim.com

Vietnam

Sartorius Representative Office
Unit C, 17th floor, A Tower, BIG Building
18 Pham Hung Street
My Dinh, Tu Liem, Hanoï
Tél : + 84.4.3795.5587
Fax : + 84.4.3795.5589
sartoriusvn@hn.vnn.vn

Une présence locale dans le monde entier



- Ventes
- Production | Production et Ventes

Europe | Afrique

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| Dublin, Irlande | Barcelone, Espagne |
| Royston, Royaume-Uni | Goettingen, Allemagne |
| Stonehouse, Royaume-Uni | Guxhagen, Allemagne |
| Epsom, Royaume-Uni | Poznan, Pologne |
| Vilvoorde, Belgique | Budapest, Hongrie |
| Aubagne, France | Vienne, Autriche |
| Lourdes, France | Tagelswangen, Suisse |
| Florence, Italie | M'Hamdia, Tunisie |

Asie | Pacifique

- Beijing, Chine
- Shanghai, Chine
- Séoul, Corée du Sud
- Tokyo, Japon
- Hanoï, Vietnam
- Bangalore, Inde
- Kuala Lumpur, Malaisie
- Singapour, Singapour
- Melbourne, Australie



Calendrier financier

Réunion des analystes (SFAF), Paris	5 mars 2015
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	7 avril 2015
Paiement du dividende ¹⁾	14 avril 2015
Information trimestrielle janvier à mars 2015	20 avril 2015
Rapport financier semestriel janvier à juin 2015	22 juillet 2015
Information trimestrielle janvier à septembre 2015	20 octobre 2015
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2015	janvier 2016
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	5 avril 2016
Information trimestrielle janvier à mars 2016	avril 2016

¹⁾ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Direction de la communication du
groupe et des relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Andreas Theisen

Direction
Relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1668
andreas.theisen@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Système de rédaction financière FIRE.sys

Michael Konrad GmbH
Frankfurt | Main, Allemagne

Clôture de la rédaction

18 février 2015

Photographie

Peter Ginter
Lohmar, Allemagne

Date de publication

27 février 2015

Ce Document de Référence 2014 est
également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius-stedim.com

www.sartorius-stedim.com

turning science **into solutions**